

ABROGATION PARTIELLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



RAPPORT DE PRESENTATION

Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2022

Enquête Publique du 24 juillet 2023 au 23 août 2023

Approbation de l'abrogation partielle par délibération du Conseil Municipal en date du

Et exécutoire le

Sommaire

Chapitre 1 – Introduction.....	5
Chapitre 2 – Analyse de l'état initial de l'environnement.....	10
I – Contexte administratif	11
II – Milieu physique et ressource en eau	12
1. Relief, géologie et occupation des sols.....	12
2. Réseau hydrographique.....	14
3. Qualité des milieux aquatiques.....	15
4. La gestion des eaux usées	18
5. L'alimentation en eau potable.....	19
III – Energie et climat	22
1. Profil climatique du territoire de Calenzana.....	22
2. Les objectifs régionaux en matière d'énergie : SRCAE & PPE.....	23
3. La situation énergétique en Corse.....	24
4. Les consommations énergétiques sur Calenzana.....	27
IV – Biodiversité et trame verte et bleue	29
1. Les périmètres de protection et d'inventaire	29
2. La trame verte et bleue	39
V – Risques naturels et technologiques	44
1. Risque rupture de barrage.....	44
2. Risque incendie feu de forêt.....	47
3. Risques mouvements de terrain.....	49
4. Risque sismique.....	51
5. Risque rupture de barrage.....	51
6. Risques technologiques	53
VI – Pollutions et nuisances.....	55
1. La qualité de l'air	55
2. Le bruit.....	58
3. Sites et sols pollués	59
4. La gestion des déchets.....	59
VII – Synthèse des enjeux environnementaux.....	64
Chapitre 3 – Analyse Socio – Economique de la Commune	68
I – Analyse démographique	69
1. Une croissance démographique qui tend à se stabiliser.....	70
2. Une structure des ménages relativement équilibrée.....	71
3. Une population équilibrée : la mixité générationnelle de la population calenzanaise.....	72
4. Une évolution du taux de scolarisation	73
5. Synthèse.....	74
II – Analyse économique	75
1. Calenzana, une population dynamique bénéficiant de l'attractivité du bassin de vie	75
2. Une typologie des catégories socio professionnelles relativement équilibrée.....	75

3.	Des dynamiques touristiques ancrées dans le tissu économique de la commune.....	75
III –	Habitat et logement	76
1.	Une croissance soutenue du parc de logements.....	77
2.	Une typologie d’occupation marquée par la part significative de résidences secondaires et de logements vacants.....	77
3.	Les catégories d’accession : la prédominance du nombre des propriétaires.....	78
4.	Un parc locatif social en développement sur la commune	78
IV –	Consommation foncière et capacité de densification.....	79
Chapitre 4 –	Motifs et conséquences de l’abrogation partielle du PLU	74
I –	Les motifs de l’abrogation partielle.....	74
II –	Les conséquences de l’abrogation partielle	77
1.	La règle de constructibilité limitée	77
2.	Avis conforme du préfet dans les zones abrogées	78
3.	Abrogation des zonages	78
Chapitre 5 –	Incidences et mesures de traitement.....	83
I –	L’explication des choix retenus pour élaborer le PLU en 2011 et l’appréciation de ses incidences sur l’environnement.....	75
II –	Les effets produits par le PLU 2011 : bilan	75
1.	Le bilan au regard de la loi Littoral et du PADDUC	82
2.	Le bilan sur les espaces naturels et agricoles	90
3.	Le bilan sur les paysages et le patrimoine.....	95
4.	Le bilan sur les risques et les nuisances	96
5.	Synthèse des effets produits par le PLU 2011 sur l’environnement.....	97
III –	Les effets attendus de l’abrogation partielle du PLU sur l’environnement.....	97
Chapitre 6 –	CARTOGRAPHIE	100
	101	
ANNEXE 1	106	
REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE PARTIEL PAR DRONE DES ZONES ANNULEES.....		106

CHAPITRE 1 – INTRODUCTION

Le PLU de Calenzana a été approuvé le 1^{er} juin 2011.

Une décision du Tribunal administratif de Bastia du 24 mars 2022 a annulé partiellement le PLU du fait de l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones impactant des espaces agricoles ou naturels. Les zones concernées sont :

- AU1-4b et U4b du hameau de Sainte-Restitude à l'est du village ;
- les deux zones AU1-4b situées au centre et au nord-ouest du secteur de Camellu ;
- les deux zones AU1-4a situées au nord-est de ce dernier secteur ;
- la zone AU1-4 du secteur de La Urgone ;
- et les deux zones U4b du secteur de Pieve
- dans le secteur de Camellu , les deux zones U4a situées au Nord et la zone U4b située à l'Ouest

Ce jugement est consécutif à une requête en abrogation diligentée par l'Association U LEVANTE à l'encontre du PLU aux motifs que celui-ci n'a pas intégré les lois récentes (Loi Grenelle, Loi ALUR, Loi Avenir et Agriculture, Loi Elan) notamment en ce qui concerne l'application de l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme qui dispose que sur l'ensemble du territoire communal que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les agglomérations et les villages existants.

Par délibération du Conseil Municipal n° 27-2022 en date du 27 avril 2022, la Commune a prescrit l'abrogation partielle la procédure d'abrogation partielle du PLU.

La loi n°2020-1525 d'Accélération et Simplification de l'Action Publique du 07 décembre 2020 a modifié le régime de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme (PLU, Carte communale). **Désormais, l'élaboration de tout PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.** En cas de révision ou modification, une nouvelle EE ou bien une actualisation de celle réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU devra être conduite.

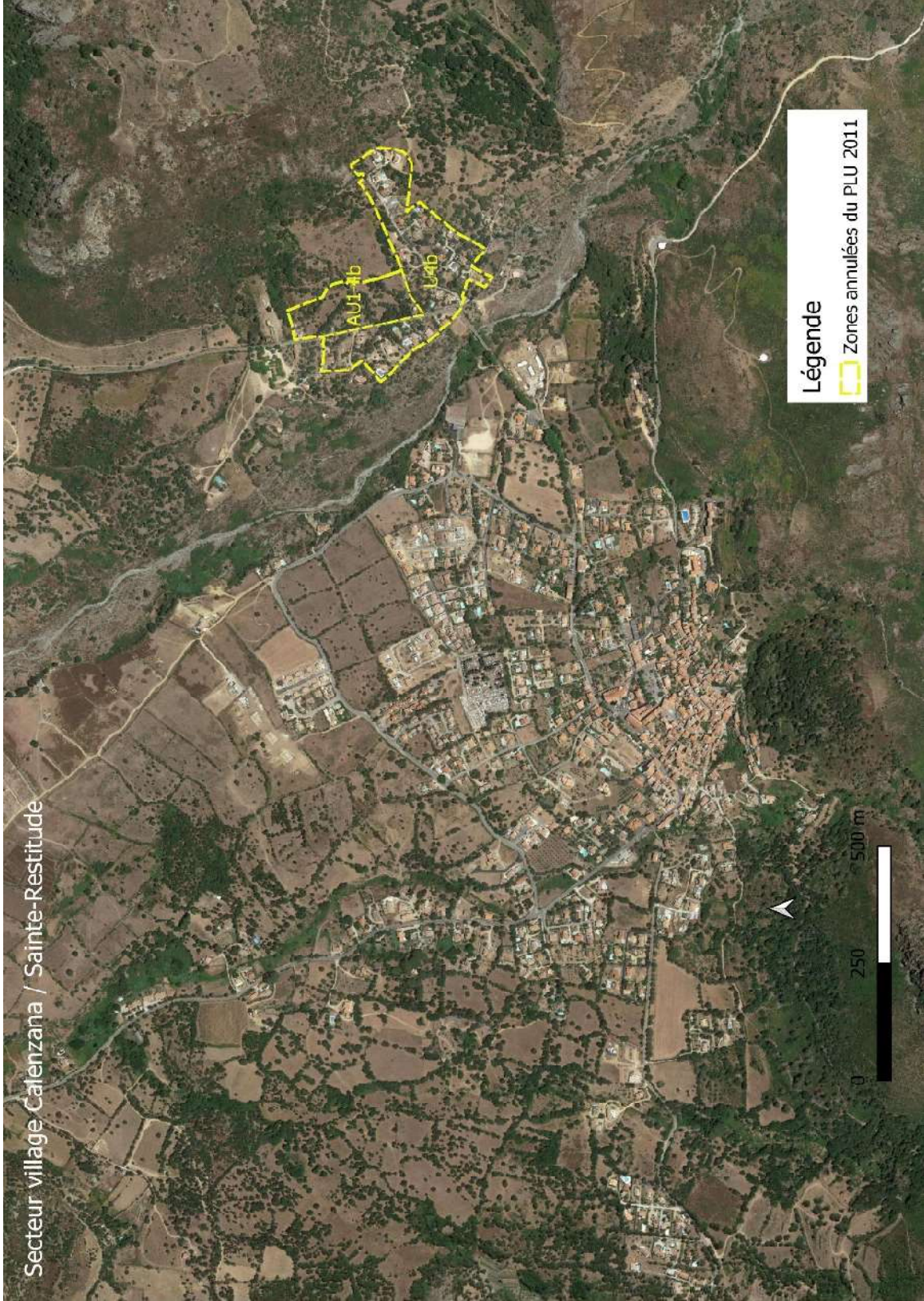
Alors que le code de l'Urbanisme régit les procédures d'élaboration, de révision ou modification du document d'urbanisme, aucune règle n'est instaurée en cas d'abrogation d'un PLU.

L'autorité environnementale (représentée par la DREAL Corse) demande à ce que l'abrogation du PLU fasse l'objet d'une évaluation environnementale, dans le sens où cette abrogation a pour conséquence directe de nouvelles règles d'urbanisme sur le territoire : l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'évaluation environnementale de l'abrogation consiste à analyser :

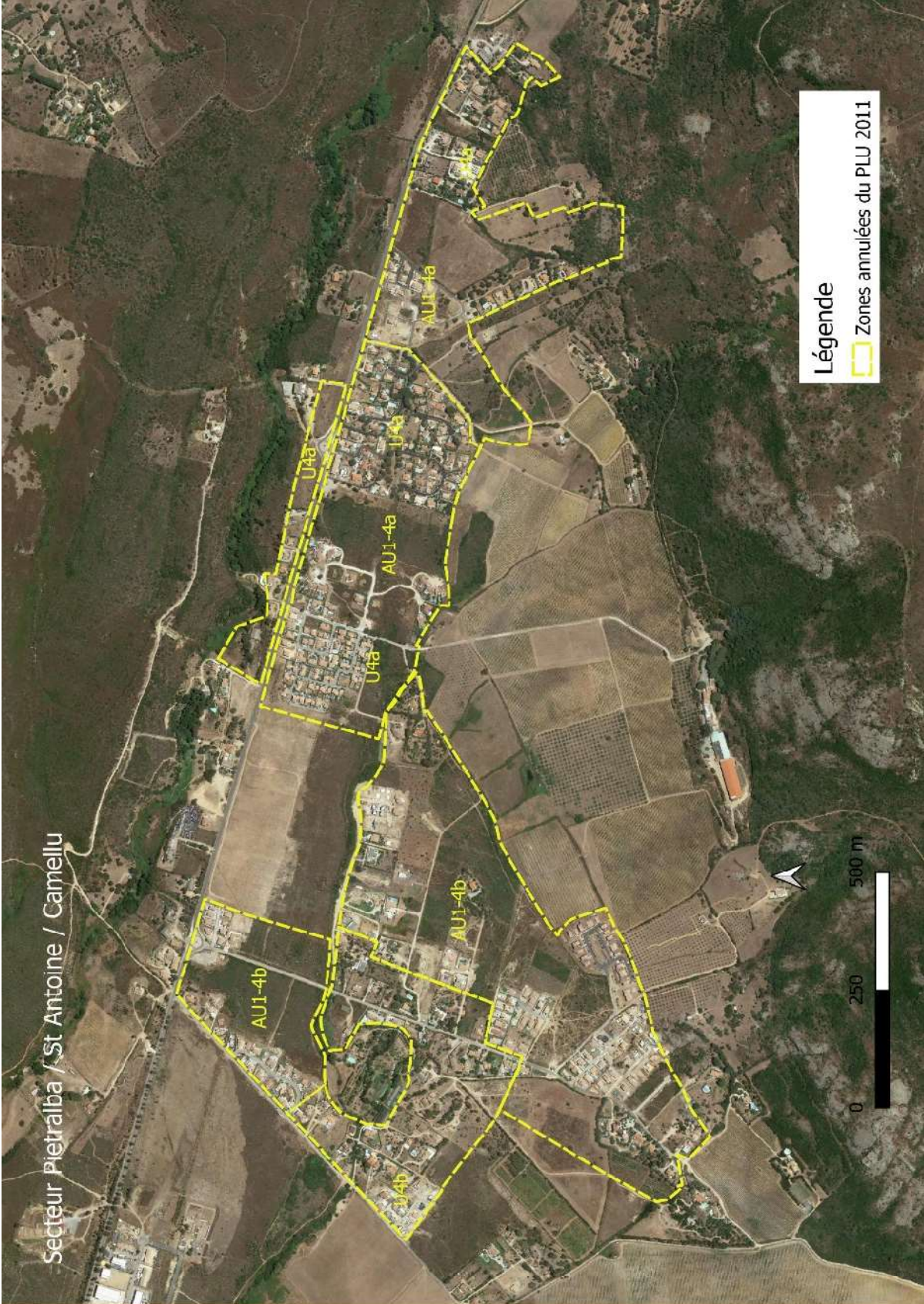
- Exposer les effets attendus du projet de PLU sur l'environnement au moment de sa réalisation en 2011 ;
- Analyser les effets produits (au regard des espaces consommés) ;
- Analyser les effets prévisionnels de son abrogation (passage du PLU en RNU)

Secteur village Calenzana / Sainte-Restitide



Légende
Zones annulées du PLU 2011

0 250 500 m







Secteur Pieve

Légende
Zones annulées du PLU 2011

0 50 100 m

CHAPITRE 2 – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I – Contexte administratif

Calenzana est une commune littorale et rurale du Nord-ouest de la Corse. Elle appartient au département de Haute-Corse et à la micro-région de Calvi. Située à plus d'une heure trente des deux principales villes de Corse (Bastia, Ajaccio) et enfermée dans un cirque de montagne, Calenzana a longtemps souffert d'un certain isolement. Avec la réalisation de la RT30 et de l'aéroport Sainte-Catherine (1951), la commune s'est ouverte progressivement sur la Corse et sur le continent. De son enclavement, Calenzana a tiré une fonction de bourg centre rural de l'arrière-pays Balanin.

Ce rôle participe, aujourd'hui, à un rééquilibrage des dynamiques urbaines vers l'intérieur du territoire Balanin. Malgré certains éléments propices à son développement : proximité du pôle attractif de Calvi (15 minutes en voiture), desserte par voie maritime (port de Calvi) et par voie aérienne (aéroport Sainte-Catherine 10 minutes), le village de Calenzana se situe à l'écart des principaux flux d'échanges de Balagne et de Corse.

- Limites administratives

Le territoire communal enclave la commune de Moncale. Il est délimité par 9 communes : à l'Est, Montegrosso, Zilia, Poggiola, Mausoleo, Olmi-Capella, Asco- au Nord, Calvi- au Sud, Galéria et Manso.

A l'Ouest, la façade maritime ferme la commune sur un linéaire côtier de 13 kilomètres. Calenzana fait partie du canton du même nom et de l'arrondissement de Calvi.

- Micro-région de Calvi :

En Balagne, deux grands bassins de vie se rattachent à deux pôles principaux :

- le bassin de vie de Calvi
- le bassin de vie de l'Île Rousse

Calenzana appartient à la micro-région de Calvi. Elle est la seule microrégion avec celle de l'Extrême-Sud à faire preuve d'un réel dynamisme démographique (excédent naturel positif et croissance démographique).

- Coopération intercommunale

La mise en place de structures intercommunales de projet vient conforter et renforcer un contexte favorable au développement local.

La commune de Calenzana s'est appuyée pendant des années sur une coopération intercommunale de gestion à travers les S.I.V.O.M et le S.I.V.U. Elle s'est tournée vers une intercommunalité de projet en intégrant la communauté de communes Calvi-Balagne.

II – Milieu physique et ressource en eau

1. Relief, géologie et occupation des sols

La commune de Calenzana se situe au Sud de Calvi et au Nord de Galeria et a pour particularité d'avoir une enclave, la commune de Moncale.

Calenzana s'étend sur 183 km² et constitue de ce fait la deuxième commune la plus grande de Corse.

Cette région du nord-ouest de l'île offre une façade maritime rocheuse découpée où se nichent golfes et baies. La baie de Calvi se prolonge par une large plaine alluviale, jusqu'aux contreforts du Monte Grosso, culminant à près 2000 m.

Sur le territoire communal, le relief varie de 0 m (mer Méditerranée) à 1 800 m d'altitude (Capu a U Ceppu). Le village se niche à 270 m d'altitude.

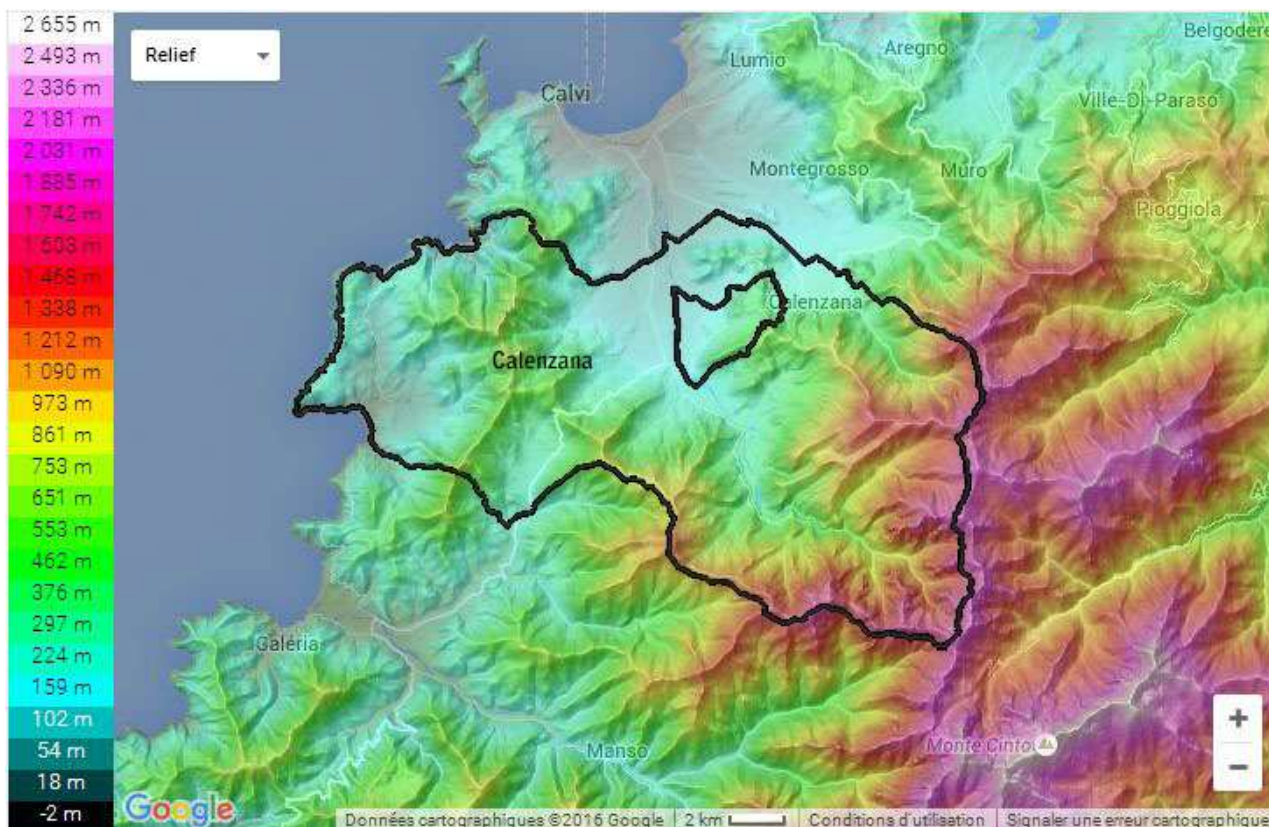


Figure 1 : Carte topographique de Calenzana (source : topographic_map)

Calenzana appartient à la Corse géologique cristalline. Le sol est granitique sur la majeure partie du territoire ; granit rouge et porphyre rouge rendent le paysage très coloré.

La structure géologique de Calenzana est principalement concernée par les "Granitoïdes orogéniques tardi-hercyniens". Ces roches sont considérées comme peu perméables à moins que l'eau puisse s'infiltrer à travers des fissures ou rencontre des formations poreuses intercalées.

Les zones naturelles couvrent 88% de la commune. Les zones urbanisées représentent moins de 1% de la surface du territoire et se concentrent autour deux secteurs :

- Village de Calenzana et hameau de Sainte-Restitude
- Pietralba / St Antoine / Camellu
- Suare

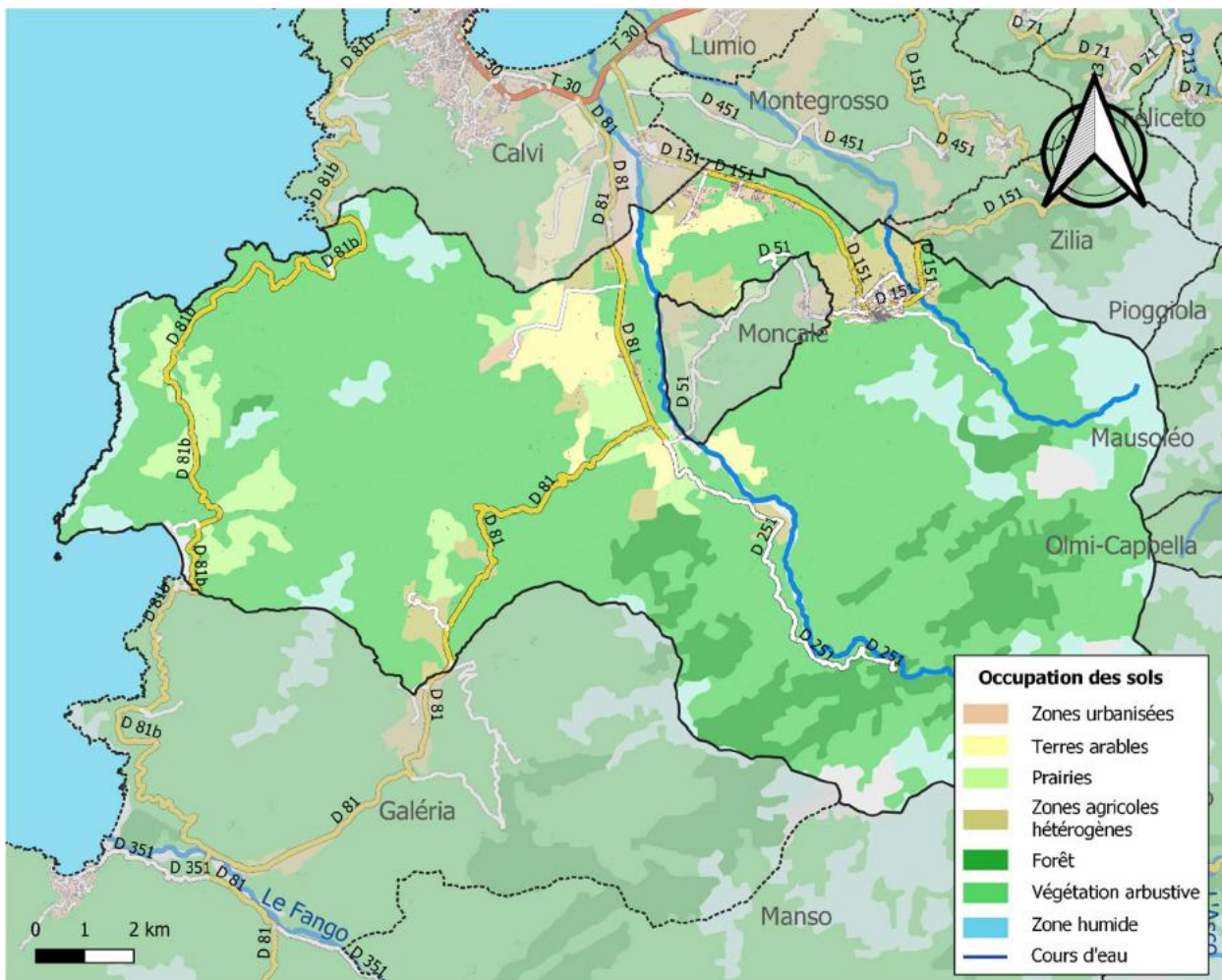


Figure 2 : Carte simplifiée Occupation des sols (source : Corine Land Cover 2018)

2. Réseau hydrographique

Le régime hydrographique méditerranéen est très irrégulier d'une saison à l'autre et d'une région à l'autre. Il peut se révéler violent et imprévisible avec des répercussions sur les hommes et le milieu (inondations, éboulements, glissements de terrains, laves torrentielles, aridité estivale...). L'importance des dénivelés accentue les phénomènes torrentiels et d'érosion.

La commune de Calenzana appartient au grand bassin versant hydrographique de la Corse (8 700 km²) qui regroupe 2 départements et près de 1 000 km de côtes. Ses particularités sont liées à l'insularité, un relief montagneux et de fortes précipitations à hauteur de 900 mm en moyenne annuelle (< 700 mm sur le littoral, > 1000 mm dans la montagne).

Ce réseau hydrographique dense est composé de 3 000 km de cours d'eau de faible longueur (80 km maximum). De très fortes variations de débits sont fréquentes entre les pluies automnales et les périodes estivales.

Sur Calenzana, le réseau hydrographique est bien développé. La commune est drainée par un ensemble de cours d'eau dont les principaux sont :

- La Figarella : petit fleuve d'une longueur de 24 km qui prend sa source sur la commune, juste au-dessus du petit lac de la Muvrella à 1 867 m d'altitude.
- Le Fiume Seccu, d'une longueur de 15.8 km qui prend aussi sa source sur la commune à 2029 m au Mont Capu a u Dente

Ces cours d'eau se jettent tous les deux dans la mer à Calvi.

Les débits des cours d'eau sont irréguliers car soumis au climat méditerranéen. Les cours d'eau, alimentés par les pluies, présentent un faible débit à la saison sèche. Lors d'un orage ou d'octobre à mai les débits sont plus volumineux voire abondants.

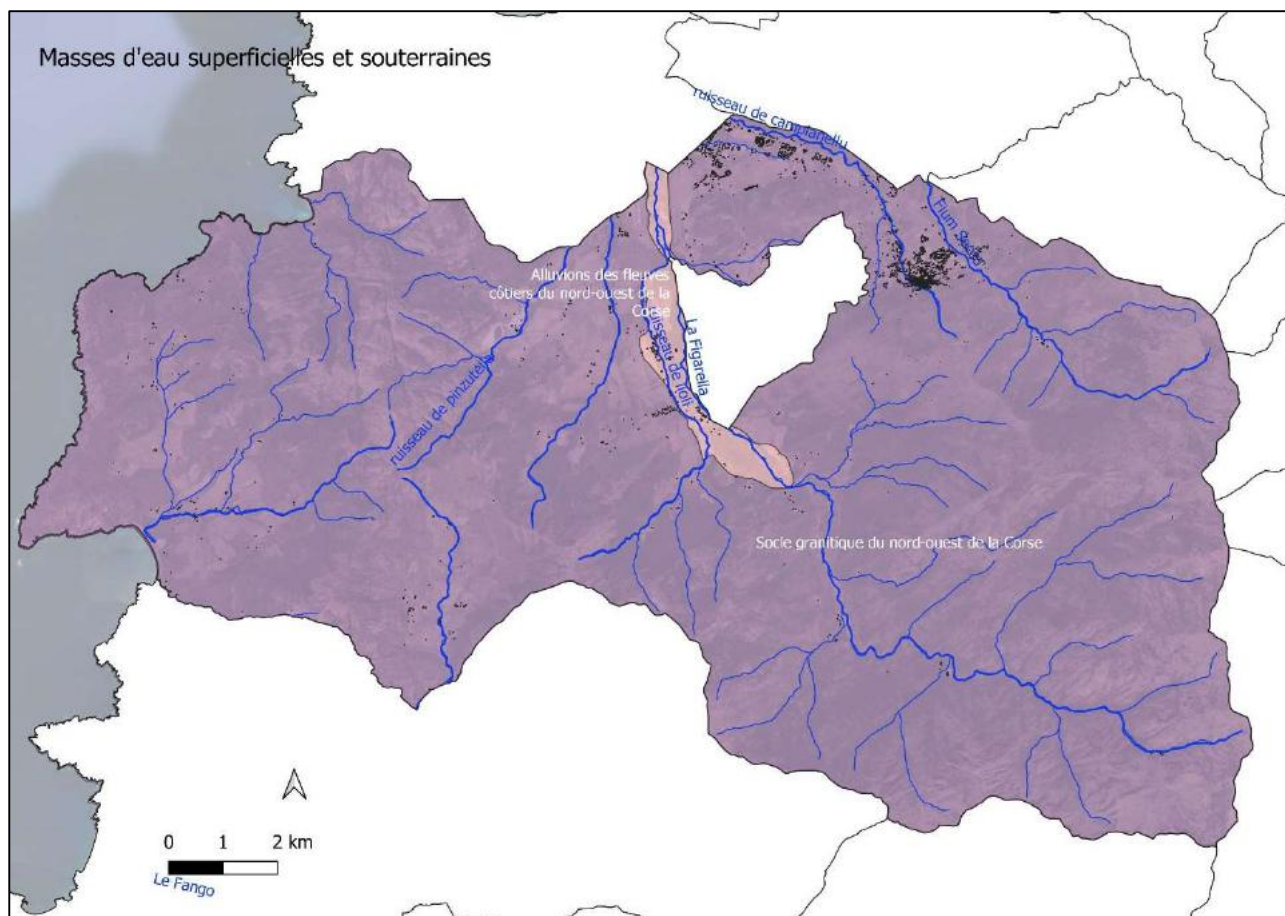


Figure 3 : Masses d'eau superficielles et souterraines

3. Qualité des milieux aquatiques

La Corse bénéficie d'une ressource en eau abondante mais inégalement répartie à la fois dans l'espace (morphologie de l'île) et dans le temps (variations interannuelles et inter-saisonnières).

Les nappes alluviales côtières de Figarella (FREG402)

La nappe de Figarella alimente en eau la commune de Calvi.

La nappe est libre, éventuellement captive dans les alluvions anciennes. La superficie de la nappe est de 10 km² et la réserve en eau est importante, estimée entre 11 et 15 Mm³. La nappe alluviale située entre l'aéroport de Calvi et le littoral occidental autorise une exploitation par forages pour un volume journalier pérennisé de 4 000 m³/jour.

La nappe, alimentée par les précipitations et les rivières, est de ce fait elle est très sensible à la sécheresse. La couverture des alluvions étant pratiquement inexistante, les nappes sont vulnérables à la pollution, plus particulièrement en été (période d'étiage). Elle présente également une sensibilité forte aux intrusions salines (remontée du biseau salé et avancée du rentrant salé lors des pointes d'exploitation estivales).

La nappe alluviale de Figarella nappe souffre d'un déséquilibre quantitatif. Etat chimique bon en 2013 et 2019.

La nappe souterraine « Socle granitique du nord-ouest de la Corse » (FREG619)

En Corse, les aquifères granitiques répondent à 56% des besoins d'alimentation en eau potable. L'aquifère est libre et alimentée par les précipitations et rivières. Ces eaux sont généralement peu minéralisées. Lorsque la roche fissurée ne présente pas de couverture (altérites ou alluvions), la ressource est vulnérable aux pressions anthropiques extérieures. Dans l'entité et la zone d'étude ces pressions sont néanmoins relativement faibles et les zones habitées les plus importantes sont concentrées sur le littoral.

Etat chimique bon en 2013 et 2019.

A RETENIR :

Une ressource en eau souterraine mobilisable et disponible. Une nappe alluviale côtières qui présente un enjeu AEP pour CALVI, mais sensible aux conditions climatiques (sécheresse), aux pollutions et aux intrusions d'eaux salines

3.1 Les masses d'eau superficielles

Calenzana est rattachée à trois sous-bassins versants : Fangu, Figarella et Fiume Seccu. Sept masses d'eau rivières font l'objet d'un suivi par l'agence de l'eau.

Le SDAGE bassin Corse définit des objectifs afin de répondre aux enjeux de bonne qualité des eaux. Pour ce faire, il détermine des objectifs de qualité pour l'ensemble des masses d'eau des bassins versants. Dans le cadre de l'état des lieux du nouveau SDAGE 2022-2027, l'état écologique et chimique a été actualisé.

Tableau 1 : Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles en 2013 et 2019

		Etat écologique en 2013	Etat écologique en 2019	RNABE en 2027	Etat chimique en 2013	Etat chimique en 2019
CR 21-26	ME Ruisseau de Marsolinu	Très bon	Très bon	Non	Bon	Bon
CR 21-27 Figarella et côtiers	ME Ruisseau Lamarella	Très bon	Très bon	Non	Bon	Bon
	ME Ruisseau de Lioli	Bon	Bon	Non	Bon	Bon
	ME Ruisseau de Pinzutella (FRER11429)	Bon	Bon	Non	Bon	Bon
	ME Ruisseau de Campianellu	Moyen	Bon	Non	Bon	Bon
	ME La Figarella	Très bon	Très bon	Non	Bon	Bon
CR 21-28	ME Ruisseau Fiume Seccu	Bon	Bon	Non	Bon	Bon

La qualité écologique du ruisseau de Campianellu s'est améliorée entre 2013 et 2019. Ce ruisseau longe la partie Ouest du village de Calenzana et se jette dans la baie de Calvi au niveau du Camp Raffali. La pollution par les nutriments urbains est la principale menace qui pèse sur la masse d'eau.

La qualité écologique des autres masses d'eau est stable entre 2013 et 2019.

Quant au fleuve du Fiume Seccu, ses principales menaces sont l'altération du régime hydrologique, les prélèvements en eau et les pollutions par les substances toxiques (hors pesticides).

Le SDAGE n'a pas identifié de mesures spécifiques à mettre en œuvre pour ces masses d'eau.

Aucune masse d'eau n'est identifiée comme risquant de ne pas atteindre son objectif de bonne qualité dans les délais impartis (2027).

A RETENIR :

Entre 2013 et 2019, la qualité écologique des masses d'eau superficielles est stable. Le ruisseau de Campianellu a vu son état s'améliorer. Longeant la partie Ouest du village de Calenzana, il fait face à une pression de pollutions par les nutriments urbains. Quant au fleuve du Fiume Seccu, qui prend naissance sur Calenzana, il est en Bon état mais face à d'importantes pressions (baisse du régime hydrologique, prélèvements)

3.2 Les masses d'eau côtière et qualité des eaux de baignade

Calenzana est également concernée par la masse d'eau côtière « Pointe Palazzu – Sud Nonza ». L'état écologique est bon en 2013 et de même en 2019.

La qualité des eaux de baignade mesurée chaque année par l'Agence Régionale de Santé (ARS) constitue une source d'information importante permettant de déterminer la qualité des eaux au regard de paramètres bactériologiques (ce sont d'autres paramètres que ceux entrant dans la qualité écologique)

Sur Calenzana, la plage d'Argentella dans la baie de Crovani fait l'objet d'une surveillance par les services de l'ARS. La qualité des eaux de baignade est jugée excellente ces dernières années.

A RETENIR :

La masse d'eau côtière « Pointe Palazzu Sud Nonza » présentait un bon état écologique en 2013 qui a été confirmé en 2019. La qualité des eaux de baignade est jugée excellente sur la plage d'Argentella en 2020 et les années passées.

4. La gestion des eaux usées

Sur Calenzana, ce sont environ 1 900 habitants qui sont raccordés au tout à l'égout en 2020 (source, SISPEA). Les eaux usées de la commune sont traitées dans la station d'épuration de Calvi.

La **STEP de Calvi** collecte les eaux usées de Calenzana, Calvi et Lumio. Sa capacité épuratoire est de 60 000 EH ; elle est conforme en équipement et performance sur les paramètres DBO5 et DCO pour les années 2015-2016-2017-2018-2019-2020. La STEP présente des capacités résiduelles de traitement au regard des charges maximales en entrée observées ces dernières années : 29 157 EH en 2020 ; 28 269 EH en 2019, 25 237 EH en 2018, 27 094 EH en 2017, 32 502 EH en 2016.

Mise en service en 1991, celle-ci a fait l'objet de travaux d'extension pour répondre aux normes européennes et notamment à la directive « eaux usées résiduaires urbaines » CEE 91/271, traduite en droit français par l'arrêté du 22 décembre 1994.

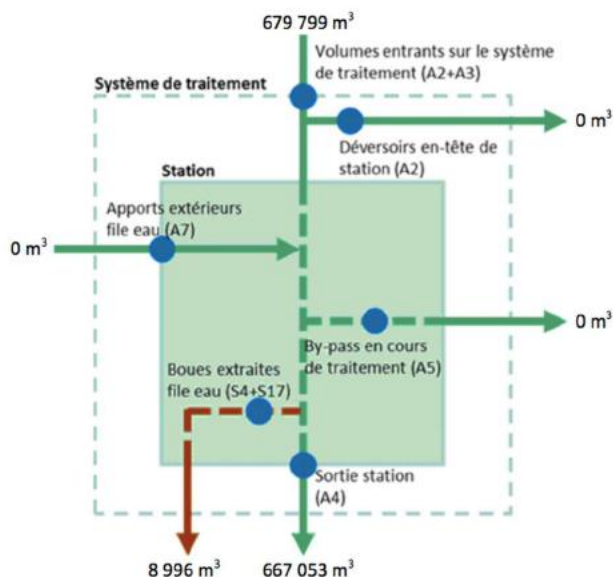
Les eaux usées traitées sont rejetées en mer.

9029 habitants sont raccordés à cette station en 2016 dont 2327 sont de Calenzana.

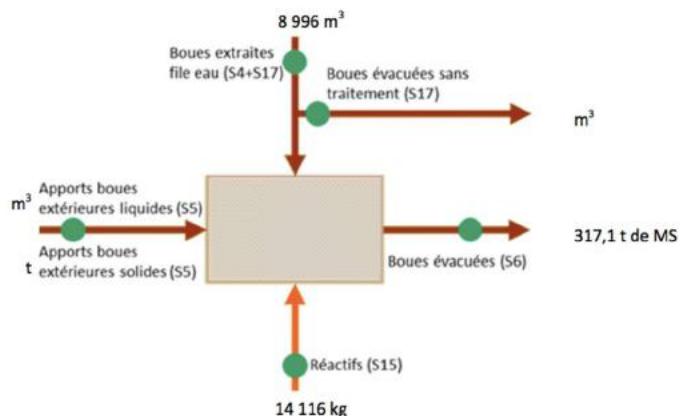
STEP de Calvi - année 2020
Production de boues : 195 tMS
Débit de référence retenu : 3 553 m ³ /j
Charge maximale en entrée : 29 157 EH

En 2016, les volumes ont été traités de la façon suivante :

File Eau



File Boue



Le rapport annuel fait état d'un besoin d'intervention récurrent en curage des réseaux notamment sur les anciens réseaux et en zone à proximité des plages.

A RETENIR :

Une usine de dépollution traite une partie des eaux usées de la commune. Il s'agit de la STEP de Calvi qui a une capacité d'épuration de 60 000 EH.

5. L'alimentation en eau potable

5.1 Ressource et réseau

En Balagne, les communes sont principalement alimentées en eau brute et potable par le barrage d'E Cotule d'une capacité de 6,5 millions de m³ qui permet l'irrigation de la vallée de l'Ostriconi, la plaine du Reginu, le bassin de l'Île Rousse, la plaine d'Aregno, la plaine de Calvi et répond aux pics estivaux.

Le prélèvement maximum autorisé pour l'AEP est de 15 000 m³/j. La station de traitement de Calvi assure le traitement des eaux du barrage. La station a une capacité de traitement de 6 000 m³/j.

Le réservoir d'E Cotule est particulièrement vulnérable au changement climatique. Il a vu son taux de remplissage être inférieur à 50% lors des sécheresses de 2003 et de 2007. Depuis ces épisodes, une prise d'eau dans la Figarella (Calenzana, forêt de Bonifato) a été réalisée en 2013 afin d'y prélever de l'eau et d'assurer le remplissage du barrage avant le mois de mai.

Le Schéma d'Aménagement Hydraulique de la Corse (Acqua Nostra) estime qu'à l'horizon 2050, le réservoir d'E Cotule aura un déficit de 1,2 Mm³. Pour faire face à ce déficit, il est envisagé de réhausser le barrage d'E Cotule (+1,3 Mm³), de créer une réserve de 1,5 Mm³ sur le talweg sec du ruisseau de Sambucu (commune de Calenzana) et de doubler la réserve de Salvi (+40 000 m³) située sur la commune de Montegrossu.

Les ressources disponibles pour la commune de Calenzana sont :

- La prise d'eau brute dans la nappe de la Figarella qui a une capacité de prélèvement de 650 L/s à la côte 360 m NGF. Les prélèvements sont autorisés hors période estivale, du 15 octobre au 15 juin, ce qui confère pour l'instant un rôle limité à cette ressource. En effet, en l'absence d'un ouvrage de stockage spécifique, les seuls usages actuellement possibles sont : l'alimentation gravitaire d'une partie voire de la totalité du réseau en période hivernale et inter saisonnière ainsi que le remplissage complémentaire du barrage d'E Cotule.
- La prise en rivière de la la Figarella qui est équipée de deux prises positionnées dans sa partie haute, sur le Lamitu et sur un de ses affluents, la Melaghja à près de 600 m NGF d'altitude, en forêt de Bonifatu, avec un débit total d'équipement de 35 L/s (soit 3 000 m³/jour). Cette ressource est le point d'alimentation principal de la Balagna en dehors de la période de pointe (mai à octobre). Elle permet, en outre, le remplissage du réservoir de Salvi.

Ainsi, sur le territoire de Calenzana, se situe des prises d'eau qui présentent des enjeux AEP à l'échelle de la Balagne.

Au total, l'eau, pour les besoins AEP est captée au droit de 10 prises d'eau sur la commune.

Tableau 2 : Prises d'eau sur Calenzana pour les besoins AEP

Nom prise d'eau pour AEP	Type de prise d'eau	Dénomination BSS	Desserte
Figarella	Source captée	11093X0107/FIGA	Balagne
Ortu di U Piobbu	Fontaine	11093X0104/ORTU	Balagne
Moulin de Pardine	Fontaine	11057X0118/PARDI2	Calenzana
Nove occhi 1 (source du Colu di i pini)	Source captée	11057X0111/NOVOC	Calenzana
Nove occhi 2 (source du Colu di i pini)	Source	11057X0117/NOVE2	Calenzana
Calatoghju	Source	11057X0109/CALAT	Balagne
Calatoghju 2	Source	11057X0116/CALAT2	Balagne
Lamitu	Source	11093X0105/LAMITU	Balagne
Melaghia	Source	11093X0106/MELAGH	Balagne
Bonifatu	Source	11093X0108/BONIFA	Balagne

L'alimentation en eau potable sur la commune est gérée par la commune en régie.

Le nombre d'habitants par le réseau AEP est estimé à 3 037 habitants en 2020 (source : SISPEA). Le rendement du réseau est de 83% en 2020, en augmentation par rapport à 2018 (60%).

Le pays de Balagne a fait réaliser un inventaire et un diagnostic des sources et fontaines des communes de son territoire. Les sources et fontaines retenues sont celles non utilisées pour les besoins AEP et celles accessibles. Le but de cette étude est conformément aux objectifs du PADDUC et dans le contexte de changement climatique et fragilisation de la ressource en eau, de réhabiliter des sources potentielles. Sur la commune de Calenzana, cinq sources et fontaines ont été recensés dont 4 présentent un potentiel de réhabilitation.

Tableau 3 : Prise d'eau présentant un potentiel de réhabilitation sur Calenzana

Nom prise d'eau	Type de prise d'eau
Flatta	Fontaine
Ortivinti	Fontaine
Partani	Fontaine
L'Arghjoa	Source

A RETENIR :

L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par un ensemble de sources de montagne et captages au droit des ruisseaux. Les ouvrages sont pour le moment suffisant pour répondre aux besoins des habitants et quatre sources de montagne ont été identifiées comme à réhabiliter pour sécuriser l'alimentation en eau potable. L'enjeu AEP sur Calenzana dépasse les limites administratives et rayonne à l'échelle de la Balagne toute entière : les prises d'eau sur la Figarella et ses affluents permettent d'alimenter le réservoir de Salvi et le réservoir d'E Cotule (volume de 6,5 Mm3) qui répond aux besoins AEP en période estivale. Il est envisagé aussi la création d'une réserve sur le talweg du ruisseau de Sambucu (1,5Mm3) situé sur la commune pour alimenter en eau potable la région de Calvi.

5.2 Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée en 2020 sur la commune, a été analysée à 97,7% conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés quant à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine en 2020. Ce taux était de 100% en 2019.

A RETENIR :

L'eau potable distribuée est conforme à 97,7% aux normes en vigueur en 2020.

III – Energie et climat

1. Profil climatique du territoire de Calenzana

La Corse est essentiellement soumise à l'influence de la Méditerranée et bénéficie ainsi d'un climat privilégié et très lumineux. Cependant, par l'importance de son relief, de forts contrastes apparaissent (températures, précipitations, etc.) et font évoluer le climat méditerranéen vers un climat de montagne.

Ces phénomènes concomitants rendent ainsi complexe la gestion de la ressource en eau et exposent certaines parties du territoire aux risques d'inondation.

La commune de Calenzana bénéficie d'un climat méditerranéen qui se caractérise par des hivers doux et humides et des étés secs et chauds. Ce climat participe à la qualité du cadre de vie. La station météorologique la plus proche se situe à l'aéroport de Calvi. Les données climatologiques renseignées sont des moyennes établies sur la période 1991-2020.

L'ensoleillement et les températures

L'**ensoleillement** sur la commune est exceptionnel. La station basée sur l'aéroport Sainte-Catherine de Calvi a enregistré une moyenne de 2 745 heures de soleil par an. La composante soleil mérite une prise en compte particulière. Ce fort ensoleillement est favorable au développement des sources d'énergie solaire renouvelable (thermique et photovoltaïque).

La température moyenne à l'année est de 16,4°C. La période s'étalant de décembre à mars est la plus froide avec une température moyenne minimale de 9,4°C en février (record de température minimale de -5,6°C enregistrée le 30 janvier 1963). Les mois de juin, juillet, août et septembre sont les plus chauds. La température moyenne maximale est de 30,2°C en juillet/août, contre 14°C en janvier/février. Le record de température maximale a été enregistré le 29 juillet 1983 avec 42,1°C. Si l'on compare à la période précédente (1981-2010), les températures moyennes que ce soit en été ou en hiver tendent sensiblement à augmenter. Sur la période 1981-2010, la température moyenne à l'année était de 16°C contre 16,4°C pour la période 1991-2020.

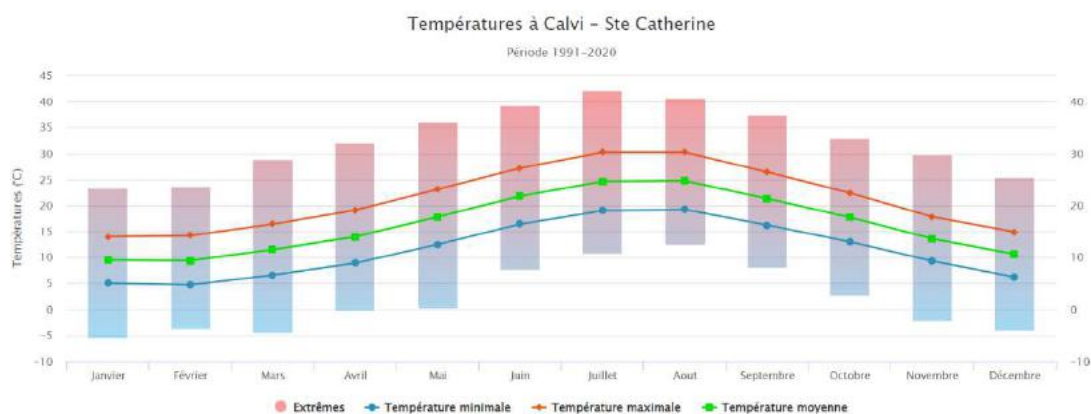


Figure 4

Températures à la station de Calvi sur la période 1991-2020 (source : Météo France)

Au regard des températures et des phénomènes annuels constatés, les habitations présentent un besoin en chauffage modéré en hiver mais des besoins en termes de climatisation en été de plus en importants.

Les précipitations

Sur le pourtour méditerranéen, les précipitations sont peu fréquentes mais peuvent être intenses. Les précipitations sont inégalement réparties sur l'année : les mois d'automne (octobre, novembre) concentrent 30% des précipitations. Le cumul annuel moyen sur Calvi, correspond à 652 mm/an. Le record de pluie a été enregistré le 05 mai 1984, avec 294 mm en 24h. Ces pluies sont apportées par les dépressions méditerranéennes. Les épisodes de pluies peuvent être violents et donner des lieux à des ruissellements importants.

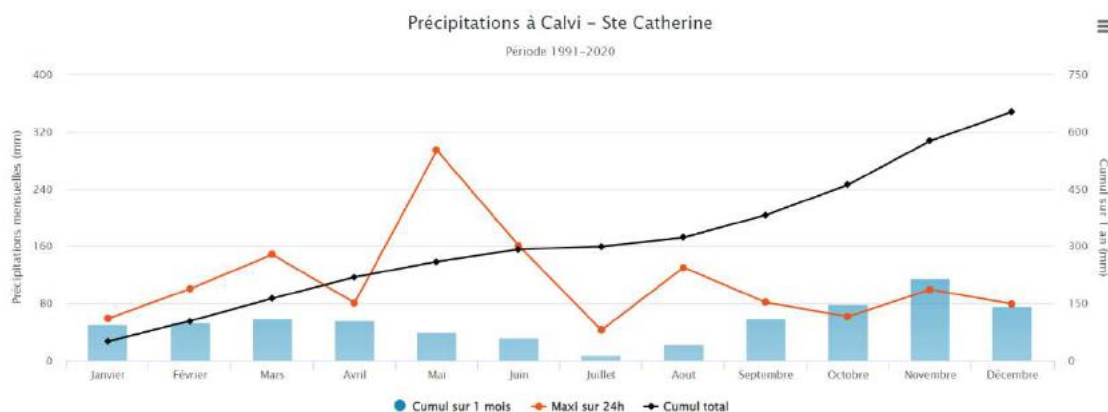


Figure 5 : Précipitations à la station de Calvi sur la période 1991-2020 (source : Météo France)

2. Les objectifs régionaux en matière d'énergie : SRCAE & PPE

Le Schéma Régional Climat Air et Energie, document cadre sur les questions susvisées en région Corse, adopté en 2013 fixe les grands objectifs stratégiques :

- **Réduire les consommations finales d'énergie dans tous les secteurs** : atteindre une baisse des consommations totales de 16% en 2020 et 54% en 2050. Les secteurs "Résidentiel/Tertiaire" et "Transport" sont les plus concernés car ils pèsent pour beaucoup dans les consommations.
Cela implique une rénovation du parc résidentiel et tertiaire, la construction de bâtiments performants (BEPAS, BEPOS ...), le développement de modes de transport alternatif à l'automobile individuelle et le développement de motorisations et de carburants alternatifs.
- **Développer la production d'énergies renouvelables** : atteindre un taux de couverture de la demande finale par des énergies renouvelables de 20% en 2020, et 100% en 2050. Pour atteindre cet objectif, aucune filière ne doit être négligée, et il est nécessaire de faire évoluer les infrastructures électriques (capacité du réseau et stockage de l'énergie).

Une Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE), qui s'inscrit dans la continuité des objectifs du SRCAE, a été adopté en décembre 2015 pour la période 2016-2023. Les grands objectifs sont :

- d'augmenter de +200% les gains d'efficacité énergétique par la maîtrise de la demande en énergie et le développement des énergies renouvelables thermiques ;
- de développer massivement (+148%) la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables garanties ;

- de poursuivre le développement (+38%) de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables intermittentes ;
- d'inscrire l'infrastructure énergétique de la Corse dans la modernité par le développement d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques adaptée aux contraintes du territoire et le déploiement des compteurs électriques communicants.

Ces mesures doivent porter en 2023 la part des énergies renouvelables à 22% de la consommation d'énergie finale, et à 40% de la production d'électricité.

Plus généralement, les investissements prévus par la PPE sont notamment :

- Augmentation du nombre de rénovations globales de l'habitat, pour atteindre 3000 opérations par an en 2023. Augmentation du nombre de rénovations partielles ;
- Augmentation de la puissance d'énergie photovoltaïque sur toiture (+20MW), de la puissance d'énergie éolienne (+12 MW) ;
- Soutien aux modes actifs (marche, vélo ...) ;
- Amélioration de l'offre en transports en commun, développement du co-voiturage ;
- Etc.

3. La situation énergétique en Corse

La production électrique nette en Corse ne cesse d'augmenter.

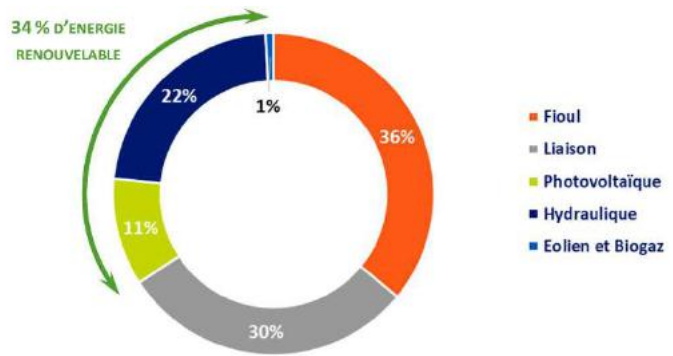
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Energie livrée au réseau (GWh)	2127	2226	2196	2279	2283	2321	2211
Croissance	-4,8%	4,7%	-1,3%	3,8%	0,1%	1,7%	-4,7%

Source : EDF

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire enregistre une baisse qui n'est pas représentative des évolutions qui sont à la hausse.

Le mix électrique renouvelable se caractérise par l'importance de la production hydraulique et par sa variabilité selon la pluviométrie, mais aussi par une part importante de la production photovoltaïque qui ne cesse d'augmenter.

En 2020, la part des énergies renouvelables dans le mix corse a dépassé un tiers de l'énergie produite. Elle représente 34,2% ; un chiffre en augmentation de près de six points par rapport à l'année précédente en lien avec de forts apports hydrauliques, le développement du photovoltaïque et un niveau de consommation en baisse.



Ainsi, sur une année, environ un tiers de l'électricité provient des centrales thermiques, un tiers des énergies renouvelables (hydraulique, photovoltaïque, éolien et biogaz) et un tiers des importations de l'étranger (interconnexions avec l'Italie et la Sardaigne).

Avec une production d'électricité d'origine renouvelable de 1 815 kWh par habitant en 2017, la Corse se situe au 6ème rang national.

Comparée autres régions et ramenée en nombre d'habitants, la Corse se situe au 1er rang en termes de puissance photovoltaïque et au 3ème rang en ce qui concerne la puissance hydraulique avec respectivement 458 Wc/habitant pour le photovoltaïque et 696 W/habitant pour l'hydroélectricité.

L'évolution mensuelle du mix électrique illustre clairement l'importance de l'hydroélectricité en période hivernale et le rôle prépondérant des moyens de production thermique en été.

La production électrique fluctue fortement selon les saisons avec un pic en hiver avec les besoins de chauffage électrique et un pic en été avec l'activité touristique et les besoins en climatisation.

Les pôles d'activités majeurs (Bastia, Ajaccio, Porto-Vecchio) concentrent les consommations.

Le solaire photovoltaïque : 2ème source de production d'énergie renouvelable après l'hydraulique

En Corse, le solaire est l'énergie offrant le plus de perspectives de développement, du fait d'un fort ensoleillement (irradiation moyenne de 1760Kwh/m2). La particularité de la filière est son caractère diffus, plus de 2 000 installations sont recensées dont 81 ont une puissance unitaire supérieure à 100 Kw.

En 2020, la production photovoltaïque s'est élevée à 238 GW.

La commune de Calenzana compte un parc photovoltaïque au sol, installé en 2013 au lieu-dit Sant-Antonio.

La législation en vigueur favorise le développement des énergies renouvelables et notamment photovoltaïque, tant pour le bâti ancien grâce aux aides fiscales et aux prêts à taux zéro que pour la construction de maisons depuis l'entrée en vigueur des réglementations thermiques qui obligent à recourir aux énergies renouvelables (RE 2020).

Le bois énergie : source de production de chaleur au fort potentiel mais encore insuffisamment exploitée

Le Bois-énergie consiste en la production de chaleur par la combustion.

La Corse est la plus boisée des îles Méditerranéennes. Les formations boisées couvrent 47% de la superficie insulaire contre seulement 27% pour la France

continentale. Dans ce contexte, l'utilisation du bois à des fins énergétiques est intéressante.

La production de chaleur à partir du bois-énergie est majoritairement générée par les installations de chauffage des ménages (90 GWh/an). Il faut y ajouter une dizaine de chaufferies collectives (environ 30 GWh/an), dont celle alimentant le réseau de chaleur de Corte. Au total, la production de chaleur s'est élevée à 120 GWh en 2017.

La Corse dispose d'un gisement important pour le bois-énergie :

- pour le collectif, le gisement de plaquettes 2020-2030 est estimé entre 52 500 et 92 500 tonnes/an à 35% d'humidité (soit un productible additionnel de 160 à 280 GWh pour le collectif / tertiaire) ;
- pour l'individuel, le gisement additionnel en bois-bûche est estimé entre 15 000 et 40 000 tonnes par an à 40% d'humidité (soit un productible additionnel de 25 à 80 GWh pour le bois utilisé par les particuliers pour le chauffage).

Actuellement, La Corse compte 17 chaufferies mais aucune ne se situe sur Calenzana.

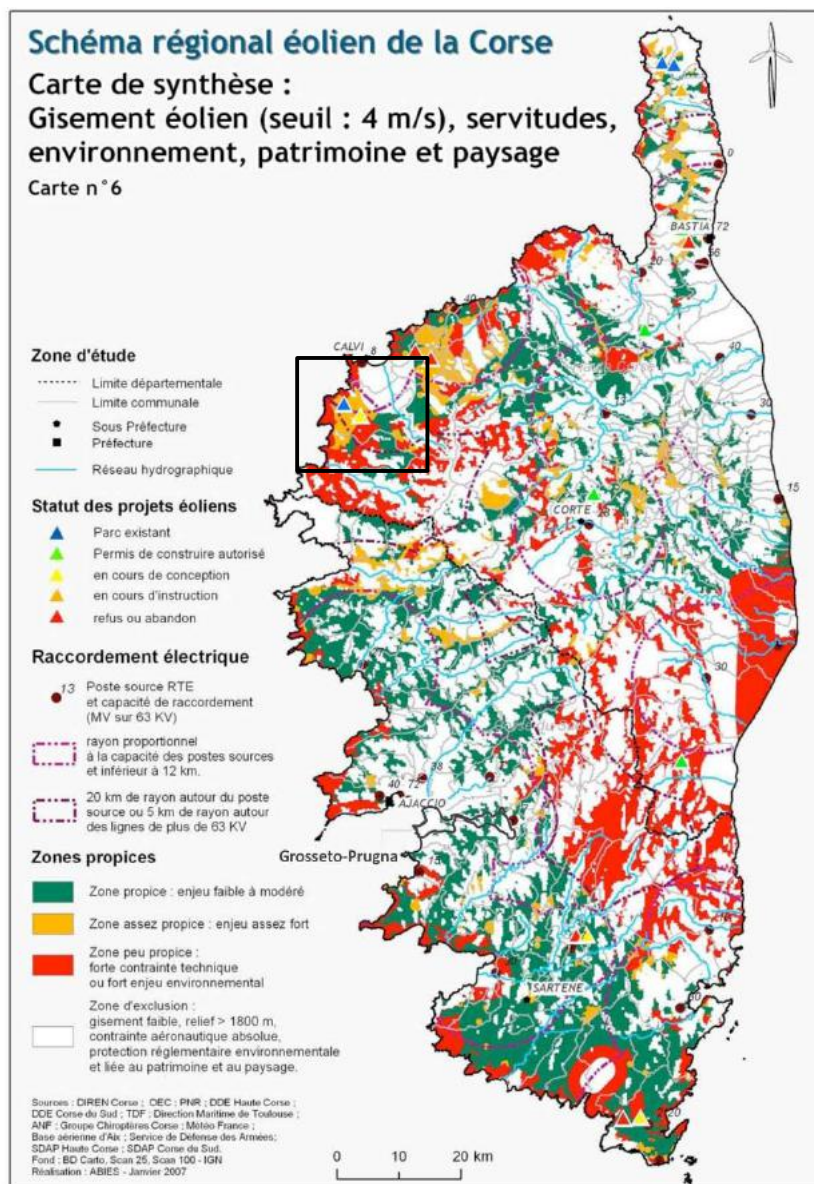
Le bois-énergie est une ressource abondante sur le territoire mais est peu exploitée actuellement. L'entretien de secteurs boisés et notamment des lisières enrichies, particulièrement sensibles au départ de feu mais peu accessibles pourrait être valorisés pour l'emploi du bois qui est en tiré.

L'éolien : source de production électrique

En 2013, 10 éoliennes sont installées sur les hauteurs de Calenzana. Le parc éolien est démantelé et ce sont 8 nouvelles éoliennes qui seront installées d'ici 2023. Le nombre d'éoliennes va baisser mais la production d'électricité va augmenter passant de 6 à 7,2 Mégawatt. Ce parc permettra de produire l'électricité pour 6 000 personnes. Les deux autres parcs éoliens de Corse, situés dans le Cap Corse sont aussi en cours de remplacement.

Selon le Schéma Régional de l'Eolien de Corse (annexe du SRCAE), les sites favorables à l'implantation de parcs éoliens sont les sites où la vitesse du vent est supérieure à 4m/s à 50 m de hauteur. Mais d'autres critères que le vent, sont à prendre en compte tels que le raccordement électrique, les servitudes d'utilité publique, les milieux naturels, le patrimoine et le paysage.

Considérant une vitesse de vent à 4 m/s, il ressort qu'une partie du territoire communal est propice à l'implantation d'éoliennes (représentée en orange et en vert sur la carte).



4. Les consommations énergétiques sur Calenzana

Selon le SRCAE (données 2012), Le secteur des transports¹ est le premier poste de consommation énergétique (avec 54% des consommations). Arrive ensuite, le bâti (résidentiel et tertiaire) qui représente 40% des consommations, puis le secteur industriel (5%) et l'agriculture (1%).

Les consommations énergétiques, en 2016, ont entraîné le rejet de plus de 2,3 millions de tonnes équivalent CO₂ soit 7.3 tCO₂ eq/hab (en 2008, ce chiffre était de 8.5 tCO₂ eq/hab, on observe une faible baisse).

Les principales sources à l'origine des émissions de GES en Corse sont les bâtiments (pour 42%) et les transports (37%).

Le site opendata-corse.edf.fr renseigne les consommations par commune ou pour chaque secteur. Considérant les communes limitrophes à Calenzana, les consommations sur Calenzana représentent 16%. Ces consommations proviennent majoritairement du résidentiel. Le poste transport n'est pas renseigné.

¹ Les transports inclus les transports routiers, aériens et maritimes des résidents mais pas ceux liés au tourisme.

Tableau 4 : Consommation annuelle par commune et par secteur en 2020 (source : Opendata-corse.edf.fr)

Consommations en MWh (2021)	Résidentiel	Tertiaire	Industrie	Agriculture	Non affecté	TOTAL	
Asco	617	322	0	0	6	945	1%
Calenzana	9832	1168	806	260	427	12493	16%
Calvi	22907	25827	918	17	2953	52622	67%
Galéria	2374	1191	151	35	370	4121	5%
Mausoléo	72	64	3	0	22	161	0%
Manso	553	59	46	9	58	725	1%
Moncale	1540	174	69	44	14	1841	2%
Montegrosso	1601	219	4	0	150	1974	3%
Olmi-Cappela	753	181	29	0	92	1055	1%
Pioggiola	275	149	0	0	16	440	1%
Zilia	1308	117	859	191	44	2519	3%
	41832	29471	2885	556	4152	78896	
	53,0%	37,4%	3,7%	0,7%	5,3%		

Les grands postes de consommations énergétiques sur la commune sont les transports et le résidentiel. Le trafic routier le plus important est sur la RD81 qui assure la liaison entre Galéria et Calvi.

IV – Biodiversité et trame verte et bleue

1. Les périmètres de protection et d'inventaire

Certains espaces naturels de la commune de Calenzana ont un intérêt écologique reconnu, et ont ainsi fait l'objet d'inventaires scientifiques (ZNIEFF).

A cela s'ajoute d'autres mesures de protection : Natura 2000 et arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

1.1 Les ZNIEFF

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** ont été initiés en 1982 par le Ministère de l'Environnement. L'objectif était de recenser de manière la plus exhaustive possible les espaces naturels abritant des espèces rares ou menacées (**ZNIEFF de type I** à intérêt biologique remarquable) ou représentant des écosystèmes riches et peu modifiés par l'homme (**ZNIEFF de type II** ou grands ensembles naturels). Il constitue **un outil d'évaluation de la qualité écologique d'un territoire**, et de ce fait, est un véritable élément d'aide à la décision. Cet inventaire n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration de projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel.

Calenzana est concernée par 5 ZNIEFF de type 1 et par 3 ZNIEFF de type II.

Désignation des ZNIEFF	Surface totale (ha)	Surface sur la commune (ha)	Part du site dans la commune
Type I			
Forêt de la Fratte (940004194)	421.57	421.57 ha	100%
Etang et zones humides de Crovani (940004139)	52.05	52.05 ha	100%
Côte rocheuse et falaises maritimes du Cap Cavallo (940013125)	1 119.10	984 ha	88%
Monte Cintu, Capu di a Conca et Capu Rotalbu (Balagne) (940031095)	416.03	363 ha	87%
Type II			
Crête et hauts versants asylvatique du Monte Cinto (940004233)	15723,86	1908 ha	12%
Massif rocheux de Monte Cintu à Capu di a Veta (940031090)	2433.09	2163.5 ha	89%
Maquis du bassin du Fango (940004236)	8136.06	864 ha	10%

ZNIEFF I Forêt de la Fratte (Source : INPN)

La forêt de la Fratte est située au sud-est de Calenzana, dans la haute vallée du Fiume Seccu. La forêt proprement dite couvre l'ubac du Capu Ghiovu et de la crête de

l'Asinina entre 600 et 1 300 mètres d'altitude. Les peuplements les plus denses sont localisés au-dessus d'une falaise qui domine la vallée.

Ce petit massif se présente comme un îlot forestier protégé par cette barrière rocheuse dans une vallée où l'activité pastorale s'exerce depuis longtemps.

Cependant, en juillet 1993, un incendie d'une ampleur exceptionnelle a parcouru l'ensemble du secteur, touchant sérieusement la forêt de la Fratte. 10 % des 140 hectares de peuplements adultes de pins laricio et 80 % des 25 hectares du jeune peuplement ont été détruits. Situé aux marges inférieures de la forêt, le pin maritime a encore davantage souffert du feu.

ZNIEFF I Etangs et Zones humides de Crovani (Source : INPN)

Séparé de la mer par un cordon de galets et de graviers, cet étang littoral constitue le réceptacle des eaux de ruissellement d'un petit bassin versant littoral. Ce plan d'eau permanent est entouré d'une ceinture de tamaris et de quelques pelouses où dominent les végétaux pallustres (scirpes et joncs).

Le cordon littoral est occupé par un peuplement dense de lentisques.

Peu fréquenté par les oiseaux, en raison de la faible étendue, il constitue cependant une halte potentielle sur les trajets migratoires et peut abriter quelques hivernants au cours des hivers les plus froids.

ZNIEFF I Cap Cavallo (Source : INPN)

Localisé sur la côte rocheuse occidentale entre Calvi et Galeria, le site de Capu Cavallu s'étend sur plus de quinze kilomètres de longueur entre la Presqu'île de la Revellata et la Baie de Crovani. L'altitude maximale est atteinte à l'emplacement de la tour génoise en ruine Torre Truccia, culminant à 301 m. Les pentes de cette frange côtière sont abruptes, souvent constituées de grandes dalles rocheuses, et s'achèvent par des falaises qui plongent dans la mer. Le versant est entaillé par des ravins encaissés qui se présentent sous l'aspect de canyons qui forment des criques quand ils débouchent sur la mer. Ce site offre un ensemble d'intérêts floristique, faunistique, écologique ainsi que paysager.

ZNIEFF I Monte Cintu, Capu di a Conca et Capu Rotalbu (Balagne) (Source : INPN)

La ZNIEFF est centrée sur un massif rocheux de moyennes altitudes, localisé en limite ouest de la Balagne, sur les hauteurs de Calvi.

La ZNIEFF se divise en trois parties correspondantes chacune à un sommet et à la présence d'espèces patrimoniales :

- Une partie est axée sur la ligne de crête du massif rocheux allant de Monte Cintu jusqu'à la Bocca d'Azzone. Elle englobe également le haut bassin versant du ruisseau de l'Enferata, comprenant les ruines de l'Enferata. Le Monte Cintu est le seul sommet présent dans cette partie de la ZNIEFF, il culmine à 801 mètres d'altitude. Au niveau du sommet en particulier, on note la présence de falaises rocheuses escarpées.

- Une partie est axée sur la ligne de crête du massif rocheux comprenant Capu Rotalbu et la Bocca Calvese. Elle s'étend de la Bocca Calvese jusqu'au parc éolien de Calenzana (celui-ci étant exclu de la ZNIEFF). Capu Rotalbu est le seul sommet présent dans cette partie de la ZNIEFF, il culmine à 681 mètres d'altitude. Au niveau du massif rocheux, on note la présence de falaises rocheuses escarpées.

- Une partie est axée sur la ligne de crête du massif rocheux allant de Capu di a Conca jusqu'à la Bocca Scassata. Les sommets de Capu di a Conca (725 m) et Capu di a Veta (703 m) font partie de la chaîne de reliefs rocheux escarpés de cette partie de la ZNIEFF.

ZNIEFF II Crête et hauts versants asylvatique du Monte Cinto (Source : INPN)

Cette vaste ZNIEFF comprend l'ensemble du haut massif du Cinto au sens large. La zone concernée s'étend, en effet, du col de Battaglia (au nord), au-dessus des villages de Speloncato et de Pioggiola, jusqu'au col de Vergio (au sud). L'arête centrale orientée nord-sud réunit une série de hauts sommets qui sur une vingtaine de kilomètres dépassent les 2 000 mètres d'altitude : Punta Minuta (2.556 mètres), Paglia Orba (2 525 mètres). A cette arête, s'articulent des chaînes perpendiculaires d'ouest en est qui dominent la vallée de Tartagine avec la crête du Monte Padro (2.390 mètres), la vallée d'Asco et le Niolo avec la crête du Monte Cinto, qui culmine à 2 706 mètres.

Cette chaîne se distingue des autres grands massifs par sa nature géologique constituée en grande partie par des roches d'origine volcanique (rhyolites).

La géomorphologie de ces reliefs est marquée par la trace des anciens glaciers (cirques, moraines...)

ZNIEFF II Massif rocheux de Monte Cintu à Capu di a Veta (Source : INPN)

La ZNIEFF est centrée sur un massif rocheux de moyennes altitudes, localisé en limite ouest de la Balagne, entre Calvi au nord et le col de Marsulinu au sud.

Du sud vers le nord, le Monte Cintu (801 m), le Capu Pianu (848 m), le Capu di a Conca (725 m) et le Capu di a Veta (703 m) constituent une chaîne de reliefs rocheux escarpés.

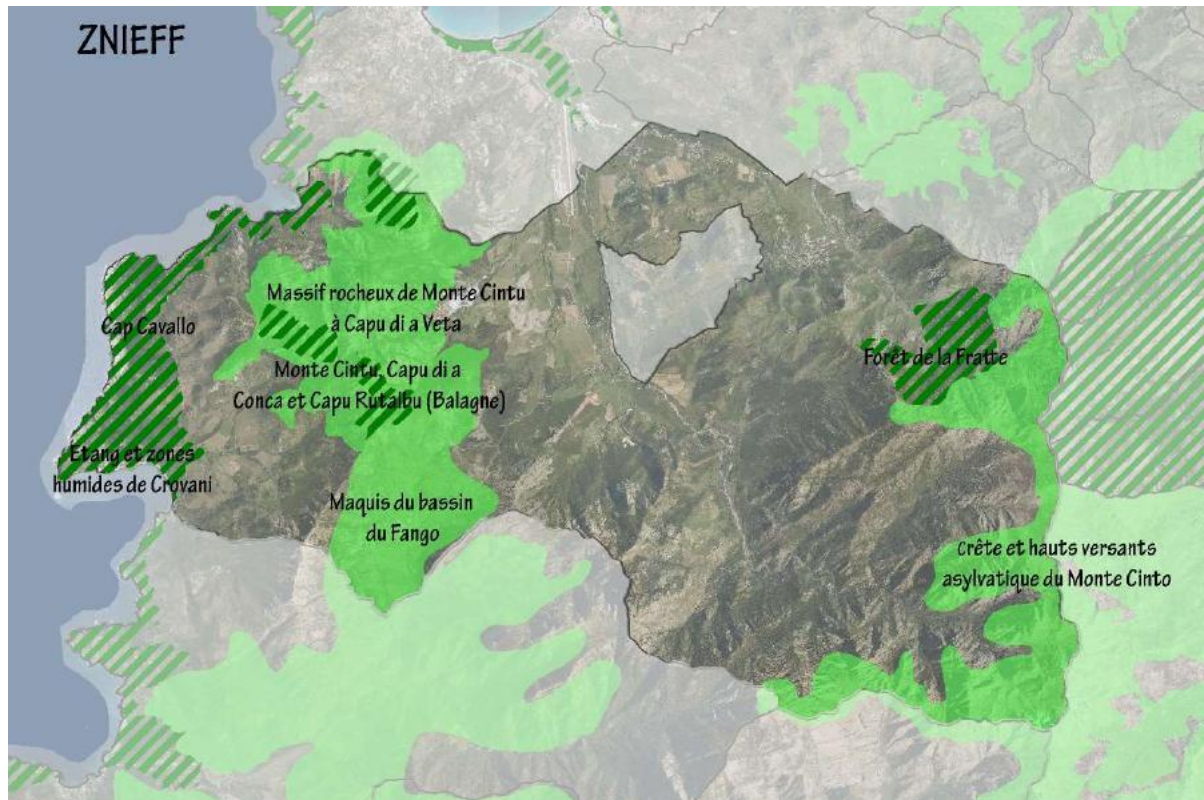
Le massif très escarpé est dominé par des affleurements rocheux (falaises, rochers et éboulis). Ces reliefs ne sont pas drainés par des cours d'eau importants : seuls quelques torrents temporaires parcourent le site, notamment le ruisseau de l'Enferata, affluent de la Figarella qui coulé à l'est du massif.

Dans ce site fortement influencé par la récurrence des incendies, l'organisation de la végétation est directement liée à la topographie : les pentes les plus fortes accueillent des peuplements végétaux ouverts dominés par des espèces herbacées et des chaméphytes de petite taille. Sur les contreforts moins pentus, des maquis plus ou moins hauts se développent. En clairière de ces formations ligneuses, la composition floristique des pelouses dépend principalement du bilan hydrique des sols.

ZNIEFF II Maquis du bassin du Fango (Source : INPN)

La zone considérée couvre le bassin du Fango, entre 10 et 1 000 mètres d'altitude. Elle s'étend essentiellement sur l'adret situé sur la rive droite du Fango et comprend également la vallée de Marsolinu, orientée nord-sud, qui est son affluent principal.

L'occupation de l'espace, actuellement très réduite, était autrefois consacrée à l'élevage (13 000 têtes en 1950), à l'exploitation du bois et quelques cultures.



Les Zones humides

Au sens juridique, la loi sur l'eau de janvier 1992 définit les zones humides comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les enjeux de préservation des zones humides ont été réaffirmés par le SDAGE du bassin Corse, au travers de l'orientation affirmant la préservation, la restauration et la gestion des zones humides (orientation fondamentale N°3C).

L'Office de l'Environnement Corse a dressé un inventaire des zones humides. Un observatoire des zones humides est en cours de construction. Il a vocation, notamment, à intégrer l'ensemble des inventaires et cartographies disponibles.

Sur la commune de Calenzana, une zone humide est inventoriée : étang et zone humide de Crovani. Elle s'étend sur 30 527 m² soit 0.01% de la surface de la commune.



Figure 7 : Zone humide Etang de Crovani positionnée en arrière-plage de la baie de Crovani

1.2 Les sites Natura 2000

Les directives européennes « Oiseaux » (79/409/CEE) du 02 avril 1979 et « Habitat » (92/43/CEE) du 21 mai 1992 constituent le réseau écologique européen des sites Natura 2000. Né du constat que les espèces n'ont pas de frontières, le réseau a pour objectif la préservation de la diversité biologique et la valorisation du patrimoine naturel des territoires. Ce réseau écologique européen est composé de Zones de Protection Spéciale (ZPS, Directive Oiseaux) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC, Directive Habitats, Faune et Flore).

A ce jour, la Corse compte 92 sites Natura 2000, dont 71 sites terrestres, 17 sites majoritairement marins et 4 sites exclusivement marins.

Cinq sites Natura 2000 sont recensés sur le territoire de Calenzana.

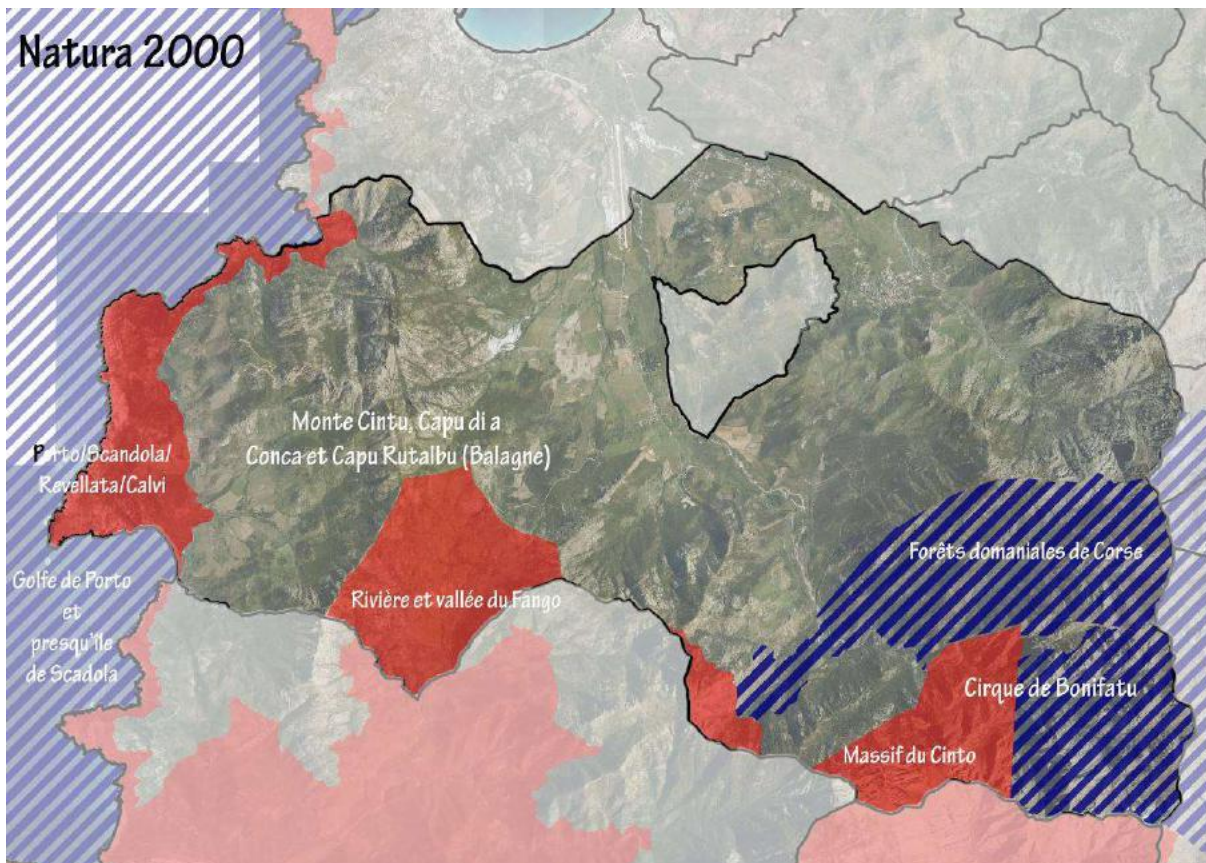


Figure 8 : Sites Natura 2000

La commune se situe aussi en limite de la ZPS "Golfe de Porto et presqu'île de Scandola" (FR9410023) s'étendant en mer. Dans le cadre de l'analyse des incidences du PLU sur l'environnement et le réseau Natura 2000, ce site fera l'objet d'une prise en compte au regard des éventuels impacts indirects (rejets d'eaux usées ...)

- au titre de la Directive Habitats, Faune et Flore (SIC/ZSC)

Code	Désignation	Surface totale (ha)
FR9400574	Porto/Scandola/Revellata/Calvi/Calanches de Piana (zone terrestre et marine)	50 227 ha
FR9400577	Rivière et vallée du Fango	18 964 ha
FR9400576	Massif montagneux du Cinto	13 806 ha

- Porto Scandola / Revellata / Calvi / Calanches de Piana

Qualité et importance

Ensemble de côtes rocheuses et de fonds marins remarquables dont l'intégrité est unique en Europe. La flore présente un endémisme important et de nombreuses espèces protégées (25 végétaux protégés parmi lequel figure l'Armérie de Soleirol (*Arméria Soleirolii*). Quant à la faune, de nombreuses espèces (mammifères, reptiles, amphibiens, invertébrés (mollusques marins) y sont présentes en raison de la représentation de tous les habitats littoraux rocheux terrestres et marins de

Méditerranée occidentale. ce secteur abrite les habitats d'une espèce disparue, inscrite "prioritaires" à l'annexe II : le phoque moine (*Monachus monachus*)

Vulnérabilité

Les milieux marins littoraux sont particulièrement fragiles du fait d'une pression humaine estivale non négligeable. Les parties terrestres sont très inflammables et des risques d'incendies forts. La surpêche professionnelle peut ponctuellement poser des problèmes. La disparition du Phoque moine au début des années 1970 s'explique par la fréquentation du site en augmentation et par la guerre que les pêcheurs professionnels lui ont toujours faite. Ponctuellement le développement de l'escalade pourrait affecter des stations botanique

- Rivière et vallée du Fango

Qualité et importance

Cette zone englobe une grande partie du bassin versant d'une magnifique rivière méditerranéenne dont les eaux, de très bonne qualité, abritent une faune diversifiée.

l'étage littoral avec une plage de galets, un delta où poussent de belles forêts alluviales (habitat prioritaire), des amphibiens et des reptiles d'intérêt européen (annexe II) et des plantes littorales endémiques rares.

les étages méso -et supra- méditerranéens, avec une grande partie d'une remarquable forêt de chênes vert d'intérêt international,

l'étage montagnard, avec les forêts de pins laricio et leurs cortèges d'oiseaux endémiques et d'autres espèces animales d'intérêt communautaire (annexes II et IV).

-les étages sub-alpins et alpins (altitude maximale de 2550 m)

Presque tous les reptiles et amphibiens de Corse (sauf la tortue d'Hermann) et plusieurs espèces de chauves-souris présents en Corse, sont présents dans cette zone (espèces citées aux annexes II et IV).

La Truite macrostigma est aussi présente (souche pure sur le bassin versant) ainsi que le Mouflon de Corse bien représenté.

Vulnérabilité

La souche pure de la truite macrostigma est menacée par l'introduction de truites de souche domestique (hybridation constatée sur la partie aval du Fango). La partie littorale demeure fragile bien que gérée le conservatoire. Les risques d'incendies sont importants en été et constituent une menace permanente pour les forêts

- Massif montagneux du Cinto

Qualité et importance

Toit de la Corse, le Cinto est le massif montagneux le plus vaste de l'île. La qualité de ce massif est exceptionnelle, aussi bien pour la valeur de ses richesses biologiques, que pour la diversité de ses paysages.

Il se compose d'un ensemble varié d'habitats d'intérêt européen : rivières alpines éboulis, landes à genêts endémiques, pozzines, forêts de pins laricio, d'ifs, de genévriers thurifères (habitats forestiers prioritaires), junipérais à Genévrier occycèdre.

La totalité des peuplements de Genévrier thurifères de Corse sont englobées dans le site.

La flore présente en altitude un endémisme très important, dont plusieurs espèces sont strictement endémiques à ce massif en particulier l'Erigeron de Paoli (Erigeron paoli), et le Gaïlet comerhizon (*Galium cometerhizon*). Trois espèces de l'annexe 2

sont présentes dont une endémique et le Petit botrychium (une des trois stations corses connues, celle du site étant de découverte très récente(1999).

Cette zone héberge une grande part de la faune alpine de Corse. L'étage montagnard est caractérisé par la présence de grands massifs boisés abritant une avifaune forestière de grande valeur (taux d'endémisme élevé).

Ce secteur abrite la majeure partie du cheptel corse de Mouflons (annexe II), ainsi que des reptiles, des amphibiens des insectes d'intérêt communautaire.

Vulnérabilité

Les habitats sont peu vulnérables dans leur ensemble, à l'exception des risques d'incendie des milieux forestiers et les junipéraies. Les stations à Genévrier thurifère nécessitent de l'entretien pour ne pas être envahies par d'autres essences. Le Mouflon de Corse regagne peu à peu des territoires depuis une vingtaine d'années mais les risques de dérangement sur certains secteurs existent ponctuellement. La truite macrostigma est menacée par les lâchers de souches de truites "domestiques" avec un risque de pollution génétique.

- au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) sites terrestres

Code	Désignation	Surface totale (ha)
FR9410113	Forêts territoriales de Corse	13 223 ha
FR9412003	Cirque de Bonifatu	1 137 ha

- Forêts territoriales de Corse

Qualité et importance

Cet ensemble de forêts territoriales de la chaîne montagneuse centrale de la Corse se répartit sur une douzaine de secteurs d'une taille variant de 156 à 2000 ha. L'essentiel des peuplements est constitué de pins laricio, en général en peuplement pur et parfois en mélange avec le pin maritime (Sambucu, Ospedale) ou plus rarement en peuplement pur de Pins maritimes sur des petites surfaces (Pineta, Pineto...). Ces zones ont été identifiées comme des biotopes de prédilection de la Sittelle corse, seule espèce endémique française métropolitaine, inféodée aux formations à pin laricio (fortes densités) et aux peuplements mixtes pins laricio / maritime (densités plus faibles en général). Plus de 30% des effectifs mondiaux de l'espèce sont présents dans cette ZPS. On y trouve aussi l'Autour des palombes cyrno-sarde, sous-espèce endémique. Un peu moins de 15% des effectifs de Corse y sont présents. Cette espèce forestière fréquente cependant d'autres milieux forestiers en Corse, entre autre des yeuseraies. L'aigle royal est aussi présent avec quelques couples chassant sur ces zones.

Vulnérabilité

Les futaies de pins laricio ou mixtes sont particulièrement sensibles aux incendies, nombreux en Corse. La démonstration en a hélas été faite lors des grands incendies de 2000 et 2003. Les conséquences sur le pin laricio et la Sittelle corse sont d'autant plus graves que les incendies favorisent la repousse du pin maritime, beaucoup moins favorable à l'espèce (bien que certains secteurs accueillent aussi l'espèce, en densité moindre). Les populations de sittelles peuvent être affaiblies par l'exploitation forestière quand elle détruit leur habitat : arbres morts coupés, uniformisation de l'âge des peuplements, disparition des arbres les plus âgés... L'Autour des palombes est sensible aux coupes à proximité de son aire et aux dérangements qui leur sont liés.

D'autres sites de la ZPS présentent des zones quasi vierges où la seule menace est l'incendie (Tavignano).

- Cirque de Bonifatu

Importante zone pour le Gypaète barbu avec un couple connu depuis plus de 30 ans. D'autres espèces remarquables sont présentes, notamment la Sittelle Corse endémique des Pins laricio

Parmi ces 5 sites Natura 2000, 2 font l'objet d'un document d'objectifs (DOCOB) dans lequel sont définis des mesures de gestion à mettre en œuvre.

Le DOCOB "Rivière et vallée du Fango" - septembre 2006. L'opérateur est l'Office Nationale des Forêts.

Le DOCOB "Massif montagneux du Cintu, sous-unité "Forêt de Bonifatu" - octobre 2012. L'opérateur est l'ONF.

ZPS domaine maritime : Golfe de Porto et presqu'île de Scandola (FR9410023)

1.3 La réserve de biosphère de la vallée du Fango

La réserve de biosphère de la vallée du Fango - créée en 1977 - englobe le bassin versant du Fango, torrent de montagne se jetant dans le golfe de Galeria. Elle s'étend de la mer Méditerranée jusqu'à une altitude 2 556 m. La réserve s'étend sur 26 825 ha et sur 3 communes (Galeria, Manso et Calenzana).

La richesse écologique et paysagère de la vallée est dû à sa très grande diversité de milieux :

- la qualité des eaux du Fango, des eaux limpides, d'excellente qualité chimique abritant des truites endémiques ;
- les paysages escarpés qui sont le domaine du Mouflon de Corse, du gypaète barbu et de l'Aigle royal ;
- la yeuseraie du Fango qui est une futaie remarquable ;
- l'embouchure du Fango qui est une mosaïque de milieux riche biologiquement (avifaune, amphibiens, reptiles ...)

Mais la réserve est soumise à des pressions anthropiques : très forte fréquentation touristique en été qui génère pollution des milieux naturels et aquatiques, risque incendie ... La maîtrise de la fréquentation touristique est l'un des enjeux majeurs avec la nécessité d'étaler la saison en diversifiant les produits touristiques.

1.4 Les sites du Conservatoire du Littoral

Le conservatoire du littoral a pour objectif d'acquérir un tiers du littoral français afin qu'il ne soit pas construit ou artificialisé. Il peut acquérir des terrains situés sur le littoral, sur le domaine public maritime, des zones humides des départements côtiers, les estuaires, le domaine public fluvial et les lacs. Après avoir effectué les travaux de remise en état nécessaires, au titre de sa responsabilité de propriétaire, il confie la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales, à des associations ou des établissements publics pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées en partenariat. Avec l'aide de spécialistes, il détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites qu'il a acquis pour en assurer le bon état écologique et la préservation des paysages, et il définit les utilisations, notamment agricoles et de loisirs compatibles avec les orientations de gestion.

A Calenzana, le Conservatoire du Littoral a acquis la quasi-totalité des terrains de la côte : 630 hectares soit 3,5% du territoire communal. Il s'agit du Crovani (FR1100647).

A RETENIR :

Les périmètres à statut environnemental gagnent la côte rocheuse, les massifs rocheux d'altitude et la vallée du Fango. Les espaces habités de la commune se situent en dehors de ces périmètres.

2. La trame verte et bleue

2.1 Définitions

La définition de la **trame verte et bleue** (TVB) émane d'une des volontés phares du Grenelle de l'Environnement de voir prise en compte la difficile problématique des continuités écologiques dans le cadre de la programmation et de la planification urbaine. La trame verte et bleue repose sur l'identification des différents **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques** qui les relie, c'est-à-dire un ensemble de **continuités écologiques** (forestières, prairiales, bocagères...) qui caractérisent le territoire.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des « *espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations.* » (Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011).

Il existe des connexions entre ces différents réservoirs, formant des liaisons d'intérêts écologique, fonctionnelle ou à remettre en état (lorsque ces connexions ont arrêté de fonctionner), ces liaisons sont nommés corridors écologiques.

Un **corridor écologique** est « *un milieu ou un réseau de milieux répondant à des besoins fondamentaux des êtres vivants : se déplacer (pour des animaux très mobiles) ou se propager (pour des plantes ou des animaux peu mobiles), de façon à pouvoir se nourrir ou se reproduire* » (Source : Document cadre - Orientations nationales – version 2011)

Souvent dispersées, les populations d'être vivants ont besoin, pour assurer leur pérennité, que des échanges puissent s'opérer notamment par un brassage génétique. **La continuité des corridors figure (sans rupture ou discontinuité même partielle) comme un enjeu de première importance pour éviter l'isolation et la dégradation de populations.**

Eléments de fragmentation du territoire

Il est admis que des facteurs peuvent venir contraindre et altérer la qualité écologique d'un espace et ainsi restreindre sa capacité d'accueil pour la faune et la flore. Ces facteurs ou "perturbations potentielles" sont de plusieurs ordres.

Les infrastructures ont un impact sur les déplacements de la faune, notamment : les infrastructures routières, les voies ferrées, les grands canaux mais aussi les espaces artificialisés (zones urbaines mais aussi certaines zones cultivées). Elles sont considérées comme des barrières ou obstacles.

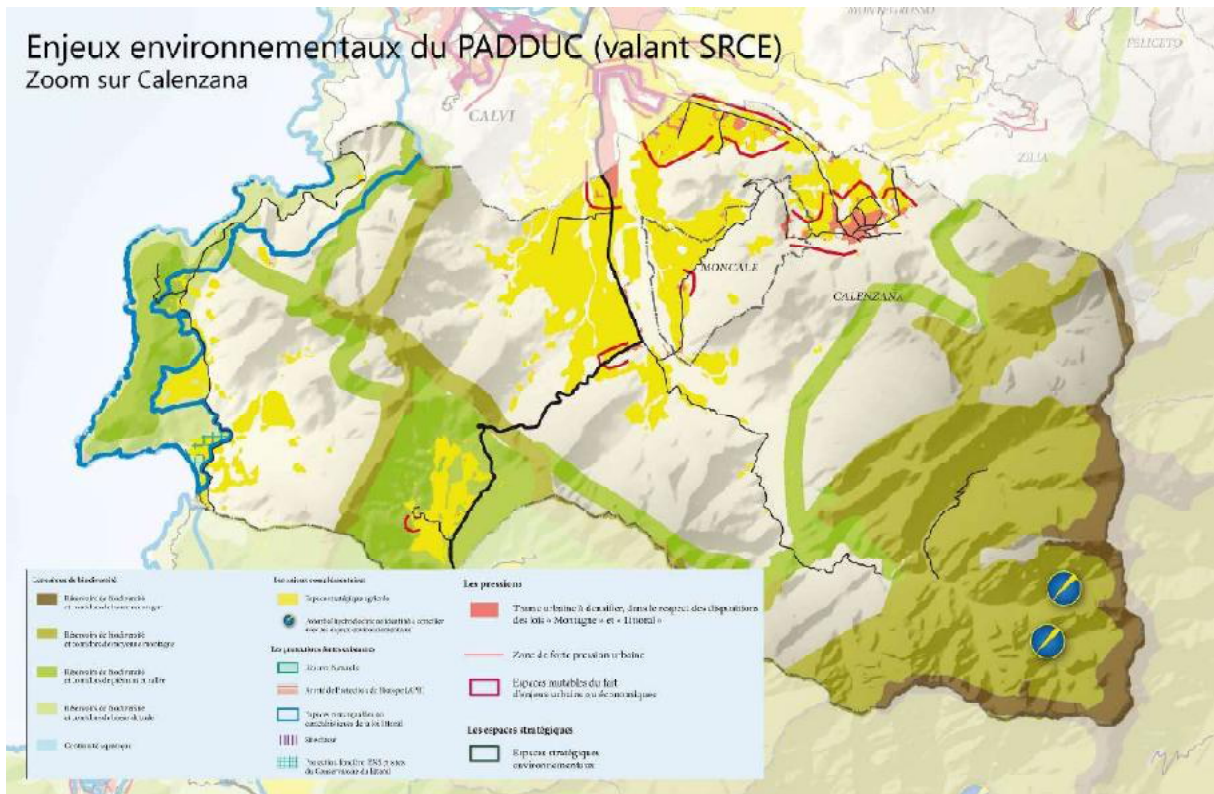
2.2 Calenzana dans la trame verte et bleue du PADDUC

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique. L'objectif de cette mesure est de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

En Corse, le SRCE n'a pas encore été élaboré mais l'annexe n°5 du PADDUC sur la trame verte et bleue vaut SRCE dans l'attente de l'approbation de ce schéma.

Le PADDUC a identifié 4 sous-trames caractérisant de grandes entités biogéographiques : "Basse altitude", "Piémonts et vallées", "Moyenne Montagne" et "Haute-Montagne".

Calenzana est concernée par les sous-trames « Basse-Altitude », « Piémonts et vallée » et « Moyenne Montagne ».



Les objectifs de la trame verte et bleue définis à l'échelle régionale visent :

- la préservation des réservoirs dits "zonages" ;
- la remise en état des réservoirs dits "espèces" ;
- la remise en état des réservoirs de biodiversité liés aux zones humides ;
- la préservation des corridors écologiques potentiels liés aux sous-trames "Haute-Montagne" et "Moyenne Montagne" ;
- la remise en état des corridors écologiques potentiels liés aux sous-trames et "Milieux aquatiques et humides".

2.3 La trame verte et bleue sur Calenzana

Le territoire communal est particulièrement riche en espèces protégées et remarquables. On peut retenir les secteurs suivants :

- Ensemble du littoral rocheux
- Plage et étang de la baie de Crovani
- Cirque de Bonifatu
- Vallée de la Figarella
- Haute vallée du Fiume Seccu
- Haute montagne

Les réservoirs de biodiversité participent au maintien des flux de biodiversité entre les grandes trames écologiques du territoire. Ces réservoirs de biodiversité fonctionnent sur le principe de populations sources, pouvant permettre la dispersion des individus vers d'autres populations pour maintenir un brassage génétique.

Les réservoirs de biodiversité de la commune correspondent aux sites Natura 2000 et aux ZNIEFF de type I. Ces périmètres environnementaux s'étendent sur des milieux naturels diversifiés : les massifs forestiers, la côte littorale.

Le territoire ne compte pas de barrières urbaines susceptibles d'altérer les continuités écologiques. L'emprise de l'aéroport de Calvi s'étend sur une petite partie de la commune au Nord. Les barrières sont plutôt naturelles liées aux grands massifs qui compartimentent les grandes entités écologiques.

Le territoire est constitué de divers milieux dont la fonctionnalité écologique varie en fonction de la structure et la composition de l'habitat. L'analyse des composantes locales fait ressortir 4 entités écologiques composant le territoire de Calenzana :

la sous-trame "Milieux littoraux"

Les milieux littoraux sont représentés par des habitats rocheux et sableux.

Les principales menaces sur ces milieux sont d'origine anthropique : piétinement des plages et de la végétation des falaises, aménagement des plages, envahissement par des espèces exotiques (dont la plus problématique est sans doute la Griffon de sorcière), risque incendie ...

Ces facteurs sont particulièrement forts en saison estivale, là où la fréquentation des sites est plus forte. Ainsi, les mesures prises quant à la canalisation des piétons écartent considérablement cette menace et protègent le milieu.

Ce sont des milieux favorables à des espèces spécialisées et inféodées au littoral. C'est le cas d'espèces végétales propres aux rochers littoraux, aux arrières-plages (Armérie de Soleirol, Ail Petit Moly, Pied d'Alouette peint, Euphorbe des plages, Isoète de Durieu, Scille maritime ...) ou d'oiseaux littoraux comme la Fauvette Sarde ou le Puffin des Anglais.

la sous-trame "Milieux ouverts" et des "milieux semi-ouverts" : parcelles agricoles (cultures, pâturages) avec conservation d'un maillage bocager (haies, arbres isolés, bosquets), prairies, pelouses, rochers, falaises, friches agricoles, maquis buissonnant.

Ils constituent des corridors effectifs pour la faune, en particulier favorable aux oiseaux et plus particulièrement aux rapaces, en particulier au Milan royal (capture de proies), aux chauves-souris (zone de nourrissage) et à certains insectes (Porte queue de Corse). Ils sont particulièrement favorables à la diversité taxonomique de la flore (corridors de dispersion des taxons), par rapport aux maquis dont la diversité est en général nettement inférieure.

la sous-trame "Milieux fermés". Ces milieux regroupent les forêts de feuillus indifférenciées, mais aussi les maquis arborés (maquis moyen et haut) et les formations arbustives denses. Les milieux fermés sont favorables aux flux d'espèces animales et constituent des zones de chasse recherchées par la chirofaune

mais aussi par l'avifaune qui y trouve des espaces favorables à sa reproduction. Ces milieux sont particulièrement vulnérables au risque incendie.

la sous-trame "Milieux humides et aquatiques" composant la trame bleue communale. Ces milieux sont représentés par les cours d'eau permanents et temporaires, leurs berges, leurs ripisylves et la zone humide de Crovani.

Ainsi, la richesse biologique sur Calenzana est liée à la mosaïque de milieux (habitats agricoles, prairies, maquis buissonnant à boisé, habitats littoraux, forêt) favorables à de nombreuses espèces.

Les continuités écologiques sur la commune sont fluides. Les principales liaisons sont à rechercher selon un axe Nord-Ouest Sud-Est.

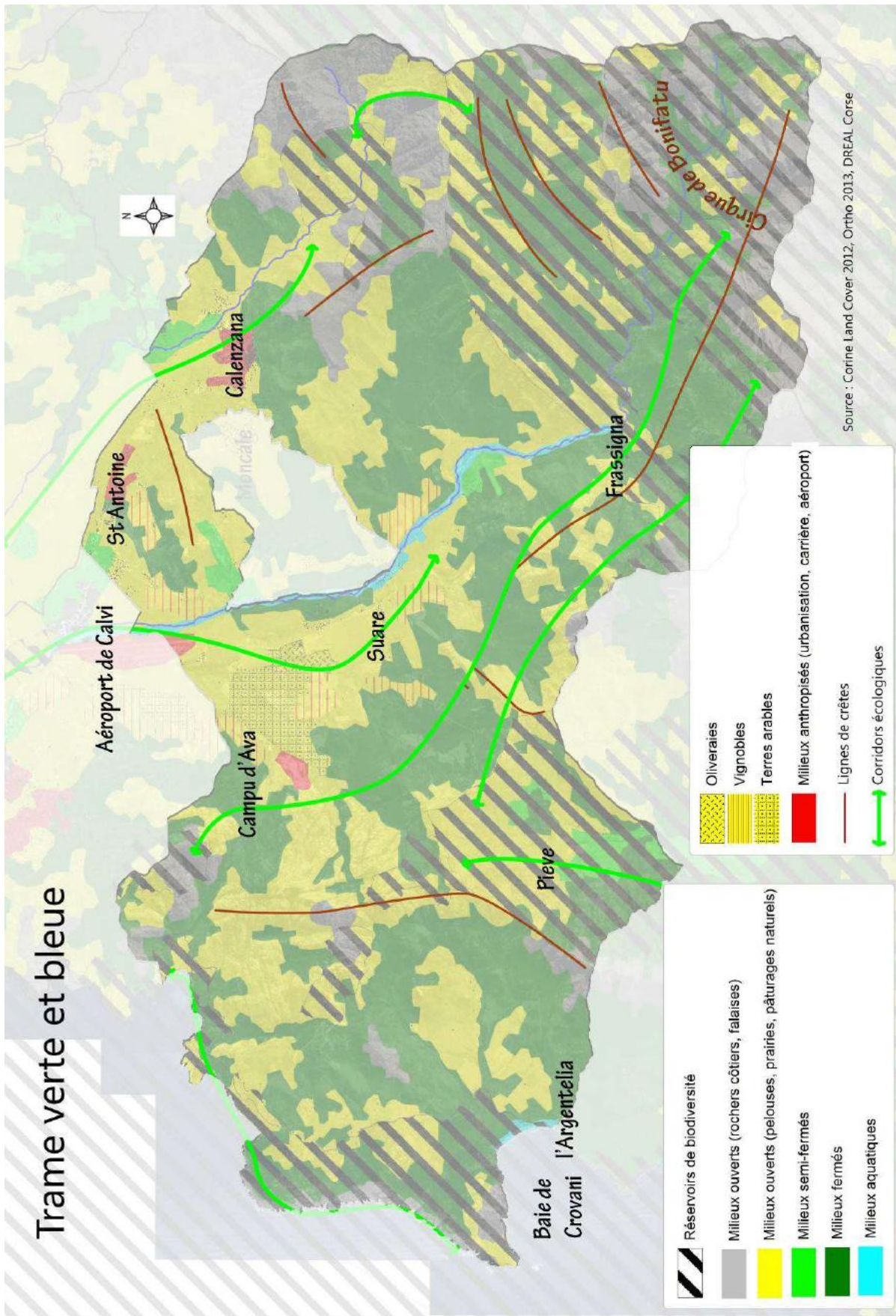


Figure 9 : Carte de la trame verte et bleue sur Calenzana

V – Risques naturels et technologiques

Selon le dossier départemental des risques majeurs, la commune de Calenzana est exposée aux risques d'inondation, submersion marine, feux de forêt et rupture de barrage

1. Risque rupture de barrage

Le risque inondation constitue le premier risque naturel en France. Le risque inondation est souvent lié à deux phénomènes : la formation rapide de crues torrentielles et le ruissellement aggravé par l'imperméabilisation des sols.

Soumis au climat méditerranéen, la Corse est particulièrement vulnérable. Le risque de crues se concentre sur la période de mai à octobre et peut être généré par trois phénomènes météorologiques distincts :

- Au printemps, en raison des intempéries et de la fonte nivale (redoux) ;
- Durant l'été, en raison d'orages brutaux éventuellement associés à une fonte glaciaire ;
- A l'automne, en raison de pluies de longues durées saturant le bassin.

3 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune en lien avec le risque inondation : 1995, 1996 et 2011. Au cours de l'histoire, Calenzana a connu un épisode traumatisant : en octobre 1869, un débordement des rivières et des laves torrentielles a causé la mort de 8 personnes et plusieurs maisons ont été détruites.

Le village de Calenzana est traversé par le ruisseau de Campianellu. Le cours d'eau est canalisé ; puis de la sortie du village jusqu'à sa confluence avec la Figarella, il s'écoule dans un thalweg très marqué. Un autre ruisseau s'écoule aux abords du village, il s'agit du ruisseau de Frintogna qui est un affluent du Fiume Seccu.

Un PPR Inondation a été approuvé le 04 décembre 2009. Il s'agit du PPRi Figarella, Fiume Seccu. Ce PPR prend en compte le risque inondation par crue torrentielle des cours d'eau de Figarella, Campianellu et Frintogna. Le PPRI détermine trois types de risques : très fort, fort et modéré.

Dans chacune des zones du PPR, des prescriptions sont émises :

- Risque très fort : les constructions nouvelles y sont interdites sauf celles liées et nécessaires à l'agriculture (autre qu'à usage d'habitation) ;
- Risque fort : les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension de logements existants est autorisée sous condition ;
- Risque modéré : Constructibilité admise sous prescriptions comme l'élévation des planchers habitables à 0.20 m au-dessus de la côte de référence.

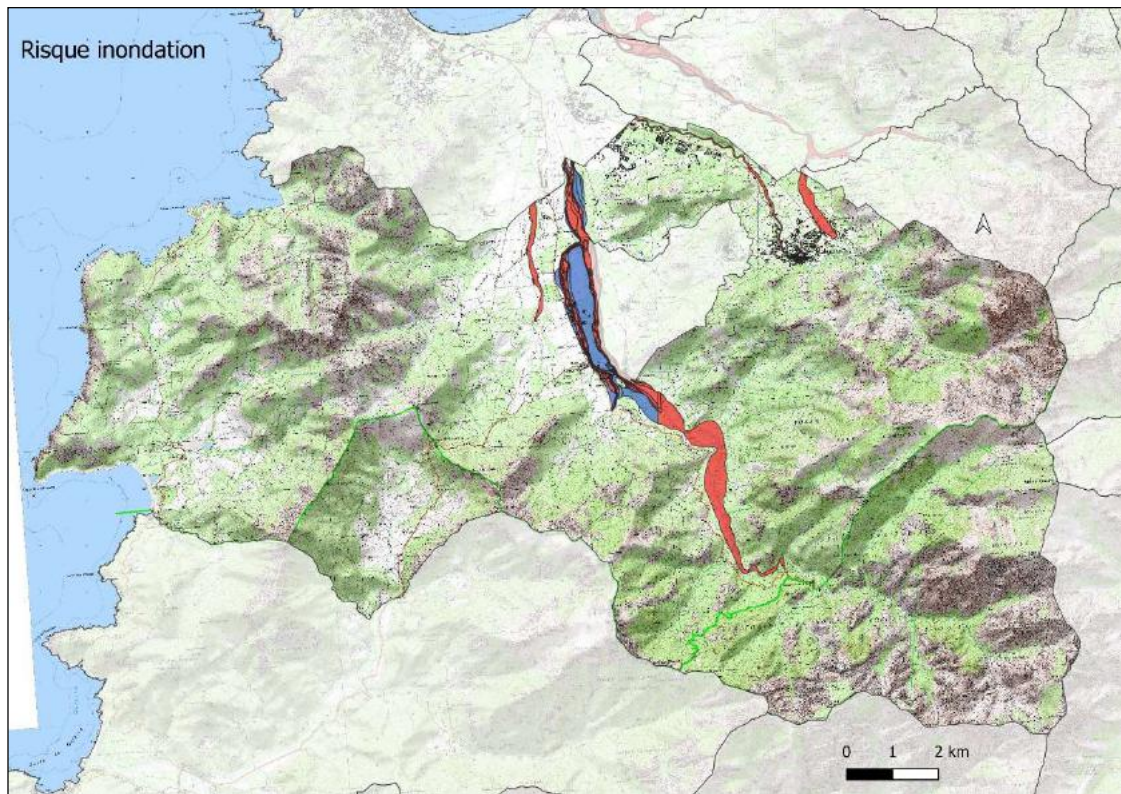


Figure 10 : Carte aléa inondation

En lien avec une possible crue de la rivière de Figarella, 3 habitations et un terrain vague utilisé par les camions pour stationner (le long de la D81) se situent en zone à risque très fort (ellipse jaune). Les autres habitations situées entre la route de l'aéroport (D81) et la rivière de la Figarella se situent en zone à risque modéré ou fort.

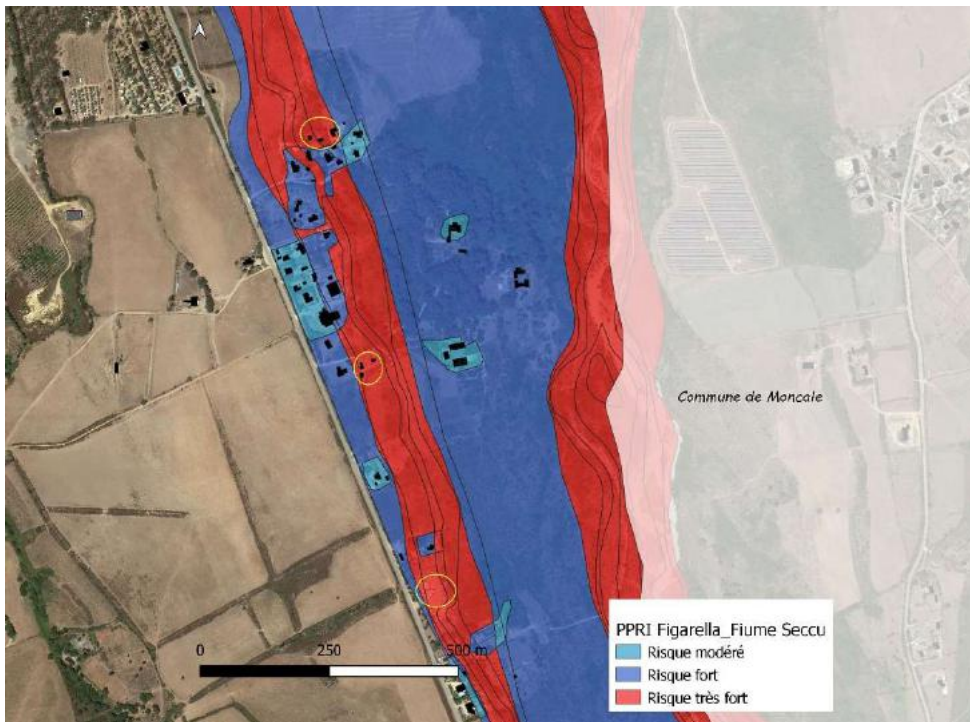


Figure 11 : Secteur Nord de Suare / route de l'aérodrome - Zonage PPRI

Dans le secteur de Suare, toujours en lien avec une éventuelle crue de la Figarella, quelques habitations se situent aussi en zone à risque modéré ou fort.

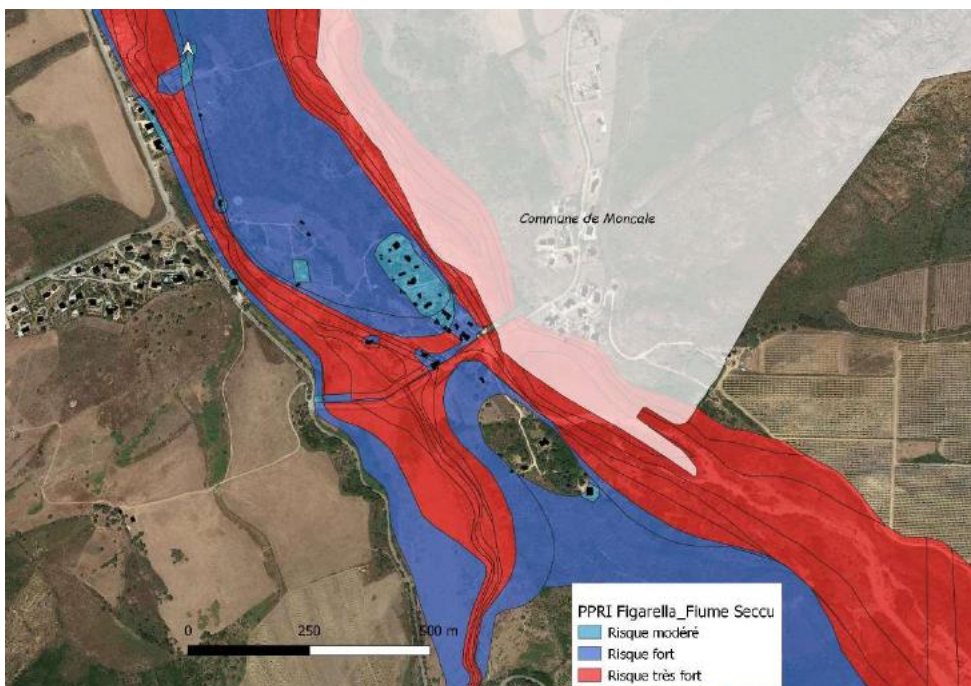


Figure 12 : Secteur Sud de Suare - Zonage PPRI

Dans le secteur du village de Calenzana, quelques habitations (ellipse jaune sur la carte) se situent en zone à risque très fort : elles sont situées aux abords du ruisseau de Frintogna (affluent du Fiume Seccu) ou bien aux abords du Campianellu au Nord-ouest de Calenzana.

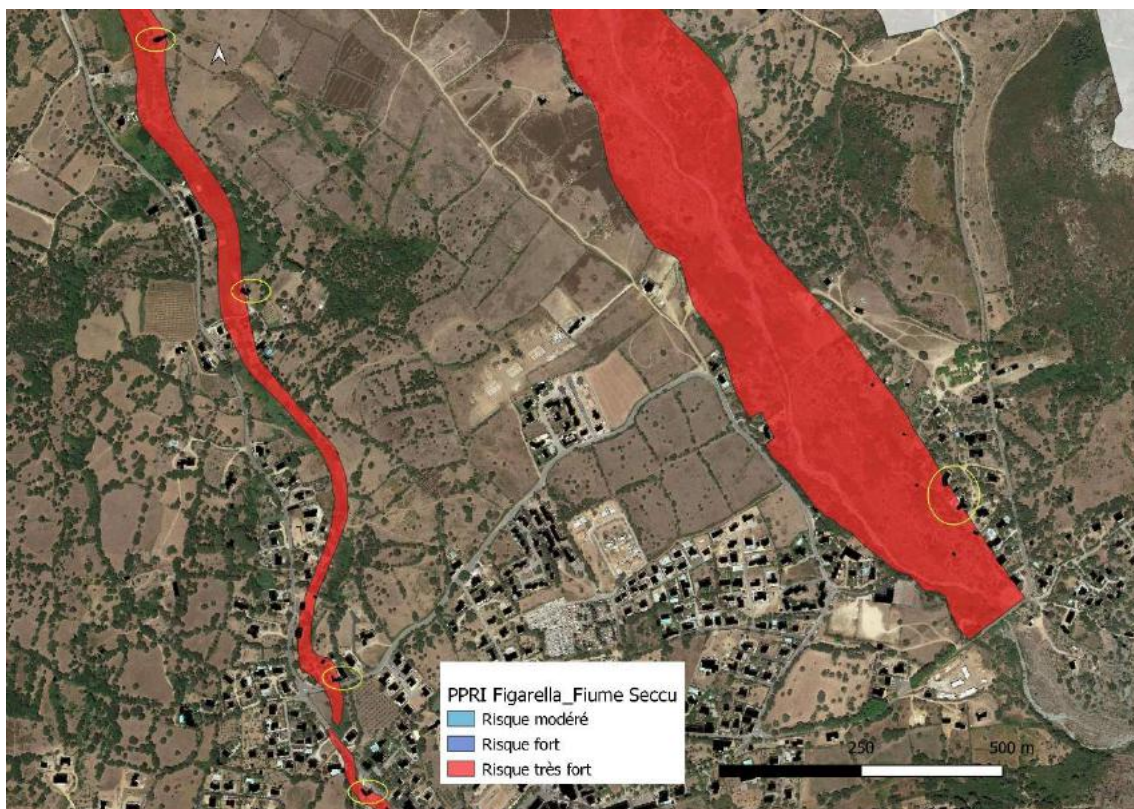


Figure 13 : Secteur village de Calenzana - Zonage PPRI

A RETENIR :

La commune de Calenzana est concernée par le PPRI Figarella_Fiume Seccu approuvé en 2009. Une poignée d'habitations isolées se situent dans la zone à risque très fort. Le village de Calenzana se situe en dehors de la zone à risque. Le secteur le plus impacté sont les habitations situées entre la route de l'aéroport (RD81) et la rivière de Figarella.

2. Risque incendie feu de forêt

Le territoire Corse est propice aux feux de forêt en raison notamment du couvert de formations végétales très sensible aux départs et propagation des incendies. Toutes les communes de la Corse sont concernées par le risque de feu de forêt.

La commune de Calenzana est propice aux incendies car elle regroupe plusieurs facteurs : un relief contrasté, une végétation combustible, ...

305 incendies de plus de 1 ha sont ont été recensés sur la commune depuis 1973, d'après la base de données Prométhée. La surface totale incendiée est de 13 450 ha. Les incendies les plus importants sont ceux d'août 1974 où 1 000 ha de maquis sont en fumée, juillet 1982 (2733 ha), juin 2005 (1 745 ha ont brûlé) et février 2019 (1110 ha).

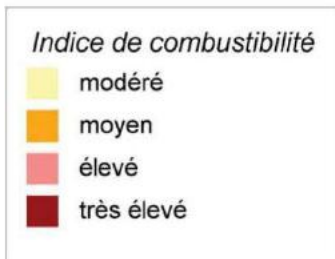
La commune ne bénéficie d'aucun plan de prévention du risque feu de forêt. Mais le risque est plus particulièrement fort dans les zones d'habitat diffus, aux interfaces avec les massifs boisés.

Selon la carte de combustibilité de l'ONF, la commune de Calenzana présente un indice de combustibilité entre élevé et très élevé.

L) CARTE DE COMBUSTIBILITÉ, CORSE

Carte de combustibilité

Calenzana →



PPFENI 2013-2022

1/680 000



PPFENI
CORSE
Le Plan de Prévention des Incendies
et des Espaces Vulnérables en Forêt

121

La défense contre les incendies :

La répartition des hydrants (bornes incendies) sur le territoire et les caractéristiques de la voirie (pente, dimensionnement, aires de retournement) sont primordiales pour l'accès des véhicules de secours et de défense contre les incendies ; elles peuvent être des facteurs aggravants.

Afin de limiter le risque de départ de feux, le débroussaillage est rendu obligatoire, par arrêté préfectoral n°2B-2022-04-05-00006 du 05 avril 2022 (cet arrêté annule et remplace celui du 12 mars 2013), dans les bois, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisement et dans la bande de 200 m autour de ces formations, ainsi qu'aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m et sur 10 m de part et d'autre des voies privées y donnant accès. L'ensemble du territoire communal est soumis à cette obligation.

D'autres moyens sont mis en œuvre :

- La réhabilitation, l'extension et l'entretien du parc de bornes incendie en zone urbaine (par la CC Calvi Balagne).
- La création de pistes pour les pompiers, installations de points d'eau en zone rurale ou forestière : poteaux incendie ou citernes (par la CC Calvi Balagne)

Un Plan Local de Protection contre les Incendies (PLPI de Balagne). Ce type d'étude vise, après analyse des diverses données et contraintes d'un territoire, à l'équiper d'un réseau cohérent d'infrastructures de types zones d'appui à la lutte, points d'eau et pistes pour préparer le terrain à la lutte contre les feux et plus particulièrement les grands incendies.

Le PLPI date de 2006 et est actuellement en révision par le Groupe de Travail Thématique composé entre autres des services du SIS 2B, des Forestiers Sapeurs, de l'Office de l'Environnement de la Corse, de l'Office National des Forêts de Corse.

A RETENIR :

La commune est particulièrement exposée aux incendies feux de forêt. L'ONF identifie une grande partie du territoire avec un indice de combustibilité élevé voire très élevé. Aucun PPRIF n'est en vigueur. Au fil des années, le territoire a été équipé en moyens de défense incendie (points d'eau, zone d'appui à la lutte contre le feu ...) qui contribuent à réduire le risque.

3. Risques mouvements de terrain

3.1 Glissements de terrain et éboulement

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origine très diverses et occasionnent des préjudices économiques et des dommages très importants. Ils regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). Les mouvements de terrain regroupent :

- Les glissements de terrains : déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture ;
- Les chutes de blocs et éboulements : phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à zone de dépôt ;
- Les coulées de boue constituent le type de glissement de terrain le plus liquide ;
- Les effondrements qui sont créés par la rupture du toit d'une cavité souterraine ;
- Les érosions de berges : phénomène régressif d'ablation de matériaux dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent.

La Corse est une région très montagneuse qui a une géologie favorable aux mouvements de terrain aggravés par l'action de l'eau.

Pour recenser et évaluer les phénomènes de mouvements de terrains, des études concernant ce risque ont été réalisées à différentes échelles. Au niveau régional, le BRGM participe pleinement à l'identification de ces risques et a assuré la production d'une ressource cartographique riche en partie restituée au sein de la base de données nationale mouvements de terrain (BDMVT).

Aucun évènement n'a été recensé sur la commune de Calenzana. Et aucune carte d'aléa ou de susceptibilité n'existe.

La présence de ce phénomène exige qu'une trame boisée suffisamment dense soit conservée sur les versants les plus pentus.

3.2 Retrait et gonflement des argiles

Le phénomène de gonflement et retrait des argiles résulte de l'alternance d'épisodes de sécheresse et de réhydratation des sols entraînant le tassement et la fissuration des constructions.

La Corse n'est que très peu concernée par le phénomène de retrait et gonflement des argiles, aussi connu sous le nom de risque « sécheresse ». En effet seulement 5% du territoire est soumis à un aléa moyen (dont 4,8% pour la Haute-Corse).

La commune est faiblement exposée à ce phénomène. Le niveau d'aléa étant faible, aucune prescription constructive n'est exigée.

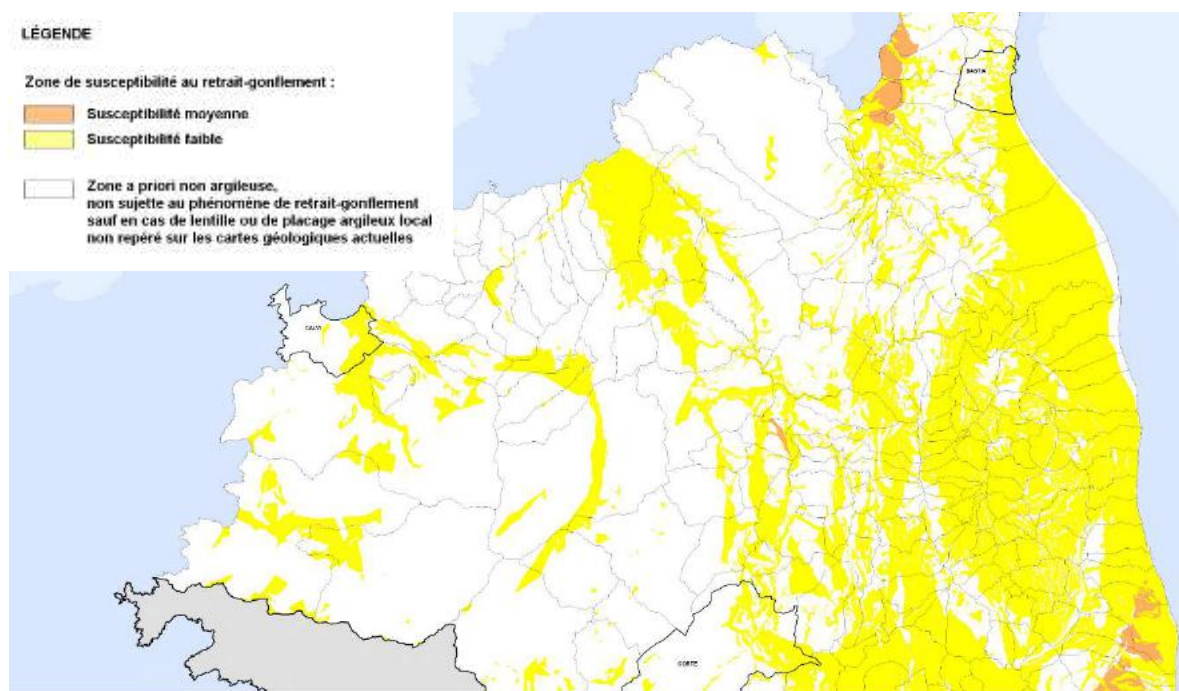


Figure 14 : Zone de susceptibilité au retrait-gonflement (source : BRGM)

A RETENIR :

La commune est exposée au phénomène de glissement et éboulement du fait de la nature des sols. Toutefois, aucune carte d'aléa n'existe et aucun phénomène de glissement ou d'éboulement n'a été recensé par le BRGM. Concernant le phénomène de retrait et gonflement des argiles, la commune est peu exposée.

4. Risque sismique

Selon le zonage sismique français, Calenzana se situe dans la zone de sismicité 1. C'est le premier niveau et il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible). A ce titre, la commune n'est soumise à aucune règle constructive spécifique (décret du 22 octobre 2010, entré en vigueur en 2011, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicable aux bâtiments de la classe « normale »), ni à un Plan de Prévention des Risques Naturels Séismes.

A RETENIR :

La commune est en zone sismique très faible.

5. Risque rupture de barrage

Les barrages sont des ouvrages, le plus souvent artificiels, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau et l'alimentation des villes en eau. Le risque de rupture brusque et imprévu du barrage est extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage ou de violentes secousses sismiques. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice en aval de l'ouvrage.

Situé sur la commune de Galéria, environ 45 mètres d'altitude, le barrage d'Argentella a été édifié en 1869. Il est long de 80 m, a une hauteur de 15 m et une capacité de 80 m³.

En cas de rupture, les quelques constructions en aval du barrage se trouveraient exposées.



Figure 15 : Localisation du barrage d'Argentella sur la commune de Galéria

A RETENIR :

Le risque rupture de barrage est lié à la présence du barrage de l'Argentella situé sur la commune de Galéria. Si le barrage venait à céder, les quelques constructions d'Argentella seraient exposées.

6. Risques technologiques

Risque Transport de Matières Dangereuses

Le Transport de Marchandises Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Une matière dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité, etc.) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

Le transit routier (camions de livraison en tous genres (hydrocarbures, gaz, ...) est à l'origine du risque de transport de matières dangereuses sur la commune.

Les risques majeurs associés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD) sont généralement consécutifs à un accident se produisant lors de l'acheminement de ladite matière. Cependant, la cause de ces événements est liée davantage au mode de transport en lui-même (erreur humaine, accident de la route, etc.), qu'au caractère dangereux du produit transporté.

Les routes traversant la commune absorbent un faible trafic comparativement au réseau routier territorial ou du littoral. Le risque transport de matières dangereuses lié au trafic routier est donc très faible sur la commune.

A RETENIR :

La commune ne présente pas de canalisation transportant des matières dangereuses (type gaz, hydrocarbures) et n'est pas traversée par une route à forte fréquentation.

Risque industriel

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée. Ces activités sont alors énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent engendrés : déclaration, enregistrement et autorisation. Ces régimes prévoient, selon les cas, l'élaboration par les exploitants d'une étude des dangers, exposant notamment les dangers et effets sur l'environnement que peut engendrer l'installation en cas d'accident. Rappelons que le régime de déclaration s'impose aux activités considérées comme les moins dangereuses ou polluantes, vis-à-vis des populations et de l'environnement.

La commune compte 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pas de site SEVESO : 2 établissements sont soumis à autorisation préfectorale et 2 à enregistrement.

Activité	Etablissement	Régime
Sablière de Balagne	Carrière. Broyage, concassage. Produits minéraux ou déchets non dangereux inertes.	Autorisation
Société Routière de Haute-Corse	Broyage, concassage, criblage. Centrale d'enrobage à chaud.	Enregistrement
Casse auto Fourmy	Commerce de détail d'équipements automobiles	Enregistrement
SAS Paul Beveraggi (Mezzanotta)	Carrière	Autorisation

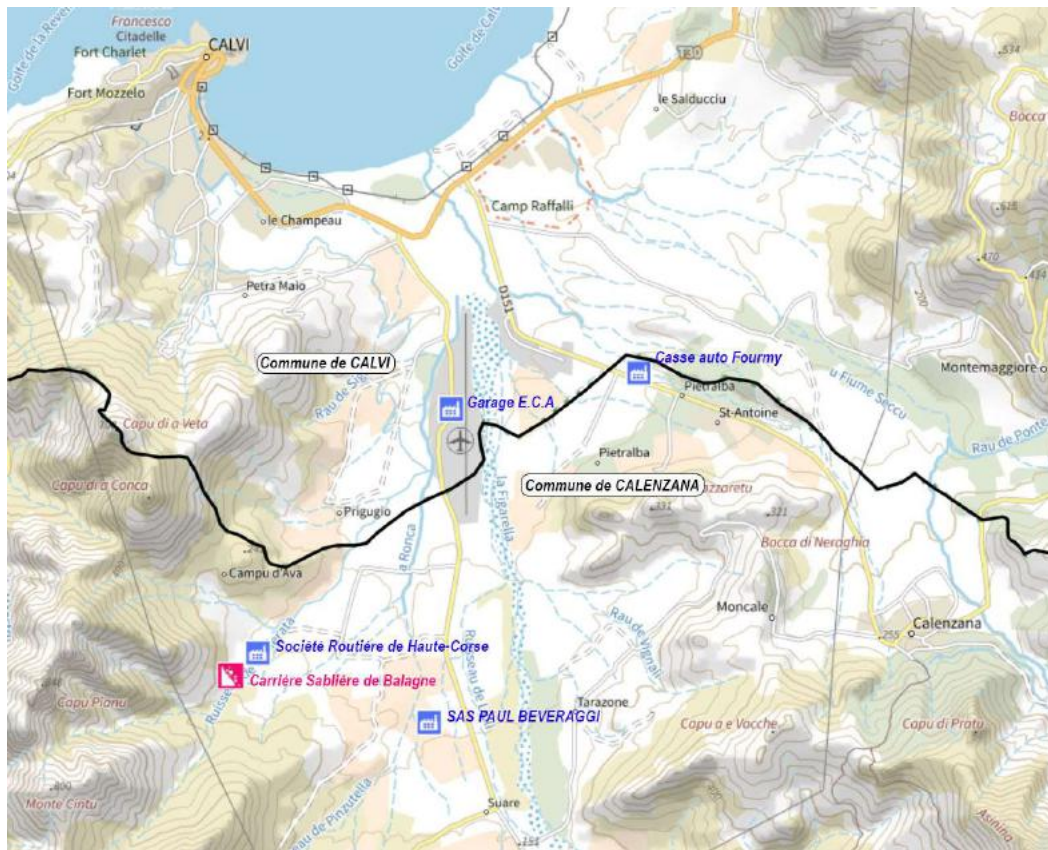


Figure 16 : Localisation des ICPE (source : géorisques.fr)

Le Parc éolien de Capu d'Aghja en cours d'installation (les éoliennes sont en cours de remplacement) sera aussi considéré aussi comme une ICPE.

A RETENIR :

La commune compte 4 ICPE dont 2 soumis au régime autorisation (il s'agit de carrières). Le parc éolien de Capu d'Aghja en cours de réinstallation sera à terme considéré comme un ICPE.

VI – Pollutions et nuisances

1. La qualité de l'air

1.1 Les principaux polluants affectant la qualité de l'air

Le dioxyde d'azote (NO₂)

Le dioxyde d'azote provient essentiellement du transport routier et des installations de combustion (chauffage urbain, installations destinées à produire de l'électricité, industrie...). Il se forme sous l'action de températures élevées à partir de l'azote et de l'oxygène de l'air. Les effets des NO_x sont variés. Le NO présent dans l'air inspiré peut se dissoudre dans le sang où il limite l'oxygénation des organes. Le NO₂ pénètre dans les voies respiratoires profondes, où il fragilise la muqueuse pulmonaire face aux agressions infectieuses, notamment chez les enfants et les asthmatiques.

Objectif du SRCAE : atteindre 40 µg/m³ en moyenne annuelle

Les particules fines (PM_{2.5} et PM₁₀)

Les particules fines, quant à elles, sont d'origine multisectorielles : industrie et traitement des déchets, transports routiers, résidentiel tertiaire, agriculture.

Les particules fines pénètrent en profondeur dans les poumons. Elles peuvent être à l'origine d'inflammations, et de l'aggravation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies cardiaques et pulmonaires

Objectif du SRCAE : pour les PM_{2.5}, atteindre 10 µg/m³ en moyenne annuelle et pour les PM₁₀ 30 µg/m³.

L'ozone (O₃)

L'ozone est un polluant « secondaire » : il n'est pas émis en tant que tel, mais se forme dans l'air à partir de polluants « précurseurs » dans certaines conditions météorologiques (températures élevées, fort ensoleillement, faible vent) généralement observées en périodes estivales.

Les principaux polluants précurseurs intervenant dans le mécanisme de formation de l'ozone sont les oxydes d'azote (NO_x) et les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM). Ce mécanisme est complexe et une réduction des émissions de NO_x sans modification des émissions de COVNM peut engendrer une augmentation des niveaux d'ozone. Il est donc important d'agir également sur les COVNM. 61% de ces émissions sont d'origine « naturelle ». Dans les 39% restants (émissions sur lesquelles il est possible d'agir) : 35% sont dues à l'industrie et au traitement des déchets, 24% au résidentiel-tertiaire, 24% aux transports routiers, 10% à la production et distribution d'énergie.

Les moyennes annuelles pour l'ozone sont relativement élevées en Corse du fait d'un fort ensoleillement une grande partie de l'année, ce qui entraîne une photochimie importante. L'ozone provoque de la toux, une gêne respiratoire et potentialise la réponse bronchique consécutive à l'exposition à un allergène chez les personnes sensibles. Par ailleurs, des concentrations élevées d'ozone entraînent une baisse de la productivité des végétaux, et accélère la détérioration des matières plastiques et des caoutchoucs.

Objectif du SRCAE : atteindre 120 µg/m³ pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, pendant une année.

A l'horizon 2020, le SRCAE fixe comme objectif la réduction des principaux polluants atmosphériques.

Tableau 5 : Objectifs réglementaires en termes de qualité de l'air

Objectifs de la directive plafonds par polluant	Réduction entre 1990 et 2010	Réduction complémentaire entre 2010 et 2020
Nox	-58%	Entre 33% et 41%
SO ₂	-72%	Entre 48% et 60%
NH ₃	Stabilisation	-28%
COV	-61%	Entre 33% et 40%
PM _{2.5}	-	Entre 28% et 35%

1.2 La surveillance de la qualité de l'air

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, reconnaît le droit pour chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. A cette fin, une obligation de surveillance de l'air s'impose.

L'association « Qualitair Corse » créée en a en charge cette surveillance de la qualité de l'air en Corse. Ses missions sont :

- La surveillance de la qualité de l'air sur toute la Corse, par l'utilisation d'outil de mesures des polluants réglementaires que sont entre autres les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, les particules en suspension ;
- L'exploitation des données obtenues par les moyens de mesures afin notamment de prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution ;
- Le conseil afin de contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire et aux déplacements en fournissant à la fois des éléments d'évaluation, de prospective et des outils d'aide à la décision ;
- L'information des autorités et la population au quotidien et notamment en cas d'épisodes de pollution.

Des stations fixes ou mobiles sont destinées à mesurer les polluants : Dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre et particules fines.

Aucune station fixe ni mobile n'a été positionnée sur la commune de Calenzana ces dernières années.

1.3 La qualité de l'air en Corse

La Corse bien que peu industrialisée peut être confrontée de façon très localisée à une pollution atmosphérique, pouvant provenir en particulier de la circulation automobile, des transports maritimes, des bateaux de plaisance ou encore des centrales thermiques pour ne citer que les plus importantes.

Les phénomènes d'origine naturelles tels que les pluies de sable venant du Sahara ou éruptions volcaniques peuvent aussi affecter de manière occasionnelle la pollution de l'air en Corse. Ces phénomènes sont de plus en plus récurrents.

Les émissions du SO₂ et de NO_x sont principalement dues à la production électrique thermique (respectivement 60 et 80% des émissions).

Dans les émissions de particules, on constate la part prépondérante du résidentiel (chauffage bois bûche, brûlage de végétaux) et du BTP (comptabilisé dans l'activité « industrie », émissions de poussières des activités de carrières et de construction). Les centrales thermiques ne représentent que 7% du total des émissions de PM₁₀.

Enfin, on constate la part importante du transport dans les émissions de Nox et dans ce domaine, le tourisme a un impact important.

1.4 La qualité de l'air à Calenzana

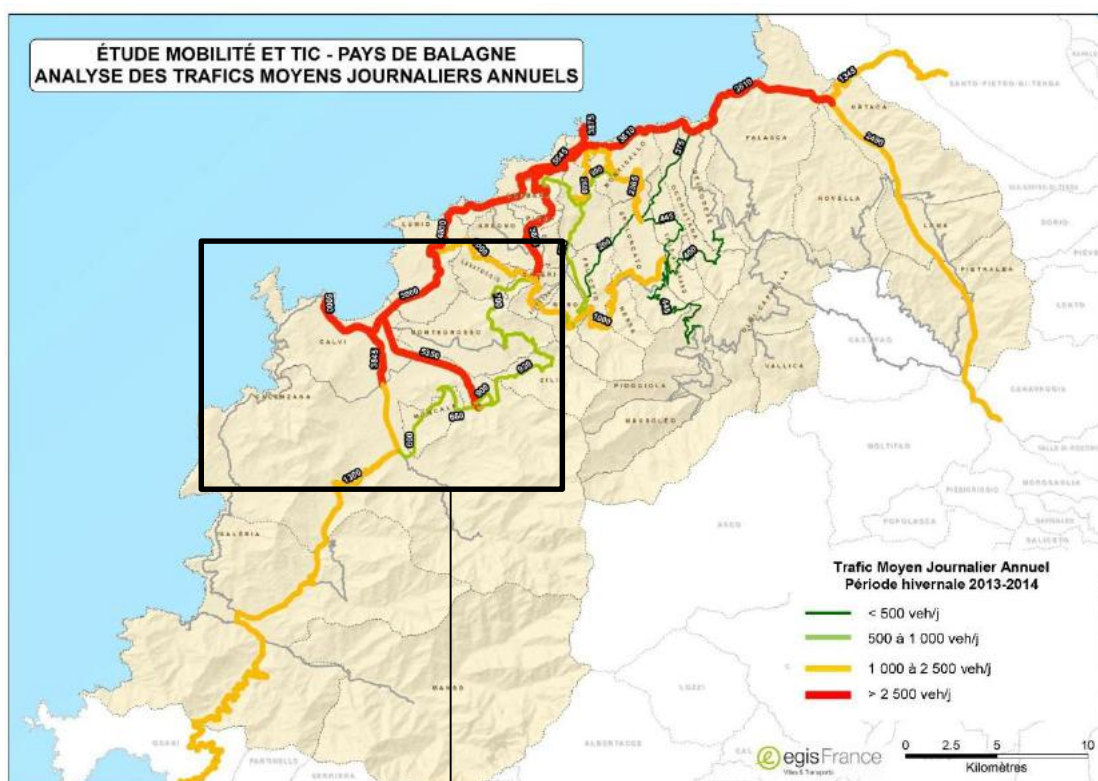
La commune de Calenzana n'est pas traversée par un axe routier à forte fréquentation.

En période hivernale, sur 2013-2014, le trafic moyen journalier annuel était de 5 350 véhicules sur la D151, tronçon entre l'intersection RT30/D151 et village de Calenzana. Une grande partie du trafic est à mettre en lien avec la ZA de Cantone située le long de cet axe. Pour comparaison, le trafic était de 5000 véhicules/jour sur la RT30 tronçon Calvi-Lumio.

Le trafic sur la RD151 n'impacte pas le village de Calenzana, où la circulation descend à 900 véhicules/jour.

Dans le secteur de Suare, le trafic est plus important (1 360 véhicules/jour) du fait de l'axe stratégique que représente la D81 : liaison entre Calvi et Galéria.

Que ce soit sur la D81 (route de l'aéroport) ou la D151, le trafic est plus marqué en saison estivale sur ces axes. La qualité de l'air reste néanmoins bonne sur la commune. Il n'est pas connu d'épisodes de pollution.



France - Diffusion Restreinte - Etude Mobilités et TIC en Pays de Balagne - Réf. MMO140002 - février 2015

Page 21 / 117



A RETENIR

La qualité de l'air est bonne sur la commune de Calenzana. La commune ne compte pas de voies routières à forte fréquentation ni d'installation source de pollution.

2. Le bruit

2.1 Le bruit issu du trafic routier

La commune de Calenzana ne présente pas d'infrastructure routière avec des niveaux sonores importants.

La majorité de la commune est en "zone calme". Une zone calme peut se définir comme un « espace où l'environnement sonore est maîtrisé et non soumis à des agressions sonores et, plus largement sensorielles. Selon le niveau d'exigence des personnes sollicitées, il s'agit d'un espace au minimum de moindre désagrément et au mieux, de grande tranquillité. »

2.2 Le bruit issu du trafic aérien

L'aéroport de Calvi est situé au Nord de la commune.

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document prévu par la loi 85-696 du 11 juillet 1985 qui régleme l'urbanisme au voisinage des aéroports de façon à ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores. Il délimite les zones voisines des aéroports à l'intérieur desquelles la construction de logements est limitée ou interdite, en tenant compte des spécificités du contexte préexistant. Il empêche que de nouveaux riverains soient gênés par ces nuisances sonores. Le PEB est un document opposable au PLU ; l'arrêté approuvant le PEB doit être annexé au PLU.

Trois niveaux de zones de bruit sont définis : Zone dite "de forte nuisance" A et B ; Zone dite "gêne modérée" C ; Zone dite "bruit faible" D.

Selon le PEB de l'aéroport, un quartier d'habitations de la commune de Calenzana se situe en zones de bruit fort et modéré du PEB.

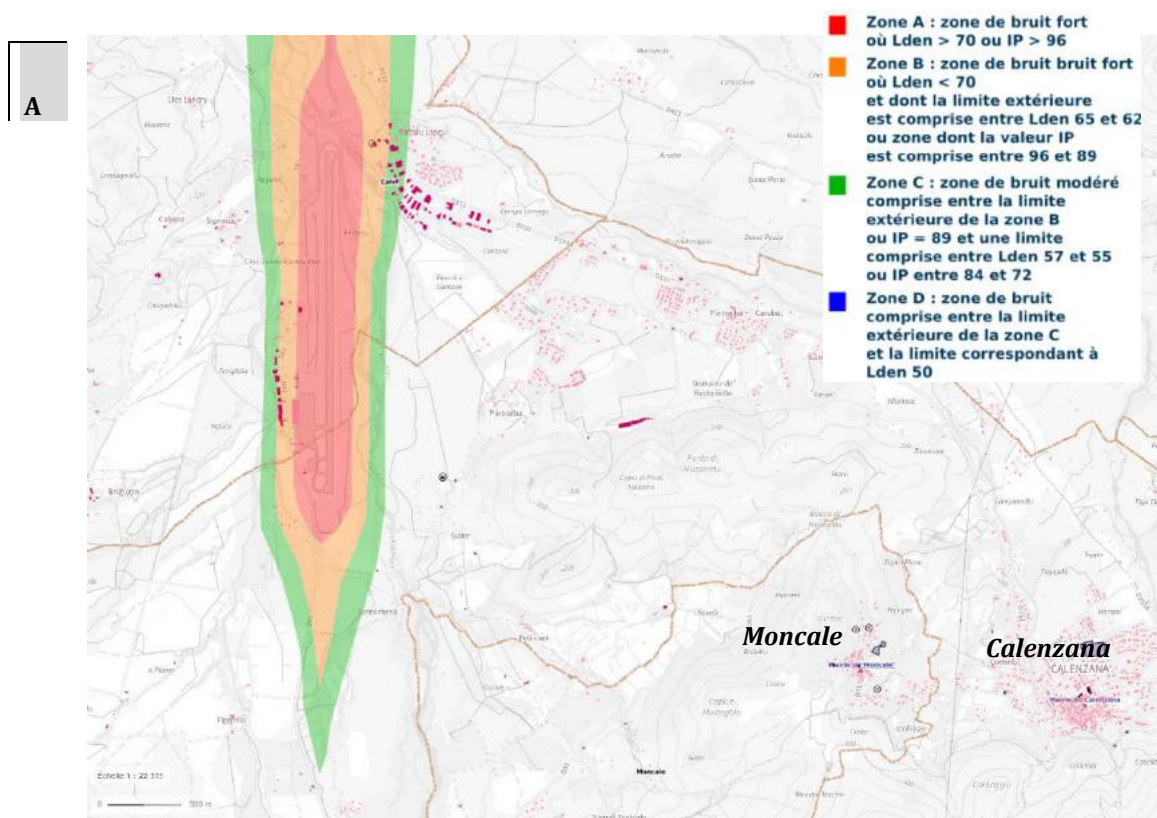


Figure 17 : Zones de bruit de l'aéroport de Calvi

RETENIR

La commune ne présente pas d'infrastructure bruyante. L'environnement est plutôt calme. Mais l'aéroport de Calvi n'est pas loin de la limite communale de Calenzana et ses zones de bruit impactent un quartier d'habitations.

3. Sites et sols pollués

D'après la base de données des sites et sols pollués de Géoportail, la décharge de Calenzana, est identifiée comme polluée ou potentiellement polluée.

Le site a été le lieu d'une décharge ouverte dans les années 1970 et fermée en 2008. Le site a reçu tous types de déchets (OM, DIB, encombrants...). Le volume de déchets est important, estimé à 36000 m3, sur une superficie de 7200 m2.

Le site est localisé sur un terrain en dénivellation dans un vallon, il repose sur un substratum métamorphique (Gneiss). Des infiltrations souterraines peuvent avoir lieu au droit du site vers la nappe estimée à une profondeur d'environ 170m. Un ruisseau s'écoule en aval direct de la décharge.

Le site a été réhabilité : couverture, nivellement, fossé et clôtures. La décharge est reconquise par la végétation et dissimulée dans le vallon. Les habitations sont éloignées.

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00060880101>

Les services de l'Etat demandent que soit réalisée une étude qui permettra de préciser l'impact de la décharge sur les eaux souterraines et superficielles. Ce site est aussi identifié comme secteur d'information des sols (SIS). Les parcelles visées sont OF089, OF0443 et OF0891. Cette classification a été introduite par la loi Alur de mars 2014. La loi ALUR prévoit ainsi à son article 173 la création par le Préfet de "secteurs d'Information sur les Sols (SIS), afin de renforcer l'information du public sur les risques de pollution des sols (L.125-6 du code de l'environnement). Il est stipulé à l'article L.556-2 du code de l'environnement que les projets de construction ou de lotissement prévus dans un « secteur d'information sur les sols » feront l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Par ailleurs, 6 anciens sites industriels ou activités de services susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ont été répertoriés au sein de la base de données BASIAS.

Enfin, les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) figurent aussi des sites susceptibles d'engendrer des pollutions. Ils sont au nombre de 4 sur la commune (cf Chapitre Risque industriel).

A RETENIR

La commune compte un site pollué qui correspond à la décharge de Calenzana.

4. La gestion des déchets

4.1 La collecte et le traitement des déchets

Sur Calenzana, la collecte et l'élimination des déchets ménagers relève de la compétence de la CC Calvi Balagne qui en a délégué la gestion au SYVADEC. Le SYndicat de VALorisation des Déchets de la Corse assure la valorisation, le traitement ainsi que la mise en place d'une politique de prévention. Il exerce ses compétences en lieu et place de la communauté de communes qui y a adhéré.

Sur la commune, le mode de collecte des déchets se fait via des points de collecte pour les ordures ménagères et le tri sélectif. Calenzana ne bénéficie pas encore d'une collecte des déchets en porte à porte comme c'est le cas sur d'autres communes de l'intercommunalité.

Une fois collectés les déchets sont acheminés vers le quai de transit de Notre-Dame de la Serra à Calvi, puis dirigés au centre d'enfouissement de Prunelli di Fiumorbu.

Le tri des déchets se fait quant à lui à plusieurs niveaux :

- à travers la mise à disposition de Points d'Apports Volontaire (PAV) permettant la récupération du verre, du papier, des cartons et des emballages en vue de leur recyclage ou de leur valorisation.

Au total, la CCCB a installé 362 PAV. Une fois collectés les déchets issus du tri sélectif sont acheminés dans un centre de dépôt de la zone d'activité de Cantone à Calvi.

- à travers une déchetterie. Calenzana dépend de la déchetterie de Notre Dame de la Serra à Calvi.
- à travers une collecte sélective en porte à porte spécifique aux encombrants.

4.2 La production de déchets et l'effort de tri

Sur le territoire du SYVADEC, en 2021, 243 933 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés soit 721 kg par habitant. Cela représente une augmentation de +8% par rapport à l'année 2020 où 226 900 tonnes ont été collectés.

Les déchets triés ont augmenté entre 2019 et 2021 : +10% pour la collecte sélective, +2% pour la déchetterie, +38% pour les biodéchets compostés à la source.

La production de déchets par habitant en Corse reste bien supérieure à la moyenne nationale (529 kg/hab/an) soit +36% et supérieure aussi à la moyenne des zones touristiques (+7%). Les quantités de déchets produites par habitant sur l'année 2018 ont baissé de 1,8% par rapport à celles produites en 2017 avec une forte hausse des collectes de biodéchets et le développement du tri des encombrants et la valorisation des flux. Entre 2018 et 2019, le taux de déchets par habitant a augmenté. Entre 2019 et 2020, le taux a baissé (-7%) mais doit être remis dans le contexte de la crise sanitaire liée au COVID. En 2021, le taux de déchets par habitant a atteint le niveau de 2018.

Tableau 6: Production de déchets par habitant en Corse et sur la CC Calvi Balagne et effort de tri

Nombre de déchets par habitant et (taux de tri)	2018	2019	2020	2021
Corse	721 kg/hab (31%)	730 kg/hab (36%)	677 kg/hab (37%)	721 kg/hab (38%)
CC Calvi Balagne	1 090 kg/hab	1 026 kg/hab (50,5%)	849 kg/hab (50%)	901 kg/hab (53%)

La tendance est celle d'une hausse des déchets, du fait de la croissance démographique et de l'activité touristique toujours plus grande, et d'un taux de déchets par habitant stable. Le développement du tri a permis d'absorber les évolutions démographiques et économiques de l'île. Bien que des efforts de valorisation soient plus importants, le tri reste insuffisant : le taux de tri des déchets ménagers et assimilés est de 37% en 2020, 38% en 2021.

La forte production de déchets en Corse et sur la commune est influencée par la fréquentation touristique. En Balagne, la population augmente de plus de 30 000 personnes en période estivale. Cette population se reporte surtout sur les stations balnéaires de Calvi, Ile Rousse mais Calenzana située à une vingtaine de minutes du centre-ville de Calvi accueille une partie des touristes.

Le territoire de la communauté de communes présente un ratio de production de Déchets Ménagers et Assimilés (quantité de déchets) par habitant de 901 kg /hab./an en 2021. C'est plus que la moyenne régionale (721 kg/hab/an) mais moins que les années précédentes. Le taux de tri sur l'intercommunalité est de 53% en 2021 ; il a gagné 3% par rapport à 2020 et est nettement supérieur à celui de la Corse (38%).

Ce taux de 53% est d'ailleurs le meilleur taux des intercommunalités de Corse et se rapproche de l'objectif visé par le Plan Régional Santé Environnement (2018-2021) fixé à 60%. Il s'explique par la politique intercommunale de gestion des déchets mise en œuvre ces dernières années pour baisser les déchets : ambassadeurs du tri, collecte des biodéchets des écoles et des professionnels depuis 2016, expérimentation en 2017 collecte sélective en porte à porte chez des particuliers et des professionnels.

Evolution de la production du territoire

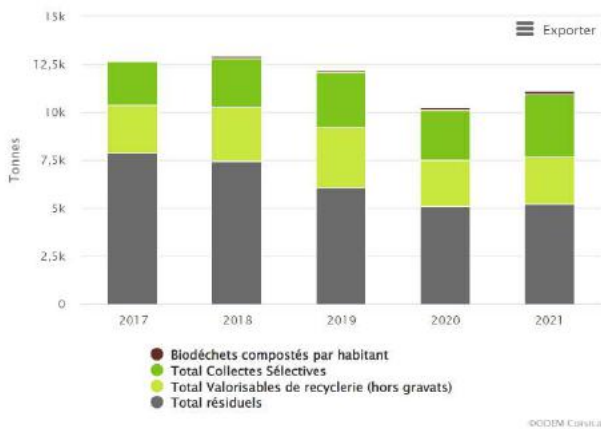


Figure 18 : Evolution de la production du territoire CC Calvi Balagne (source : <https://www.odem-corsica.fr/>)

Evolution du taux de tri

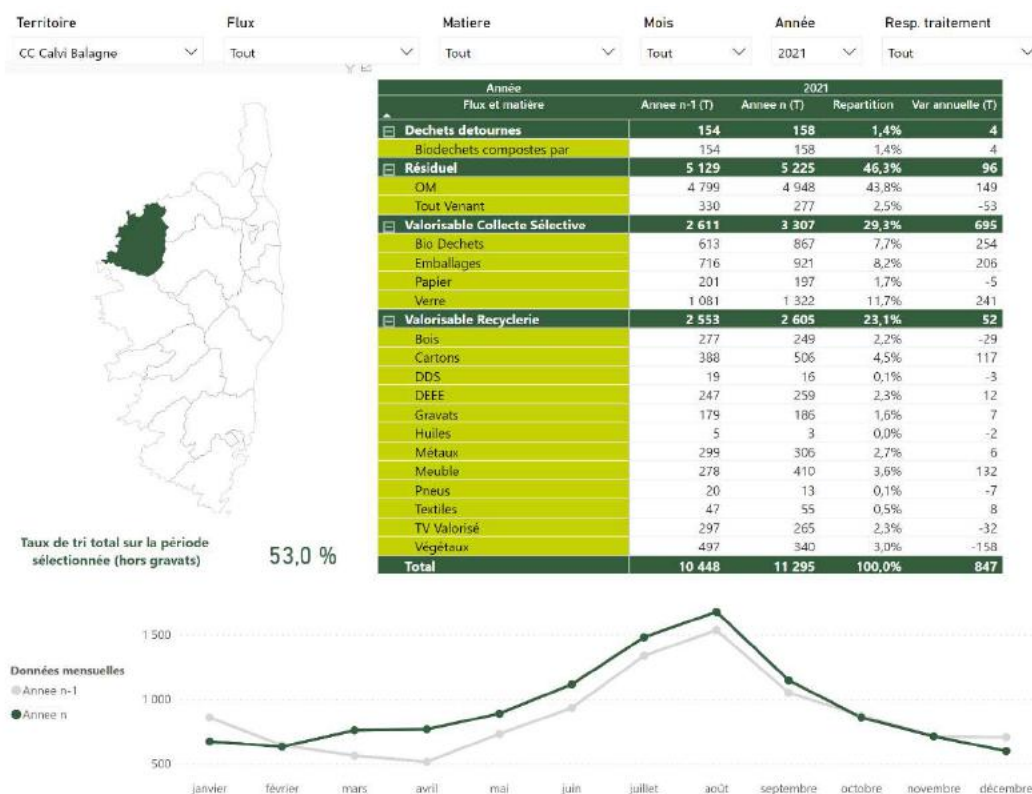


Figure 19 : Evolution du taux de tri CC Calvi Balagne (source : <https://www.odem-corsica.fr/>)

La tendance actuelle sur le territoire de la CC est une augmentation des déchets en vue de leur valorisation et une légère hausse des déchets destinés à l'enfouissement. Les déchets destinés à la collecte sélective ont été boostés en 2021 comparativement aux années précédentes.

La problématique des déchets sur la commune et la Corse en général est à mettre en lien avec le poids du tourisme. Calenzana, en retrait de la station balnéaire de Calvi figure un lieu de villégiature prisé (37% de résidences secondaires). Le tourisme a un impact indéniable sur la production de déchets, comme le montre le graphique suivant où la production de déchets est plus forte en juillet/août.

Tableau 7 : Données mensuelles de la production des déchets en 2021 sur le territoire de la CC Calvi Balagne (source : <https://www.odem-corsica.fr/>)



4.3 La planification des déchets

La Loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 attribue la compétence de planification des déchets aux Régions qui sont désormais responsables d'une planification unique de la prévention et de la gestion des déchets sur leur territoire. Chaque région doit mettre en œuvre un Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD). La Collectivité de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de Corse de mener les travaux pour l'élaboration du PTPGD.

Le plan de prévention et de gestion des déchets a pour objectif d'orienter les politiques locales en matière de prévention, de collecte, de valorisation ou de traitement durant les 12 prochaines années.

Les orientations du projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets sont :

- Assurer une cohérence de la démarche de prévention sur tout le territoire en s'appuyant sur les principes d'économie circulaire
- Développer et optimiser la collecte de proximité et le tri à la source
- Augmenter la valorisation matière et organique sur le territoire
- Travailler au développement d'une filière pérenne de traitement des résiduels du territoire
- Renforcer la lutte contre les dépôts sauvages
- Mieux connaître et mieux comprendre pour mieux planifier et organiser
- Créer du lien entre les territoires et les acteurs du territoire
- Former et sensibiliser pour améliorer les pratiques des professionnels

Ce plan ne prévoit pas d'équipement sur la commune de Calenzana.

Notons que ce plan n'est pas encore en vigueur. En date du 23 août 2021, le Préfet de Corse a rendu un avis défavorable sur le projet de plan justifiant notamment que le plan n'apportait pas de solution à court terme

sur le traitement des déchets ménagers et assimilés alors que la capacité de traitement sur l'île est déficitaire.

A RETENIR

Le territoire de la CC Calvi Balagne a le taux de tri des déchets le plus élevé de Corse en 2021 : 53% contre 38% pour l'île. La collecte sélective a été boostée en 2021, portée par la politique de gestion des déchets de l'intercommunalité mise en place ces dernières années (ambassadeurs du tri, distribution gratuite de composteurs, expérimentation collecte sélective en porte à porte chez des particuliers et des professionnels ...). L'intercommunalité et plus modérément la commune de Calenzana voit leur production de déchets fortement influencée par l'activité touristique estivale. La tendance est à une hausse des déchets valorisés et une légère hausse des déchets destinés à l'enfouissement.

VII – Synthèse des enjeux environnementaux

Milieu physique et ressource en eau	
Atouts	Faiblesses
<p>Qualité des milieux aquatiques :</p> <p>Un réseau hydrographique bien développé : 7 masses d'eau superficielles font l'objet d'un suivi dans le cadre de la politique de l'eau du SDAGE.</p> <p>Amélioration de la qualité écologique du Campianellu en contrebas du village de Calenzana entre 2013 et 2019. Bon état écologique en 2019.</p> <p>Bon état écologique de la masse d'eau côtière et une eau de baignade de qualité (plage d'Argentella).</p> <p>Eau potable :</p> <p>Captages et sources de montagne alimentent en eau potable les Calenzanais</p> <p>Une ressource en eau souterraine mobilisable et disponible, issu du socle granitique. Des ressources stratégiques AEP pour toute la Balagne présentent sur le territoire (nappe de Figarella, prise en rivière de Figarella). Un projet de création d'une réserve sur le talweg du ruisseau de Sambucu pour alimenter Calvi.</p> <p>Une amélioration du rendement du réseau AEP : 83% en 2020 contre 60% en 2018. Un rendement qui est conforme aux exigences de la loi Grenelle 2.</p> <p>Une étude récente réalisée par le PETR de Balagne destinée à repérer les sources et captages pouvant être mobilisés pour les besoins AEP. Sur Calenzana, 4 points ont été identifiés et devraient faire l'objet d'une réhabilitation à terme.</p> <p>Assainissement des eaux usées :</p> <p>Une STEP conforme en équipement et en performance avec des capacités épuratoires résiduelles pour traiter de nouvelles charges.</p> <p>La mise en place d'un SPANC pour contrôler les installations individuelles</p>	<p>Qualité des milieux aquatiques :</p> <p>Le ruisseau de Campianellu, en contrebas du village de Calenzana, est vulnérable aux pollutions par les nutriments urbains.</p> <p>Une nappe alluviale côtière qui présente un enjeu AEP pour CALVI, mais est sensible aux conditions climatiques (sécheresse), aux pollutions et aux intrusions d'eau saline. Elle souffre d'un déséquilibre quantitatif.</p> <p>La commune ne possède pas de station d'épuration. Les eaux usées des secteurs raccordés à l'assainissement collectif sont traitées dans la STEP de Calvi.</p>
<p>Comment assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de vulnérabilité de la ressource face au changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Penser projet urbain et gestion durable de la ressource en eau (économie de la ressource) - Établir un projet de développement en accord avec les capacités d'approvisionnement en eau potable. Sécuriser la production et les capacités de stockage. - Baisser des consommations en eau des habitants et des touristes. <p>La préservation des milieux aquatiques (nappe de Figarella, ruisseau de Campianellu) soumis aux aléas du changement climatique (sécheresse) et à la pression anthropique (rejets nutriments urbain)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Établir un projet de développement en accord avec les capacités de la STEP de Calvi (actuelles et projetées) et les capacités du réseau. - Préserver les cours d'eau et leur espace de fonctionnalité. 	

Biodiversité et trame verte et bleue	
Atouts	Faiblesses
<p>Une amplitude altimétrique importante qui permet le développement de milieux naturels variés propices au développement de la biodiversité</p> <p><u>De nombreux périmètres d'inventaire et de protection : 4 ZNIEFF de type I, 3 ZNIEFF de type II, 5 sites Natura 2000 terrestre, 1 site Natura 2000 marin, 1 zone humide (étang de Crovani), 630 ha de terrains acquis par le Conservatoire du Littoral</u></p> <p>Une belle diversité de milieux naturels, favorisant une densité et une diversité d'espèces patrimoniales : Tortue d'Hermann, Fauvette sarde, Fauvette Pitchou, Milan Royal, Sittelle Corse, Orchidées, Rainette sarde, Discoglosse sarde.</p> <p>Une trame verte faiblement contrainte constituée de milieux naturels d'exception</p>	<p>La vulnérabilité du territoire face au risque feux de forêt.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La prise en compte du risque feu de forêt - ▪ La prise en compte des projets agricoles - du fait que les activités agricoles participent à l'ouverture des milieux, et de ce fait à la prévention du risque incendie ▪ La fréquentation des espaces remarquables et des aménagements autour de ces espaces - Enjeu au regard de la fréquentation touristique présente sur le littoral et les zones de montagne en saison estivale mais moins prégnante que sur la partie Nord de la Balagne (Calvi, Lumio ...) ▪ La protection des réservoirs de biodiversité et de la fonctionnalité des corridors écologiques, particulièrement entre le littoral et les zones de montagne 	
Energie et climat	
Atouts	Faiblesses
<p>2 745 heures d'ensoleillement par an. Une température moyenne maximale à l'année de 21,3 °C. Une température moyenne minimale à l'année de 11,4°C. De faibles précipitations : 652 mm/an</p> <p>Le territoire bénéficie d'un climat doux méditerranéen faisant de la commune une station climatique favorable au tourisme aussi bien en été qu'en hiver.</p> <p>Un climat offrant un potentiel d'ensoleillement favorable aux installations solaires (photovoltaïque et thermique) encore peu développé (seules quelques constructions sont équipées).</p> <p>Un vaste territoire (18 000 hectares), présentant un potentiel de développement éolien et un potentiel de valorisation de la ressource forestière.</p>	<p>Un climat méditerranéen qui se caractérise aussi par des fortes pluies (épisodes méditerranéens) qui peuvent être à l'origine d'importantes inondation (ruissellement, crues) et des fortes chaleurs et épisodes caniculaires aggravant le risque de départ d'incendie de feux de forêt.</p> <p>Dépendance totale en matière d'approvisionnement énergétique EXCLUSIVEMENT POSSIBLES (C'est le cas sur l'ensemble de la Corse).</p> <p>Des consommations énergétiques portées par les postes « Transport » et « Résidentiel »</p> <p>Faible développement des énergies solaires.</p>
<p>La baisse des consommations énergétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter davantage à la conception bioclimatique des bâtiments et à l'usage des énergies renouvelables (telle l'énergie solaire thermique et photovoltaïque) - Poursuivre la mise en place d'actions destinées à réduire le recours à l'automobile (transports en commun, aires de covoiturage, ...). <p>La valorisation des ressources naturelles et renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profiter de l'étendue du territoire communal (18 000 hectares) et de son caractère peu habité pour développer des projets d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, bois-énergie) 	

Risques	
Atouts	Faiblesses
<p>1 PPRI approuvé en 2009 : Figarella et Fiume Seccu</p> <p>Le village de Calenzana se trouve préservé du risque inondation par crue d'un cours d'eau.</p> <p>L'absence de phénomène de mouvements de terrain type éboulement, glissement selon le BRGM.</p> <p>L'absence de canalisations transportant des matières dangereuses.</p> <p>4 ICPE dont 2 sous le régime « autorisation » localisés en dehors des secteurs habités.</p>	<p>305 feux de plus d'un hectare, déclarés sur la commune depuis 1976. L'incendie le plus important remonte à février 2019 (1 110 ha ont brûlé)</p> <p>La combinaison de facteurs favorables au départ de feux de forêt (formations végétales sensibles, relief accidenté, été caniculaire, présence humaine plus importante en été)</p> <p>Le fait que nombre d'espaces reculés soient peu accessible accroît le risque d'incendies de très grande ampleur.</p> <p>Un territoire exposé au risque inondation par débordement des cours d'eau (crue de la Figarella, du Campianellu et du Frintogna) mais une poignée d'habitations situées en zone à risque très fort (PPRI).</p> <p>Secteur le plus exposé au risque inondation : les habitations situées entre la route de l'aéroport et la rivière de la Figarella (risque modéré à fort)</p> <p>L'arrière-plage de l'Argentella, secteur de la commune le plus exposé à la submersion marine (Atlas des zones submersibles 2020) mais absence de bâti</p> <p>La présence du barrage de l'Argentella situé sur la commune de Galéria, à l'origine du risque rupture de barrage</p> <p>Potentiel émanation de radon de catégorie 3.</p>
<p>La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones d'expansion de crues (Figarella, Campianellu et Frintogna) - Maintenir voire rétablir une trame végétale aux abords des cours d'eau et particulièrement le plus aval possible - Entretien des cours d'eau <p>La lutte contre les incendies feu de forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien d'espaces ouverts en interface bâti-forêt - Poursuivre l'amélioration de la défense incendie (création de nouveaux points d'eau ...) - Ne pas permettre une dispersion du bâti - Sensibiliser les habitants et touristes au risque incendie feu de forêt 	

Pollutions et nuisances

Atouts	Faiblesses
<p>Pas de voie classée bruyante sur la commune. Un environnement plutôt calme.</p> <p>Pas de source de pollution de l'air inventoriée. La qualité de l'air est bonne ; soumise à des épisodes de pollution à l'Ozone ou poussières venues du Sahara qui touchent une grande partie de la Corse en cas de d'épisode.</p> <p>Une politique intercommunale de gestion des déchets en faveur de leur réduction (initiée ces dernières années) qui a porté ses fruits : taux de valorisation des déchets le plus fort de Corse (53% en 2021) et proche des objectifs régionaux.</p>	<p>Les zones de bruit de l'aéroport impactent l'extrémité Nord de la commune et un quartier d'habitations situées en zone de bruit fort (B) et modéré (C).</p> <p>L'étendue et le caractère montagnard de la commune « allonge » les durées de transport ne facilitant ni la mise en œuvre d'un transport en commun efficace, ni les modes de déplacements doux.</p> <p>Le poids du tourisme dans la production des déchets qui nécessite des adaptations dans la collecte des déchets.</p>
<p>La question de la gestion des déchets, de l'environnement sonore et la pollution de l'air influencée par l'activité touristique qui ne cesse de croître sur le territoire de la CC Calvi Balagne.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une mixité des fonctions urbaines. Favoriser au sein du village l'implantation de commerces et services pour diminuer les déplacements vers Calvi (qui concentre les commerces et services). Poursuivre et inciter les actions en faveur des modes alternatifs à l'automobile individuelle - Poursuivre les actions de sensibilisation engagées par la CC envers les habitants à une gestion plus responsable de leurs déchets pour tendre vers une baisse de la production des déchets et une hausse de l'effort de tri 	

CHAPITRE 3 – ANALYSE SOCIO – ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

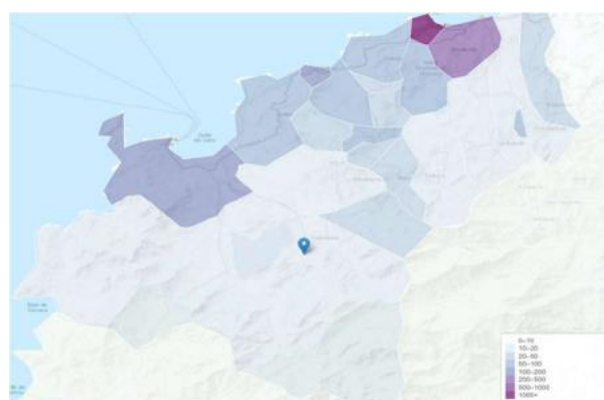
I – Analyse démographique

Calenzana avait en 2014 une densité de population de 13 hab/km², ce qui figure parmi les communes les moins denses de Balagne. Cette approche est notamment liée à la surface importante du territoire calenzanais (182,77km²).

Cependant, on recense en 2016, 2317 habitants, ce chiffre place ainsi la commune un des pôles les plus attractifs de la micro-région (Lumio : 1 132 habitants, Calvi 5 330 habitants). Cette tendance se confirme avec le recensement de 2019 avec une population de 2461 habitants et un solde démographique de 1,1 %.

Calenzana, le 2ème pôle du bassin de vie - Sources INSEE

Population	Calenzana	Calvi	Lumio
Population en 2019	2491	5774	1260
Variation de la population (2013 – 2019)	1.1	1.1	1.3



La communauté de communes est composée des 14 communes suivantes :

Liste des communes de l'intercommunalité

Nom	Code Insee	Gentilé	Superficie (km ²)	Population (dernière pop. légale)	Densité (hab./km ²)
Calvi (siège)	2B050	Calvais	31,2	5 766 (2020)	185
Algajola	2B010	Algajolais	1,72	358 (2020)	208
Aregno	2B020	Aregnais	9,3	597 (2020)	64
Avapessa	2B025	Avapessiens	3,29	82 (2020)	25
Calenzana	2B049	Calenzanais	192,77	2 520 (2020)	14
Cateri	2B064		3,18	244 (2020)	77
Galéria	2B121		135,16	373 (2020)	2,8
Lavatoggio	2B138		6,86	149 (2020)	22
Lumio	2B150	Lumiais	19,18	1 237 (2020)	64
Manso	2B153	Mansu	121,02	119 (2020)	0,98
Moncale	2B165		7,09	337 (2020)	48
Montegrosso	2B167		22,78	425 (2020)	19
Sant'Antonino	2B296		4,1	136 (2020)	33
Zilia	2B361	Zillais	14,01	298 (2020)	21

Démographie [\[modifier \]](#) [modifier le code \]](#)

Évolution démographique

1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
6 454	7 963	8 440	9 590	10 355	11 317	11 832	12 572

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 1^{er} janvier 2022.
(Sources : Insee¹)

1. Une croissance démographique qui tend à se stabiliser

La population de Calenzana présente un certain nombre de caractéristiques et notamment en ce qui concerne son évolution et accroissement au cours des dix dernières années.

La commune de Calenzana connaît une hausse significative de sa population depuis 2006. En effet, sur la période 2006-2016, on estime un taux de croissance annuel de 3,2%. Cette tendance de l'évolution tend aujourd'hui à se poursuivre à l'image du bassin de vie avec un taux de croissance de 1,1% (14 habitants/an), ce qui montre toutefois une certaine dynamique démographique.

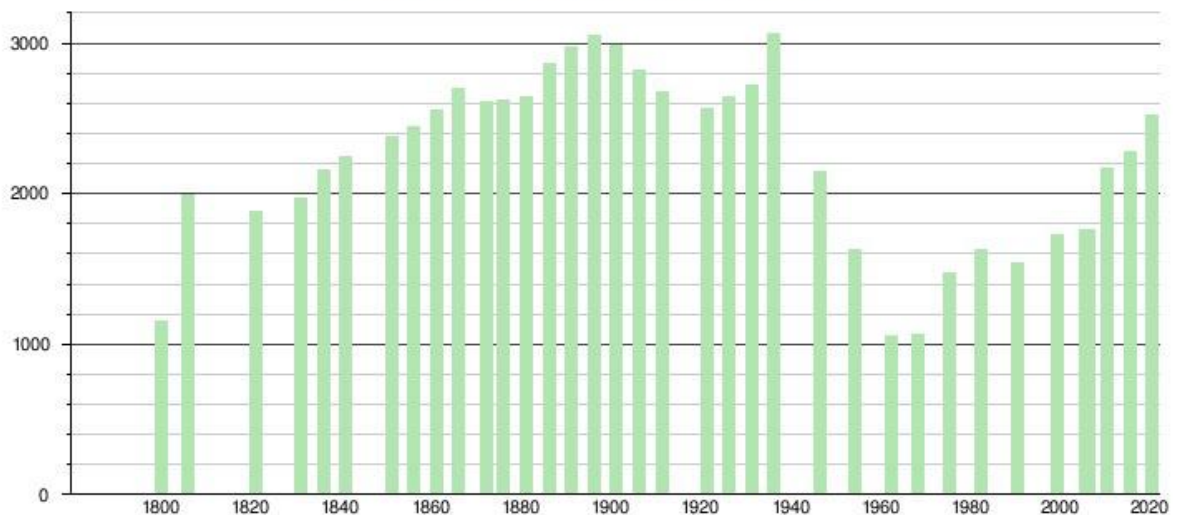
Cette approche de l'évolution démographique souligne ici un premier enjeu à savoir, la capacité d'accueil de la commune (foncier disponible, réseaux d'eau et d'assainissements), de la maîtrise de la qualité de vie ainsi que de sa capacité à maintenir son attractivité.

Évolution de la population [\[modifier\]](#)

1800	1806	1821	1831	1836	1841	1851	1856	1861
1 150	1 996	1 885	1 974	2 160	2 250	2 377	2 440	2 553
1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901	1906
2 700	2 608	2 620	2 639	2 868	2 970	3 055	2 987	2 818
1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962	1968
2 677	2 566	2 642	2 719	3 063	2 144	1 623	1 050	1 061
1975	1982	1990	1999	2005	2006	2010	2015	2020
1 478	1 623	1 535	1 722	1 757	1 760	2 168	2 279	2 520

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999³¹ puis Insee à partir de 2006³².)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

2. Une structure des ménages relativement équilibrée

L'observation des ménages calenzanais permet de constater que le nombre de ménages a considérablement augmenté du fait de l'accroissement démographique (873 ménages en 2009 - 993 ménages en 2014 selon l'INSEE).

Cependant, l'analyse plus détaillée de ces ménages permet d'observer une augmentation du nombre de familles monoparentales ainsi que des ménages composés d'une personne (principalement des femmes).

Cette approche fixe ainsi le nombre de personnes par ménage à Calenzana à 2,1 (source INSEE).

Couples - Familles - Ménages en 2019

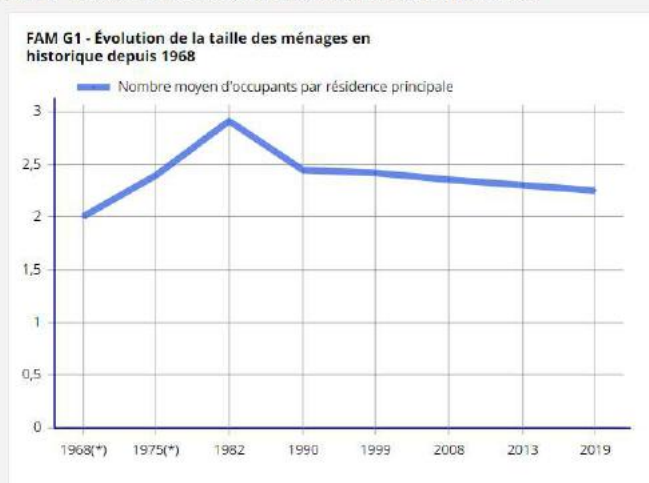
Commune de Calenzana (2B049)

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2019	%	2008	2013	2019
Ensemble	827	100,0	997	100,0	1 092	100,0	1 943	2 298	2 460
Ménages d'une personne	228	27,5	307	30,7	364	33,4	228	307	364
Hommes seuls	117	14,1	148	14,9	173	15,8	117	148	173
Femmes seules	111	13,4	158	15,9	191	17,5	111	158	191
Autres ménages sans famille	30	3,6	33	3,3	15	1,3	72	82	33
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	569	68,9	658	65,9	713	65,3	1 643	1 910	2 062
Un couple sans enfant	246	29,7	264	26,5	286	26,2	529	550	601
Un couple avec enfant(s)	243	29,4	299	29,9	299	27,4	916	1 127	1 147
Une famille monoparentale	81	9,8	95	9,5	128	11,7	198	233	315

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968



(*) 1967 et 1974 pour les DOM

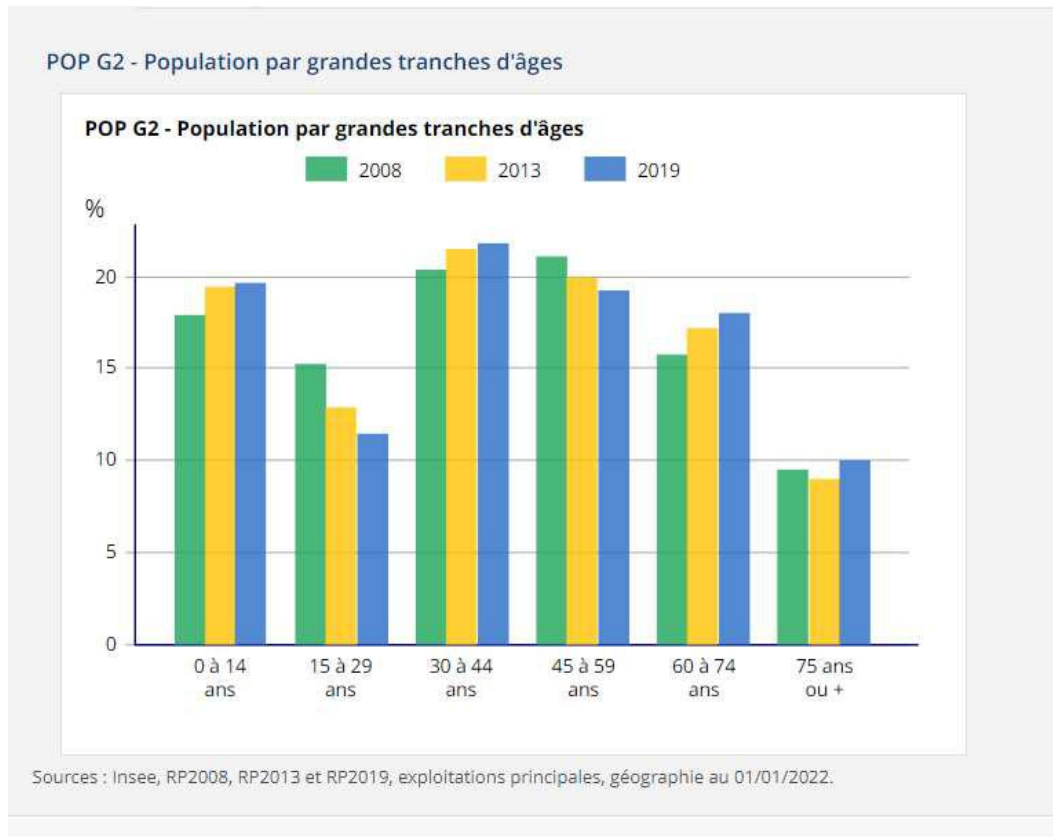
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

3. Une population équilibrée : la mixité générationnelle de la population calenzanaise

On remarque d'une manière générale, que la répartition par tranche d'âge de la population de Calenzana est relativement équilibrée.

En effet, entre 2009 et 2019, l'augmentation de la population concerne l'ensemble des différentes classes d'âge.



Il est à noter également que Calenzana se singularise par la prédominance des 30-59 ans, population active, qui représente près de 41,5% de la population.

D'autre part, la part des jeunes enfants et des seniors est également en augmentation. Cette approche souligne ici le caractère pluri générationnel de la population calenzanaise mais également le caractère attractif de la commune à attirer des populations de tout âge sur son territoire.

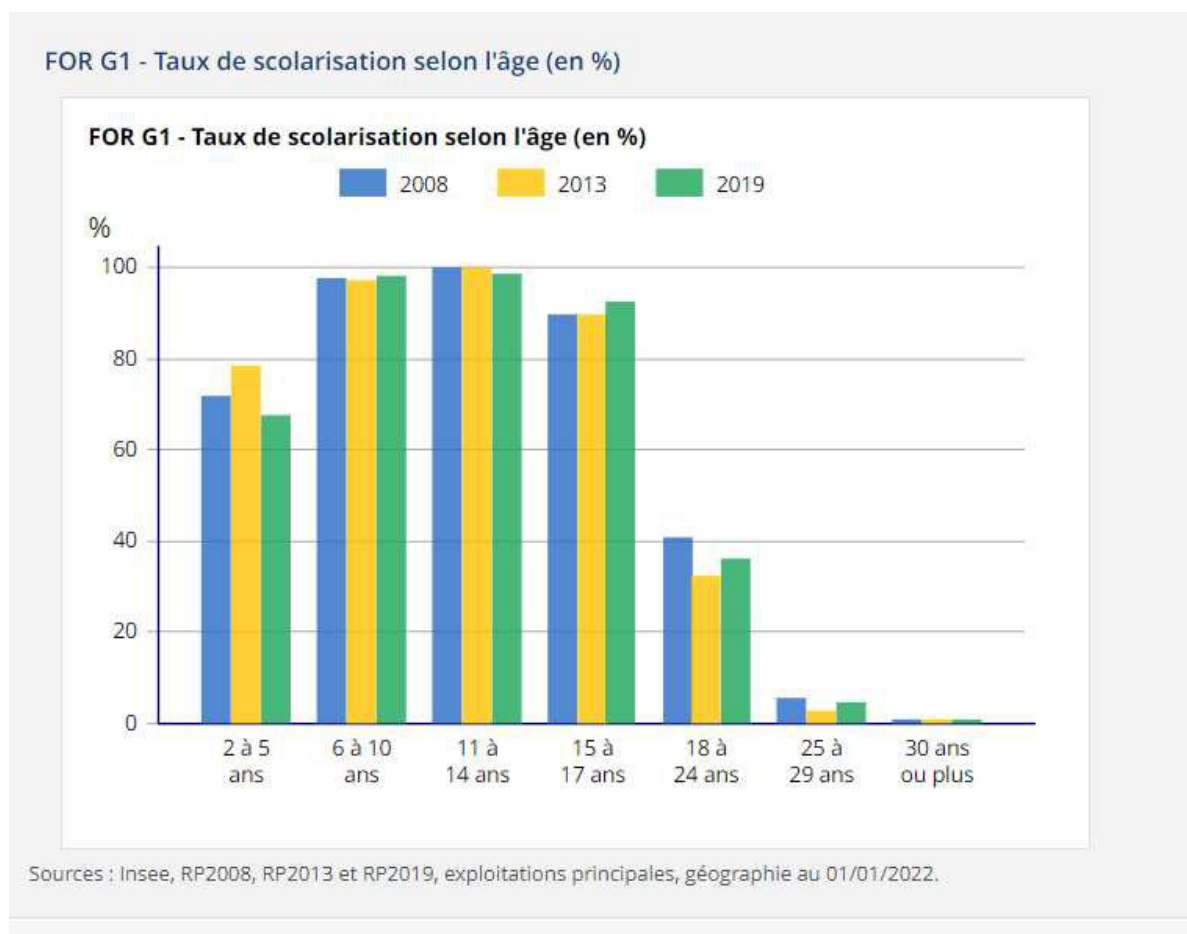
4. Une évolution du taux de scolarisation

Le taux de scolarisation de la commune a considérablement augmenté. Désormais le nombre d'enfants scolarisés est passé de 395 en 2009 à 472 en 2014 (sources INSEE). On recense ainsi 242 enfants scolarisés dans le primaire, à l'école de Calenzana soit 83 élèves en maternelle et 159 élèves à l'école élémentaire.

Les 11-18 ans se rendent au collège à Calvi ou au lycée à Ile Rousse (pour les filières générales ou école d'hôtellerie).

Cette augmentation du nombre d'enfants scolarisés pose la problématique de la capacité d'accueil des institutions scolaires présentes sur la commune.

En effet, au vue des projections démographiques, le nombre d'élèves à scolariser tendrait à augmenter et la nécessité de créer une nouvelle structure ou de développer la structure existante apparaît.



5. Synthèse

Dans le cadre de l'analyse démographique de la commune de Calenzana, trois constats peuvent être observés.

- Une augmentation de la population qui tend à se poursuivre et conforter l'attractivité de la commune. Calenzana se place comme pôle majeur de son bassin de vie avec un taux de croissance de 1,1%. Cette attractivité est liée non seulement à sa situation géographique mais également par l'accessibilité des logements.
- La population calenzanaise se définit également par sa mixité générationnelle. En effet, l'ensemble des catégories d'âges semble représenté de manière équilibrée. Il s'agira de répondre à ces constats au sein du futur PLU avec notamment des orientations visant à permettre de maintenir ces populations au vu notamment des problématiques liées au vieillissement de la population.

- Le taux de scolarisation tend par ailleurs à augmenter face à ces dynamiques démographiques. L'enjeu sera ainsi de permettre l'accueil de ces nouvelles populations au sein de structures et équipements adaptés (crèche, école, centre de loisirs ...).
- Le bassin de vie de Calvi, bénéficie d'une croissance démographique singulière à travers laquelle la commune de Calenzana a pu développer son attractivité.

II – Analyse économique

La commune de Calenzana s'inscrit dans le bassin d'emplois de la Balagne. A l'échelle de son bassin de vie, la commune concentre un taux d'actif de 11,1% (6,1% à l'échelle du SCOT) avec un indice de concentration d'emplois assez remarquable. On recense ainsi 1020 actifs sur la commune (source INSEE 2019).

1. Calenzana, une population dynamique bénéficiant de l'attractivité du bassin de vie

Une population active en augmentation, mais qui travaille en dehors de Calenzana.

La population active a considérablement augmenté à Calenzana, puisque l'on recensait entre 2008 et 2013, 180 nouveaux actifs et entre 2013 et 2019 37 actifs supplémentaires. Cette approche renforce ici le caractère polarisant de la commune et sa capacité à attirer des populations sur son territoire. En revanche, Calenzana ne se distingue pas par l'attractivité de l'emploi. En effet, si 38,1% de la population travaille à Calenzana, ce sont 62% travaillent dans une autre commune. Parmi ces 525 actifs concernés, 340 travaillent à Calvi.

2. Une typologie des catégories socio professionnelles relativement équilibrée.

L'évolution de la population active présente à Calenzana concerne l'ensemble des catégories socio professionnelles à l'exception des cadres et professions intellectuelles qui a connu un léger fléchissement entre 2009 et 2014 mais une évolution positive sur la période 2013- 2019 (+ 18).A noter un développement intéressant autour de l'agriculture (+ 17).

3. Des dynamiques touristiques ancrées dans le tissu économique de la commune.

L'attractivité touristique de Calenzana est liée d'une part à sa situation géographique ; proximité de Calvi et Lumio ; et donc du tourisme balnéaire et d'autre part, la commune est la porte d'entrée (ou d'arrivée) du GR 20 qui attire chaque année près de 20 000 randonneurs.

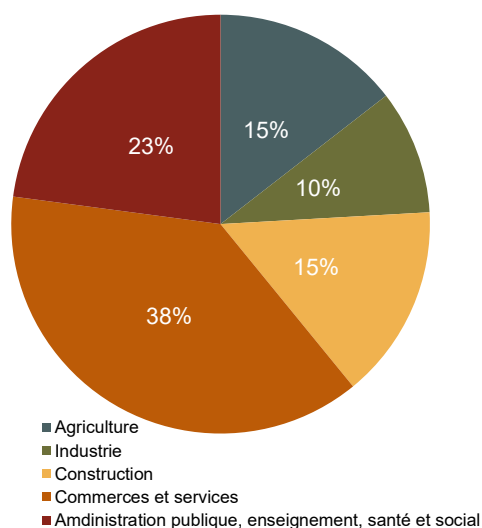
Cette dualité touristique, assez symptomatique des « communes piémonts » situées à proximité de la mer, forge ainsi l'identité de la commune.

Tableau 8 : Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (source : INSEE)

	2008	dont actifs ayant un emploi	2013	dont actifs ayant un emploi	2019	dont actifs ayant un emploi
Ensemble	834	701	999	831	1 020	896
dont :						
<i>Agriculteurs exploitants</i>	32	32	49	49	40	40
<i>Artisans, commerçants, chefs d'entreprise</i>	121	114	158	155	174	172
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	51	49	48	46	64	63
<i>Professions Intermédiaires</i>	135	122	179	163	165	152
<i>Employés</i>	317	241	374	282	380	310
<i>Ouvriers</i>	162	143	176	134	192	159

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2022.

Emplois selon les secteurs d'activité



III – Habitat et logement

1. Une croissance soutenue du parc de logements

Sur la période 1968-2017, le nombre de logements est passé de 572 à 1999 soit plus du triple en 50 ans. Cette évolution constante du parc de logements est certes liée à la croissance démographique, mais souligne et renforce l'idée du caractère attractif de la commune. De plus, le rythme de création de logements s'est accéléré dès 2009, où l'on a atteint un rythme moyen de construction de 30 logements par an.

Ce phénomène s'est d'ailleurs intensifié puisqu'entre 2006 et 2017, ce sont près de 539 logements qui sont en cours de construction. Cette croissance du parc de logements concerne principalement des logements collectifs (240 sur la période 2006-2017).

Sur la période 2013 – 2019, la période d'accroissement s'est ralentie avec un volume de 199 logements créés soit environ 30 logements par an.

Tableau 9 : Evolution du nombre de logements par catégorie en historique depuis 1968 (source : INSEE)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble	572	805	1 028	1 215	1 224	1 414	1 710	1 909
Résidences principales	505	607	556	622	710	827	997	1 092
Résidences secondaires et logements occasionnels	50	102	380	485	491	470	606	700
Logements vacants	17	96	92	108	23	117	106	116

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2022.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 au RP2019 exploitations principales.

2. Une typologie d'occupation marquée par la part significative de résidences secondaires et de logements vacants.

Le nombre de résidences secondaires a particulièrement augmenté au cours des 25 dernières années et représente près de 36% du parc de logements en 2013.

Cette évolution est due notamment à l'attrait de Calenzana et de sa situation géographique, une commune de piémont située en plein cœur de la région de Balagne. Ainsi, le rythme de construction de logements de résidences secondaires s'est accéléré après un net fléchissement entre 1999 et 2009.

Autre constat, la part des logements vacants qui tend également à augmenter. En effet, le nombre de logements vacants présents sur la commune représente près de 6,2% en 2013.

Sur la période 2013-2019 les nombres des résidences principales et secondaires ont augmenté de 100 unités environ chacun. A noter, une vacance en augmentation (+ 10 logements).

Le parc de logement actuel de la commune est relativement récent. En effet, sur l'ensemble des résidences principales recensées, 16% des logements ont été construits entre 2006 et 2011 tandis que 34,5% des logements ont été construits entre 1971 et 1990.

3. Les catégories d'accession : la prédominance du nombre des propriétaires.

La part des propriétaires est largement supérieure dans l'analyse des types d'occupation et tend encore à augmenter selon les recensements de 2009 et 2019. La part des locataires, nettement inférieure, tend également à se développer.

Tableau 10 : Résidences principales selon le statut d'occupation (source INSEE)

	2008		2013		2019			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	827	100,0	997	100,0	1 092	100,0	2 460	13,8
Propriétaire	482	58,4	590	59,2	710	65,0	1 549	16,7
Locataire	302	36,6	357	35,8	337	30,9	828	8,1
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	65	7,8	75	7,5	102	9,3	288	9,4
Logé gratuitement	42	5,1	50	5,1	45	4,1	82	10,9

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

4. Un parc locatif social en développement sur la commune

On recense sur la commune de Calenzana, 74 logements locatifs sociaux qui représente 7,8% du parc de logements (source INSEE).

Ce parc de logements est géré par deux grands organismes :

- L'office HLM de Haute-Corse qui intègre 40 logements sociaux ;
- Erilia qui comprend 34 logements sociaux.

Ce parc locatif semble ainsi relativement récent et tend encore à se développer au vue des programmes en cours d'élaboration.

L'enjeu des présentes études sera de conforter cette offre de logements sociaux afin de répondre aux enjeux liés à la mixité sociale.

IV – Consommation foncière et capacité de densification

L'évolution globale de la consommation foncière au regard de la mise en œuvre du PLU de 2011

Le Plan Local d'urbanisme de 2011 a approuvé la création de 226,1 hectares de zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) destinées à du résidentiel. Une réflexion sur les densités du développement urbain a permis de fixer le constat suivant :

Sur les 226,1 hectares de zones urbaines à vocation résidentielle,

- 55% du développement urbain à venir devait se faire par densification/renouvellement (124,36 hectares) : village et ses extensions
- 45% du développement urbain devait s'effectuer dans des secteurs d'extension urbaine (101,75) : plaine du Coucou et Figarella

<u>PLU</u>	<u>SURFACES EN HECTARES</u>	<u>PLU</u>	<u>SURFACES EN HECTARES</u>
<u>ZONES URBAINES</u>		<u>ZONES AGRICOLES</u>	
U1	12,21		
U2	41,53		
U3	10,92		
U4	50		
<u>Total Zones U</u>	114,67	<u>Total Zones A</u>	2 801
<u>ZONES A URBANISER</u>		<u>ZONES NATURELLES ET FORESTIERES</u>	
AU1-2	2,5	Nc	3,26
AU1-3	37,58	Nr	1 103
AU1-4	71,35	N	14 057
<u>Total Zones AU</u>	111,43	Nt	12,7
		Nt2	16,9
		Ne	29,8
		Np	19
		Ner	15,44
<u>Total Zones urbaines</u>	226,1	<u>Total Zones N</u>	15 257,10

Consommation de surface

Source : Rapport de présentation du PLU 2011

« L'extension urbaine prévue par le Plan Local d'Urbanisme de 2011 s'élève à environ à 149,3 hectares (capacité résiduelle des zones urbaines et espaces en creux) pour environ 280 constructions potentielles réparties sur les entités constructibles soit 0,81% de la superficie totale de la commune.

La surface disponible pour répondre aux besoins résidences principales et résidences secondaires s'établit à 41 hectares. Il s'établit à partir des capacités résiduelles des terrains soit 149,3 ha auxquels s'appliquent des coefficients pondérateurs (rétention foncière, coefficient de viabilisation et contraintes d'aménagement) ».

Capacité résiduelle en hectares	Cap. avec coef. de rétention foncière 60% des terrains (indivision...)	Contraintes topographiques : 5% de la surface des terrains	Coef. de viabilisation des réseaux : 15% de la surface des terrains	Coef. accueil équipements publics : 10% de la surface des terrains	Surfaces disponibles
149,3	59,72	56,73	48,22	43,40	43,40

Le village et son développement comprenant les zones U1, U2, U3 et les zones AU1-2, AU1-3, AU1-4 bénéficiaient de la plus importante capacité de surfaces ouvertes à l'urbanisation 124,36 ha dont 68 ha de capacité résiduelle.

Les pôles urbains secondaires (St Restitude, Marsulinu, Suare et Pietralba/St Antoine) représentaient des extensions urbaines d'environ 102 h dont 91,37 h de capacité résiduelle

Les résidences permanentes représentaient environ 57,2% du parc de logements global en 2006.

Dans ce contexte, le nombre de constructions potentielles se répartissait de la façon suivante :

- 160 constructions seront à vocation permanente
- 106 constructions seront des résidences secondaires

Au regard de cette hypothèse, les zones constructibles devaient permettre à la commune :

- de répondre pour partie aux besoins en logements permanents identifiés dans le diagnostic territorial pour les deux hypothèses à l'horizon 2015.
- de dynamiser l'attractivité résidentielle et accueillir de nouvelles familles de la micro-région.
- de s'adapter aux besoins nécessaires au développement économique et touristique.

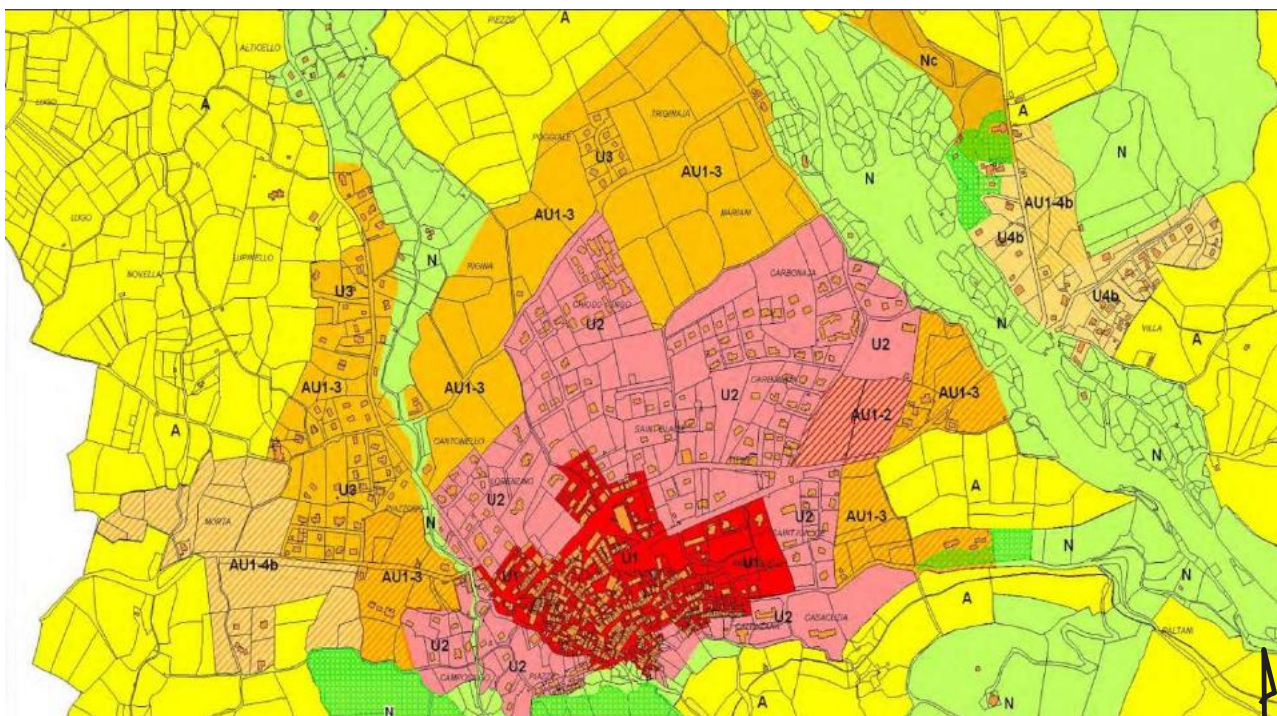


Figure 20 : Carte zonage PLU 2011 : secteur Village et hameau de Ste Restitute

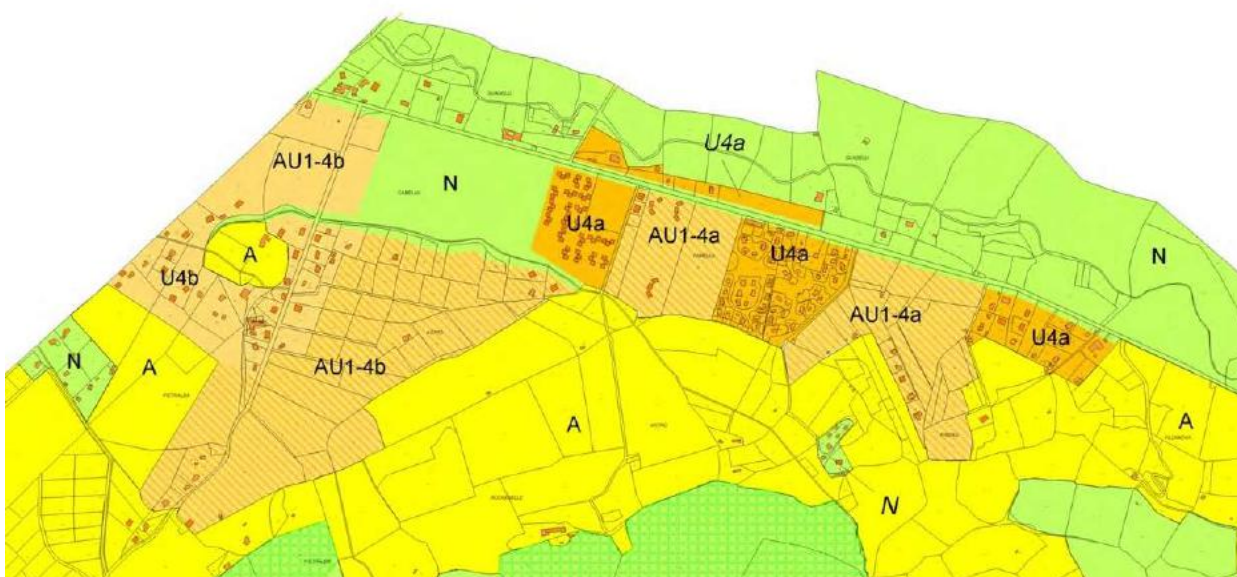


Figure 21 : Carte zonage PLU 2011 : secteur Pietralab / St Antoine / Camellu

- la zone AU1-4 du secteur de La Urgone ;
- et les deux zones U4b du secteur de Pieve

Le plan Local d'Urbanisme s'attachait aussi à maintenir et à valoriser 2 801 hectares de terres

Tableau récapitulatif														
Période du 03/01/2011 au 31/12/2021														
49 - CALENZANA														
	Dossiers déposés								Dossiers favorables					
	Nb dossiers	dont dossier modif.	dont dossier transfert	Nb. logts	Nb. const. neuves	Nb. autres natures	SHON	Surf. plancher	Nb. dossiers	Nb. logts	Nb. const. neuves	Nb. autres natures	SHON	Surf. plancher
Autorisation ERP / IGH	17	1	0	0	2	17			0	0	0	0	0,00	0,00
Certificat d'urbanisme	206	1	0	0	0	206	0,00	0,00	57	0	0	57	0,00	0,00
Déclaration préalable	388	3	0	11	0	388	146,41	1623,14	220	8	0	220	98,00	1125,41
Permis d'aménager	109	37	4	0	0	109	180,00	0,00	72	0	0	72	0,00	0,00
Permis de construire	891	147	23	1464	4	899	8737,16	139410,96	547	902	6	544	8771,38	80013,83
Permis de démolir	4	0	0	0	0	4			2	0	0	2	0,00	0,00
Renseignement d'urbanisme	4	0	0	0	0	4			0	0	0	0	0,00	0,00
Autorisation de travaux	1	0	0	0	0	1			0	0	0	0	0,00	0,00
Total	1620	189	27	1475	6	1618	9063,57	140034,10	898	910	6	895	8869,38	81139,24

agricole, prenant en compte l'histoire agro- pastorale de la commune et les paysages calenzanais.

Le PLU 2011 a eu pour effet :

Depuis 2011, la Commune de Calenzana connaît un volume important de permis de construire accordés, et plus particulièrement sur la période 2017 – 2020.

Sur la période 2011-2021, 891 permis de construire ont été déposés dont 547 sont favorables pour 902 logements accordés. A noter que sur la période 2016 – 2021 (prescription de la révision du PLU 2011), 517 permis de construire ont été déposés pour 314 favorables avec la possibilité de réaliser 607 logements. Sur la période 2018 – 2021, 260 dossiers ont été instruits pour 170 favorables comportant 367 logements.

Tableau 11 : PC déposés et PC favorables sur la période 2011-2021

Tableau 12 : PC déposé et PC favorables sur la période 2018-2021

Période du 08/01/2018 au 31/12/2021												
49 - CALENZANA												
Permis de construire												
	Dossiers déposés					Dossiers favorables					Dossiers défavorables	Dossiers autre décision
	Nb. dossiers	dont dossiers modif.	dont dossiers transfert	Nb. logts	SHON Sf plancher	Nb. dossiers	dont dossiers modif.	dont dossiers transfert	Nb. logts	SHON Sf plancher		
Aménagement intérieur	1	1	0		0,00 35,00	1	1	0		0,00 35,00	0	0
Création de niveaux supplémentaires	2	0	0	1	0,00 180,70	2	0	0	1	0,00 162,00	0	0
Démolition partielle	2	0	0	2	0,00 110,35	2	0	0	2	0,00 110,35	1	0
Démolition totale	3	0	0	2	0,00 307,05	2	0	0	2	0,00 282,60	0	0
Extension	11	3	0	3	0,00 571,99	6	1	0	0	0,00 330,88	3	0
Nouvelle construction	260	16	7	508	0,00 44468,79	170	9	6	367	0,00 31075,91	26	55
Surélévation	3	0	0	3	0,00 135,00	0	0	0	0	0,00 0,00	1	2
Terrain divisé avant l'achèvement des constructions	2	0	0	32	0,00 2206,78	1	0	0	1	0,00 149,30	1	0
Travaux sur construction existante (ou changement de destination)	28	12	0	13	0,00 1304,88	21	11	0	6	0,00 994,27	6	1
Total période (type dossier)	312	32	7	564	0,00 49320,54	205	22	6	379	0,00 33140,51	38	58

Tableau 13 : PC déposés et PC favorables de 2019 à 2021

Période du 01/01/2019 au 31/12/2021												
49 - CALENZANA												
Permis de construire												
	Dossiers déposés					Dossiers favorables					Dossiers défavorables	Dossiers autre décision
	Nb. dossiers	dont dossiers modif.	dont dossiers transfert.	Nb. logts	SHON Sf plancher	Nb. dossiers	dont dossiers modif.	dont dossiers transfert.	Nb. logts	SHON Sf plancher		
Aménagement intérieur	0	0	0	0	0,00	1	1	0		0,00	0	0
					0,00					95,00		
Démolition partielle	0	0	0	0	0,00	1	0	0		0,00	0	0
					0,00					8,95		
Démolition totale	2	0	0	2	0,00	2	0	0	2	0,00	0	0
					282,80					282,80		
Extension	6	1	0	1	0,00	4	1	0	0	0,00	0	0
					230,00					172,45		
Nouvelle construction	184	16	6	310	0,00	126	9	6	281	0,00	18	38
					27570,32					21579,51		
Surélévation	1	0	0	1	0,00	0	0	0	0	0,00	0	1
					29,00					0,00		
Terrain divisé avant l'achèvement des constructions	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0,00	1	0
					0,00					0,00		
Travaux sur construction existante (ou changement de destination)	18	9	0	8	0,00	17	9	0	4	0,00	3	0
					967,13					819,87		
Total période (type dossier)	211	26	6	322	0,00	151	20	6	287	0,00	22	39
					29079,25					22897,98		

Tableau 14 : Consommation foncière par année depuis 2011

	Nbre de PA	Surface terrain	Nombre de lots	Moyenne m2 par lot	Période 5 ans				
					Années	Nbre de PA	Surface terrain consommée	Nombre de lots	Moyenne m2 par lot
2011	3	16127	33	489	2011-2016	23	165040	178	927
2012	5	45232	47	962					
2013	2	26163	27	969					
2014	2	9574	12	798					
2015	4	30018	22	1364					
2016	7	37926	37	1025					
2017	9	117171	127	923	2017-2021	19	215798	222	972
2018	7	86201	82	1051					
2019	3	12426	13	956					
2020	0	0	0	0					
2021	0	0	0	0					
TOTAL	42	380838	400	952				400	

La consommation foncière dans les lotissements s'établit à 380 838 m2 soit 38 hectares.

Elle est en moyenne de 950 m2 par construction pour un logement moyen de 96 m2. Cette surface moyenne de logement tend à se réduire sur la période 2019 - 2021 à 76 m2 par logement.

Sur la consommation foncière

La consommation foncière brute a été identifiée entre 2011 et 2021 par comparaison des surfaces artificialisées et naturelles entre ces deux dates, sur la base des orthophotographies, de la BD topo et des cadastres 2011 et 2021.

La consommation foncière brute entre 2011 et 2021 représente 44,6 hectares. Elle est principalement située autour du village de Calenzana et de Pietralba/St Antoine/ Camellu.

Le Portail de l'artificialisation des sols évalue la répartition du flux de la consommation d'espace pour la période 2011-2021. Sur cette période, **une grande majorité du foncier a été consommée pour de la création d'habitat (85%)**, et seulement 3% du foncier a été consommé pour la création d'activités.

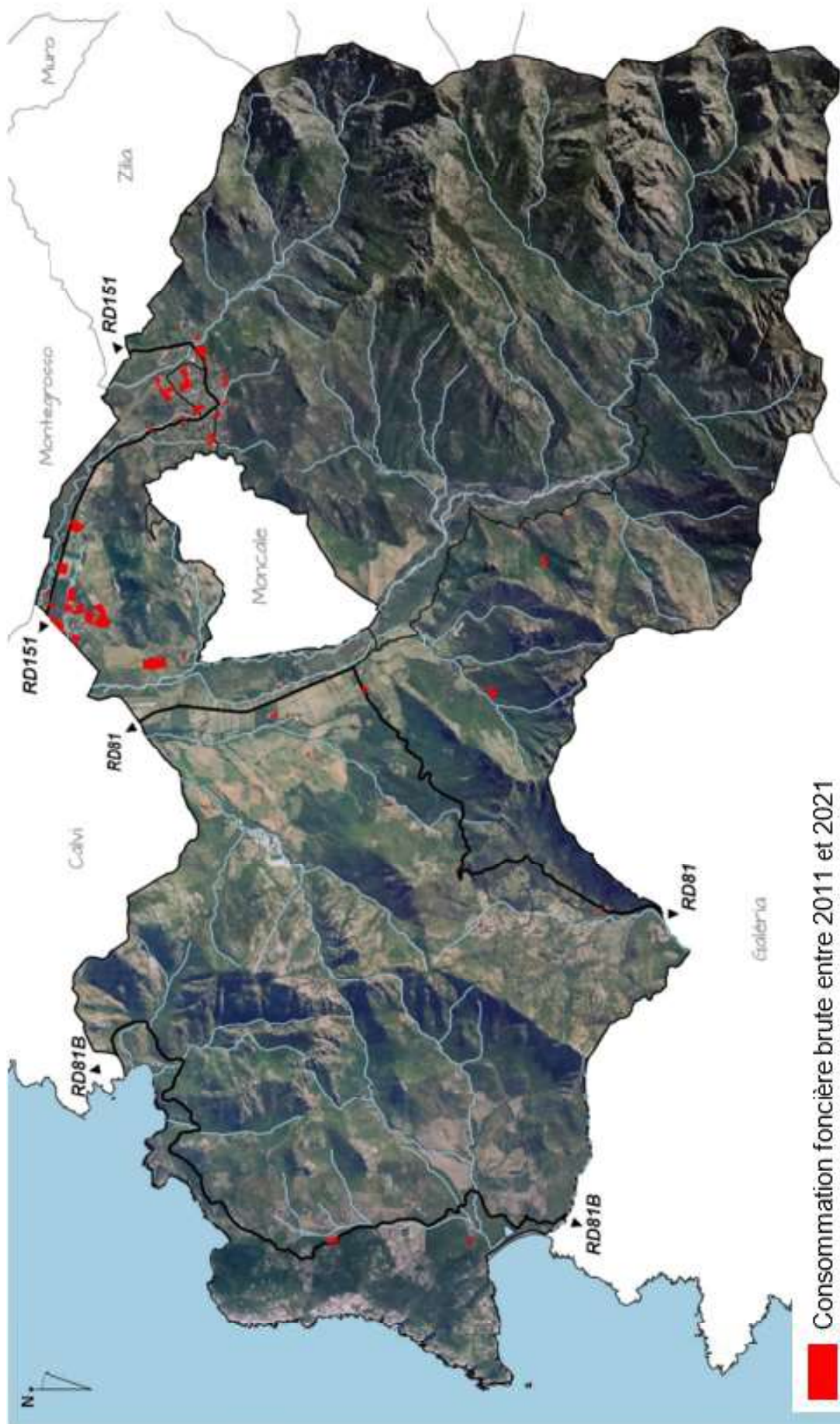


Figure 22 : Carte de la consommation foncière brute entre 2011 et 2021

Le portail de l'artificialisation précise également que 58% de la consommation des dix dernières années s'est effectué sur la période 2012-2014.

Ce pic de consommation est important pour une commune comme Calenzana et semble correspondre aux premières années d'application du PLU 2011.

Les enveloppes des espaces urbanisés sont définies en 2011 et en 2021 sur la base des espaces artificialisés à ces deux dates, qui sont ensuite affinées.

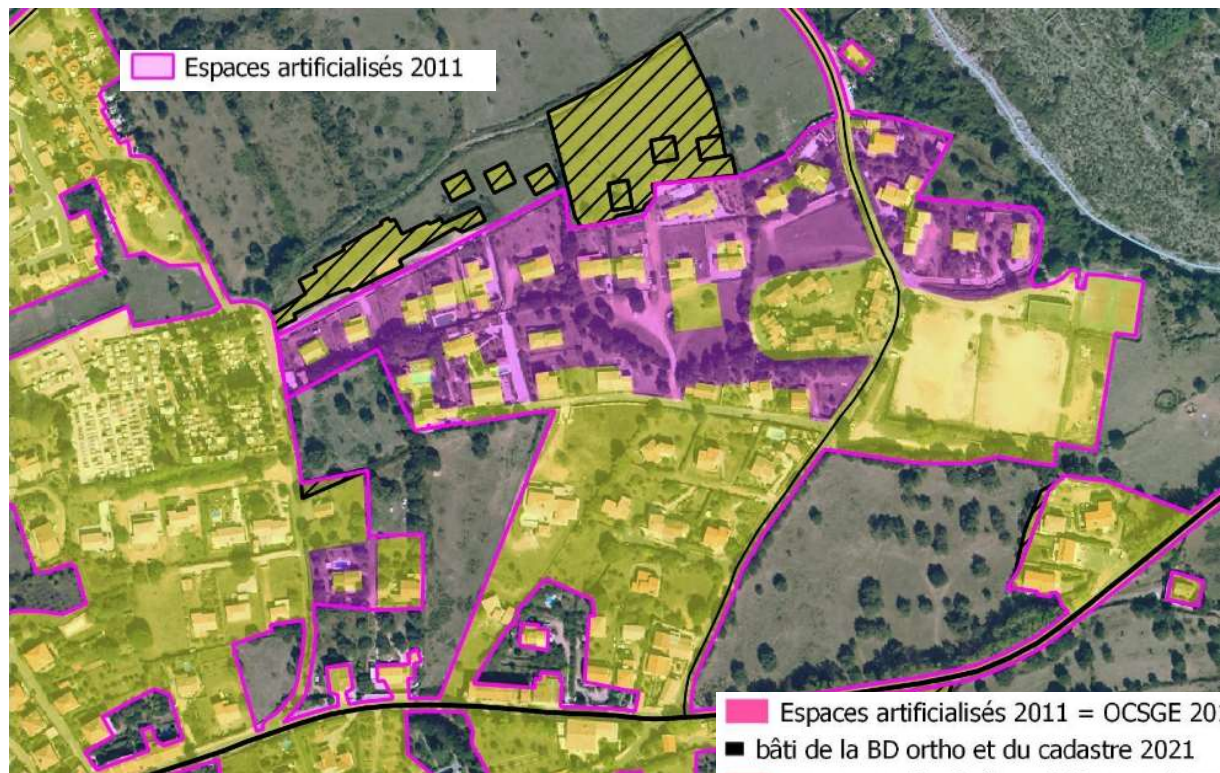
Définition des espaces artificialisés en 2011 et 2021 :

Les enveloppes des espaces artificialisées sont établies sur la base de la donnée OCSGE 2016 mise à jour aux dates 2011 et 2021. Cette donnée, grâce à une double vision du territoire de la couverture et de l'usage du sol, permet de définir les espaces considérés comme artificialisés au sens de la loi Climat en 2011 et 2021.

La notion d'artificialisation au sens de la loi Climat et Résilience est traduite dans l'OCSGE comme la somme des surfaces anthropisées (CS1.1), sans les carrières (US1.3), et des surfaces herbacées (CS2.2) à usage de production secondaire, tertiaire, résidentielle ou réseaux (US2, US3, US235, US4, US5).

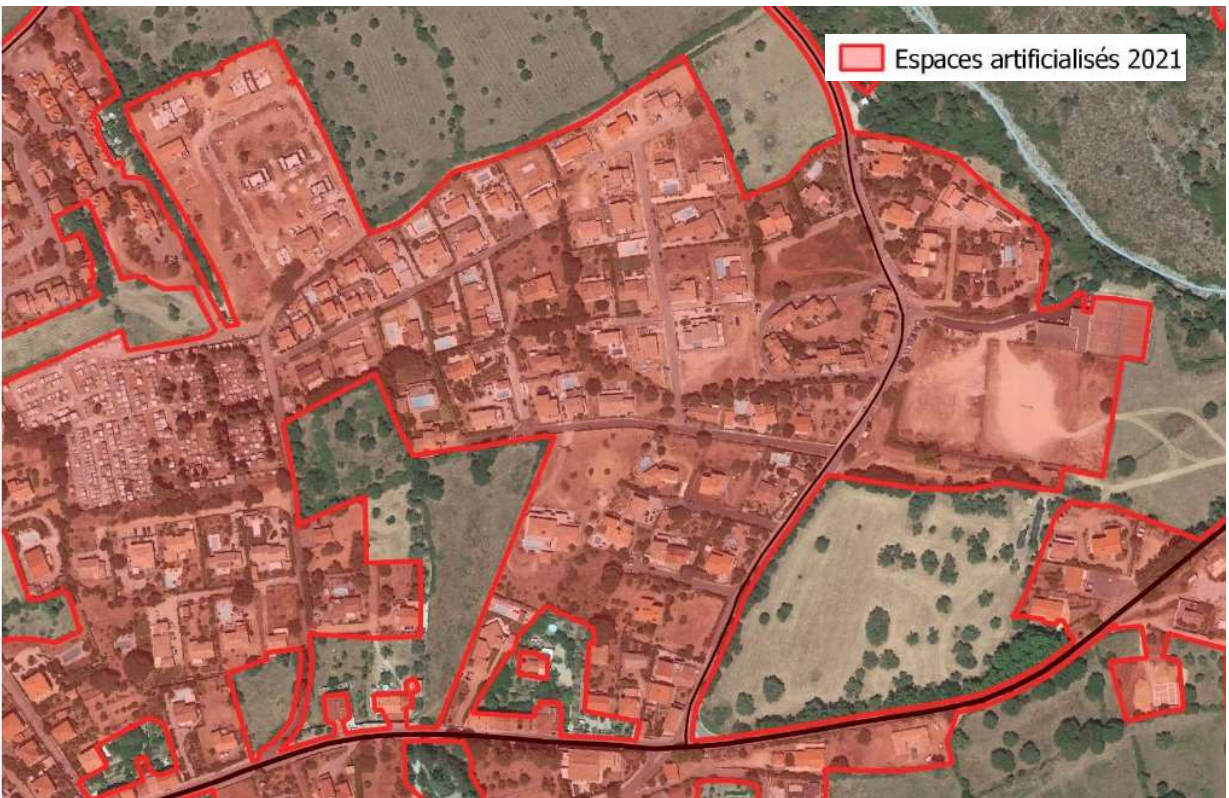
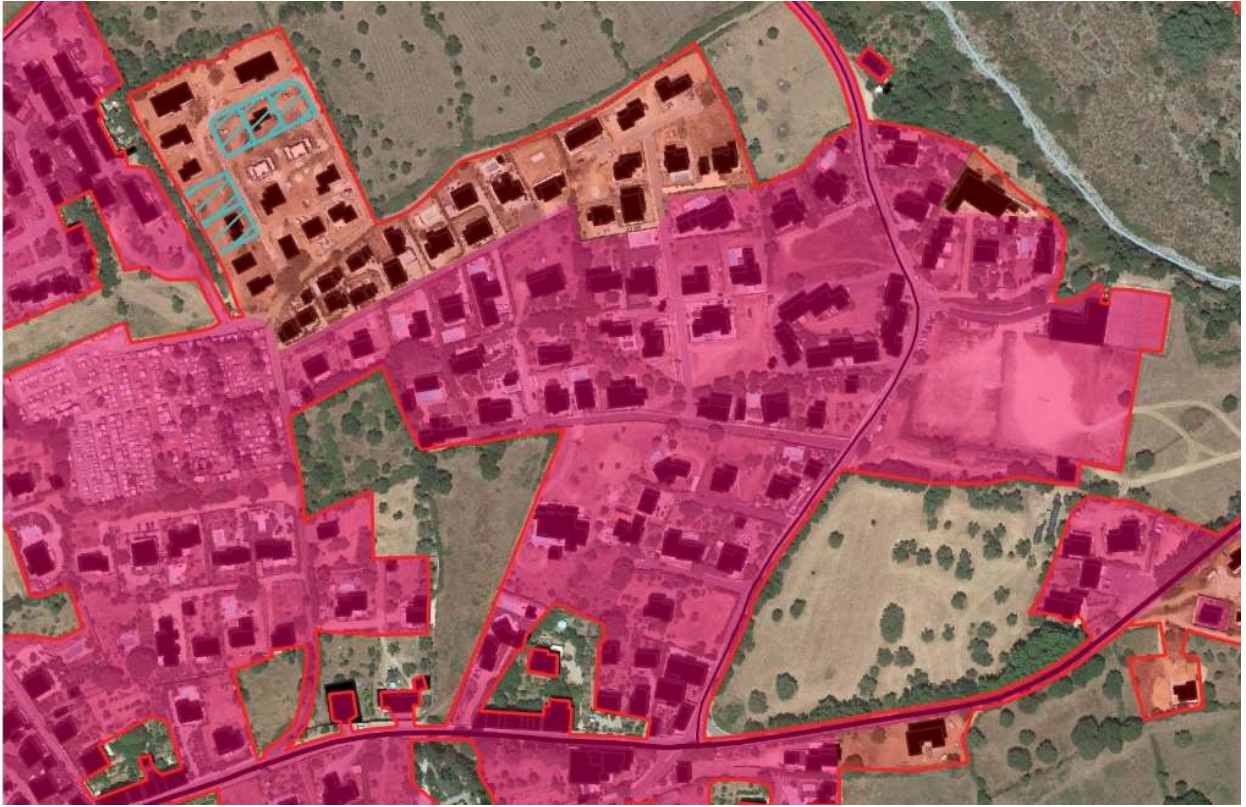
La mise à jour de la donnée OCSGE 2016 des espaces artificialisés a été réalisée par analyse des orthophotos d'août 2011 et de juillet 2020 :

- OCSGE 2011 – Espaces artificialisés en 2011 :
 - Suppression des espaces non artificialisés sur l'orthophoto de 2011 ;
 - Intégration des espaces artificialisés identifiés sur l'orthophoto de 2011
- *Pour rappel : les espaces enherbés à usage résidentiel (= les espaces enherbés des jardins) sont considérés comme artificialisés d'après la loi climat OCSGE 2021 (sur la base des espaces artificialisés de 2011 - OCSGE 2011) :*
 - Intégration des espaces artificialisés identifiés sur l'orthophotos de 2020 (juillet 2020), sur le cadastre 2021 ou sur le bâti de la BD ORTHO 2021 ;
 - Intégration des parcelles ayant un permis de construire commencés en 2020 et 2021, d'après les données de la commune.



■ Espaces artificialisés 2011

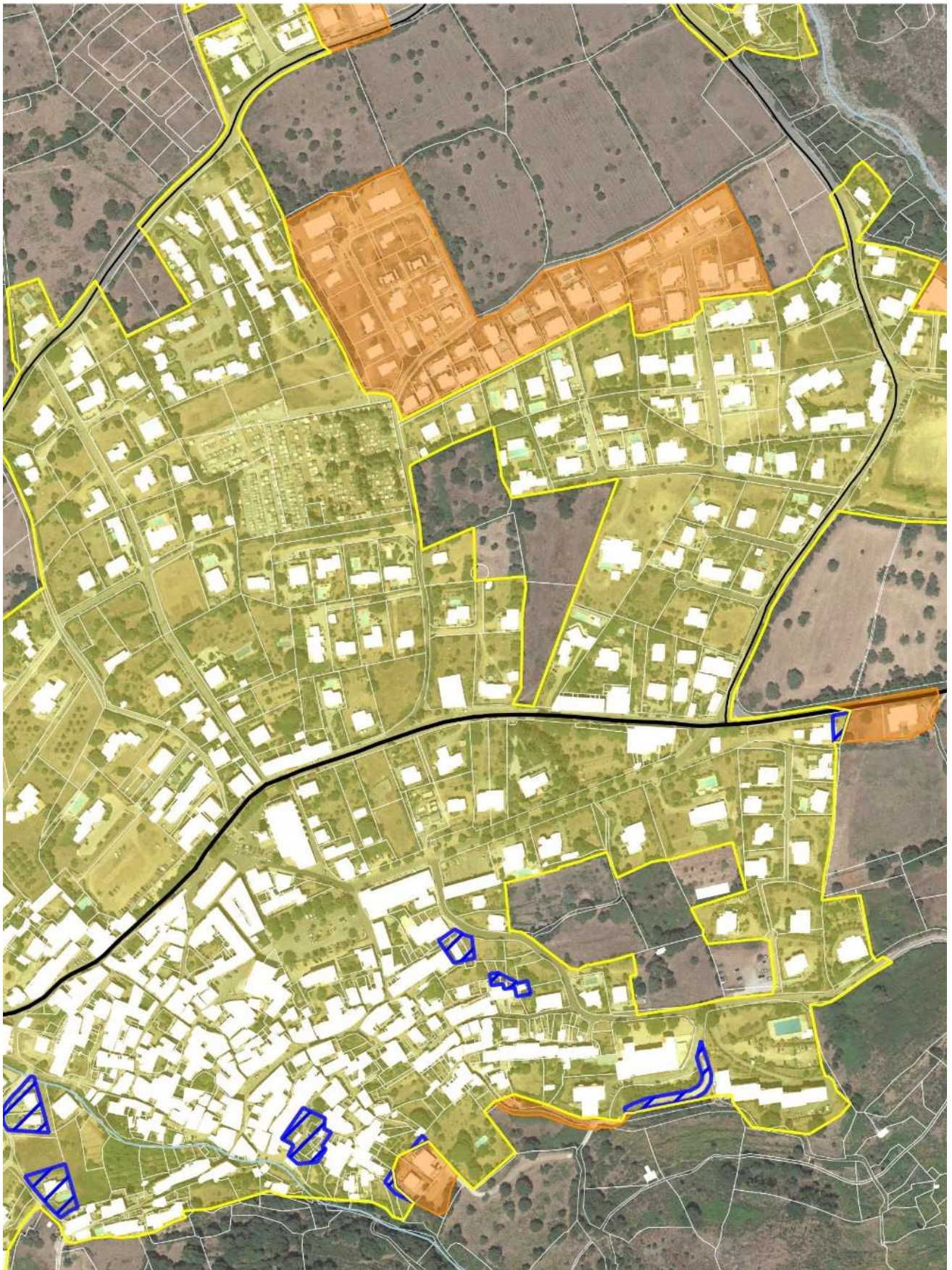
- Espaces artificialisés 2011 = OCSGE 2011
- bâti de la BD ortho et du cadastre 2021
- Espaces artificialisés en 2021 = AJOUTER
- PC commencés 2020-2021
- Espaces artificialisés 2021
- Espaces artificialisés 2011






Espaces naturels, agricoles et forestiers consommés au sens de la loi Climat et résilience entre 2011 et 2021

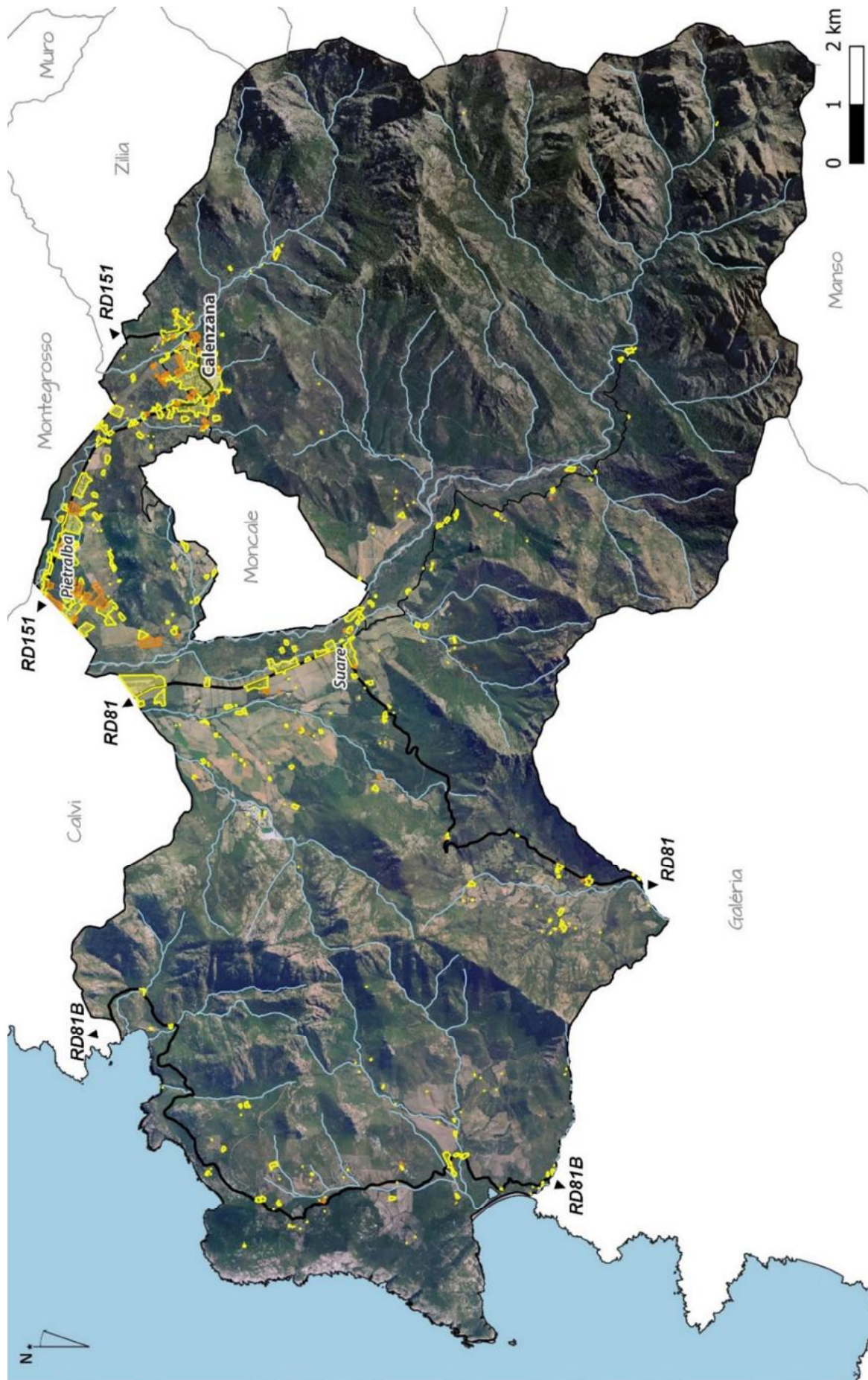
Méthodologie : Comparaison des enveloppes des espaces urbanisés en 2011 et 2021. Les espaces de l'enveloppe des espaces urbanisés 2021 **situés à l'extérieur de l'enveloppe des espaces urbanisés 2011** (en orange dans l'exemple ci-dessous) constituent des **extensions** de l'enveloppe des espaces urbanisés 2011 (en jaune dans l'exemple ci-dessous), et correspondent donc à la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) au sens de la loi Climat et Résilience entre 2011 et 2021.

A contrario, les terrains artificialisés entre 2011 et 2021 **situés à l'intérieur de l'enveloppe des espaces urbanisés 2011** (en hachuré bleu dans l'exemple ci-dessous) constituent de la **densification** de cette enveloppe, et ne constituent pas de la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers au sens de la loi Climat et Résilience entre 2011 et 2021.



-  Enveloppe des espaces urbanisés 2011
-  Extension des espaces urbanisés entre 2011 et 2021
= consommation des ENAF
-  Densification des espaces urbanisés entre 2011 et 2021
≠ consommation des ENAF

La consommation des espaces NAF au sens de la loi Climat et Résilience représente **42,7 hectares** (4,3 ha/an en moyenne), soit une **extension de 17,7% de l'enveloppe des espaces urbanisés 2011** (242 ha). En 2011, l'enveloppe des espaces urbanisés représentait 1,33% de la surface du territoire communal. En 2021, elle représente 1,56% de la surface du territoire communal, ce qui constitue une augmentation de l'enveloppe des espaces urbanisés relativement faible à l'échelle du territoire.



- Enveloppe des espaces urbanisés 2011
- Extension des espaces urbanisés entre 2011 et 2021
- consommation des FNAF

CHAPITRE 4 – MOTIFS ET CONSEQUENCES DE L'ABROGATION PARTIELLE DU PLU

I – Les motifs de l'abrogation partielle

Par un recours gracieux du 5 août 2019, reçu en mairie le 9 août 2019, l'association U LEVANTE a sollicité du Maire de la commune de Calenzana de saisir son conseil municipal afin de procéder à l'abrogation de la délibération du 1^{er} juin 2011 et des délibérations subséquentes.

Par une requête enregistrée le 7 novembre 2019, l'association U LEVANTE sollicite du Tribunal Administratif de Bastia :

- L'annulation du refus implicite du Maire de la commune de CALENZANA d'abroger :
 - o la délibération du 1^{er} juin 2011 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme
 - o la délibération du 1^{er} décembre 2014 portant modification simplifiée du PLU
 - o la délibération du 17 novembre 2016
 - o la délibération du 12 avril 2017

- L'injonction avec astreinte au Maire de la commune de CALENZANA, de saisir le conseil municipal afin qu'il abroge son Plan Local d'Urbanisme et qu'il prescrive l'adoption d'un Plan Local d'Urbanisme compatible avec les dispositions des articles L.101-2, L.122-10 et L.122-5 et L.121-8 du code de l'urbanisme en tant qu'il classe des parcelles situées en zone AU du PLU dans les secteurs suivants :
 - o Secteur Sainte Restitide / village Est
 - o Secteur Village Nord
 - o Secteur Village Ouest
 - o Secteur Village Est

- Secteur de Suare / la Urgone
- Secteur Pieve
- Secteur de Camellu / Coucou

Les motifs soulevés par l'Association U levante sont les suivants :

- a. Au visa de l'article L.145-3 (I) du code l'urbanisme, le maintien des zones AU1-2 AU1-3 1U1-4 et U4 (a) et (b) du PLU et des parcelles qu'elle identifie sont de nature à compromettre le maintien et le développement des activités agricoles sur le territoire communal.
- b. les espaces ouverts à l'urbanisation (zone AU) et (U) pour le secteur PIEVE par le PLU sont disproportionnées par rapport aux besoins de la population permanente.
- c. la localisation des espaces stratégiques agricoles déterminés dans le PADDUC
- d. le plan local d'urbanisme 2011 est incompatible avec les dispositions des articles L.101-2 et L.121-8 du code de l'urbanisme et du PADDUC

En ce qui concerne l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme :

Aux termes de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme : « *L'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants./ Dans les secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme, des constructions et installations peuvent être autorisées, en dehors de la bande littorale de cent mètres, des espaces proches du rivage et des rives des plans d'eau mentionnés à l'article L. 121-13, à des fins exclusives d'amélioration de l'offre de logement ou d'hébergement et d'implantation de services publics, lorsque ces constructions et installations n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre bâti existant ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti. Ces secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par, entre autres, la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs. (...) ».*

Il résulte de ces dispositions que dans les communes littorales, l'urbanisation peut être autorisée en continuité avec les agglomérations et villages existants, c'est-à-dire avec les zones déjà urbanisées caractérisées par un nombre et une densité significatifs de constructions, mais qu'aucune construction nouvelle ne peut en revanche être autorisée, même en continuité avec d'autres, dans les zones d'urbanisation diffuse éloignées de ces agglomérations et villages. En outre, dans les secteurs déjà urbanisés ne constituant pas des agglomérations ou des villages, des constructions peuvent être autorisées en dehors de la bande littorale des cent mètres et des espaces proches du rivage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 121-8, sous réserve que ces secteurs soient identifiés par le schéma de cohérence territoriale et délimités par le plan local d'urbanisme.

Pour l'application de ces dernières dispositions, le IV de l'article 42 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit que dans les communes de la collectivité de Corse n'appartenant pas au périmètre d'un schéma de cohérence territoriale en vigueur, le PADDUC peut se substituer à ce schéma.

Enfin, dans ces secteurs urbanisés non identifiés par le schéma de cohérence territoriale ou non délimités par le plan local d'urbanisme en l'absence de modification ou de révision de ces documents initiée postérieurement à la publication de la loi du 23 novembre 2018, le III de l'article 42 de cette loi prévoit que dans une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2021, des constructions et installations qui n'ont pas pour effet d'étendre le périmètre du bâti existant, ni de modifier de manière significative les caractéristiques de ce bâti, peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

En l'espèce, le territoire de la commune de Calenzana n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale et il n'apparaît pas que le PADDUC ait identifié l'espace dans lequel est situé le terrain d'assiette du projet comme un secteur dans lequel l'urbanisation peut être admise au titre du deuxième alinéa de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme.

Le PADDUC prévoit que, dans le contexte géographique, urbain et socio-économique de la Corse, une agglomération est identifiée selon des critères tenant au caractère permanent du lieu de vie qu'elle constitue, à l'importance et à la densité significative de l'espace considéré et à la fonction structurante qu'il joue à l'échelle de la micro-région ou de l'armature urbaine insulaire, et que, par ailleurs, un village est identifié selon des critères tenant à la trame et la morphologie urbaine, aux indices de vie sociale dans l'espace considéré et au caractère stratégique de celui-ci pour l'organisation et le développement de la commune.

Ces prescriptions apportent des précisions et sont compatibles avec les dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral.

En revanche, si la commune de Calenzana peut se prévaloir des prescriptions du PADDUC permettant de prévoir le renforcement urbain de certains espaces urbanisés qui ne constituent ni une agglomération ni un village, il résulte des termes mêmes de ces prescriptions que cette possibilité est en tout état de cause subordonnée à l'identification de ces espaces dans un document d'urbanisme local, ce qui n'était pas le cas en l'espèce.

S'agissant des zones situées dans les secteurs du village :

La zone AU1-4b, vierge de construction, et la zone U4b, composée d'un groupe de constructions éparses, situées dans le hameau de Sainte-Restitude à l'est du village, en sont séparées par une large zone naturelle qui marque une rupture d'urbanisation

S'agissant de la zone située dans le secteur de La Urgone :

La zone AU1-4 se caractérise par une étroite bande s'étendant d'Est en Ouest et ne comprenant que quelques constructions. Elle se situe au nord d'un groupe de constructions qui ne saurait être regardé, par son nombre limité et sa faible densité, comme constituant une agglomération ou un village au sens des dispositions citées aux points précédents.

S'agissant des zones situées dans les secteurs de Pieve :

Les deux zones U4b se composent chacune d'un petit groupe de constructions. Dès lors, ces zones ne sont constitutives d'un village ou d'une agglomération au sens des dispositions précitées de l'article L. 121-8 du code de l'urbanisme telles que précisées par le PADDUC. En outre, elles s'implantent dans un vaste espace naturel.

II – Les conséquences de l'abrogation partielle

L'abrogation a pour conséquence de remettre en vigueur les règles générales d'urbanisme et la règle de la constructibilité limitée :

Ainsi,

- le territoire de la commune soumis à l'abrogation partielle est régi par les règles générales d'urbanisme,
- les Emplacements Réservés (ER) concernés et institués dans le cadre du PLU seront supprimés,
- la règle de la constructibilité limitée sera applicable sur les secteurs abrogés
- les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont délivrées par le Maire au nom de la commune, avec avis conforme de l'Etat
- le Droit de Préemption Urbain cesse de s'appliquer

1. La règle de constructibilité limitée

Le principe de constructibilité limitée interdit, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, les travaux et constructions effectués en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune.

Le droit de l'urbanisme pose comme principe que le territoire des communes non dotées d'un document d'urbanisme est juridiquement inconstructible, en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la commune. C'est la règle dite de " constructibilité limitée " qui est codifiée à l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme. Les objectifs de cette règle :

- lutter contre l'habitat dispersé et l'urbanisation diffuse
- préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
- utiliser les sols de manière rationnelle
- veiller à la gestion économe des finances publiques

L'article L. 111-4 du code de l'urbanisme admet que soient autorisés, en dehors des parties urbanisées de la commune : « 1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments

d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ».

2. Avis conforme du préfet dans les zones abrogées

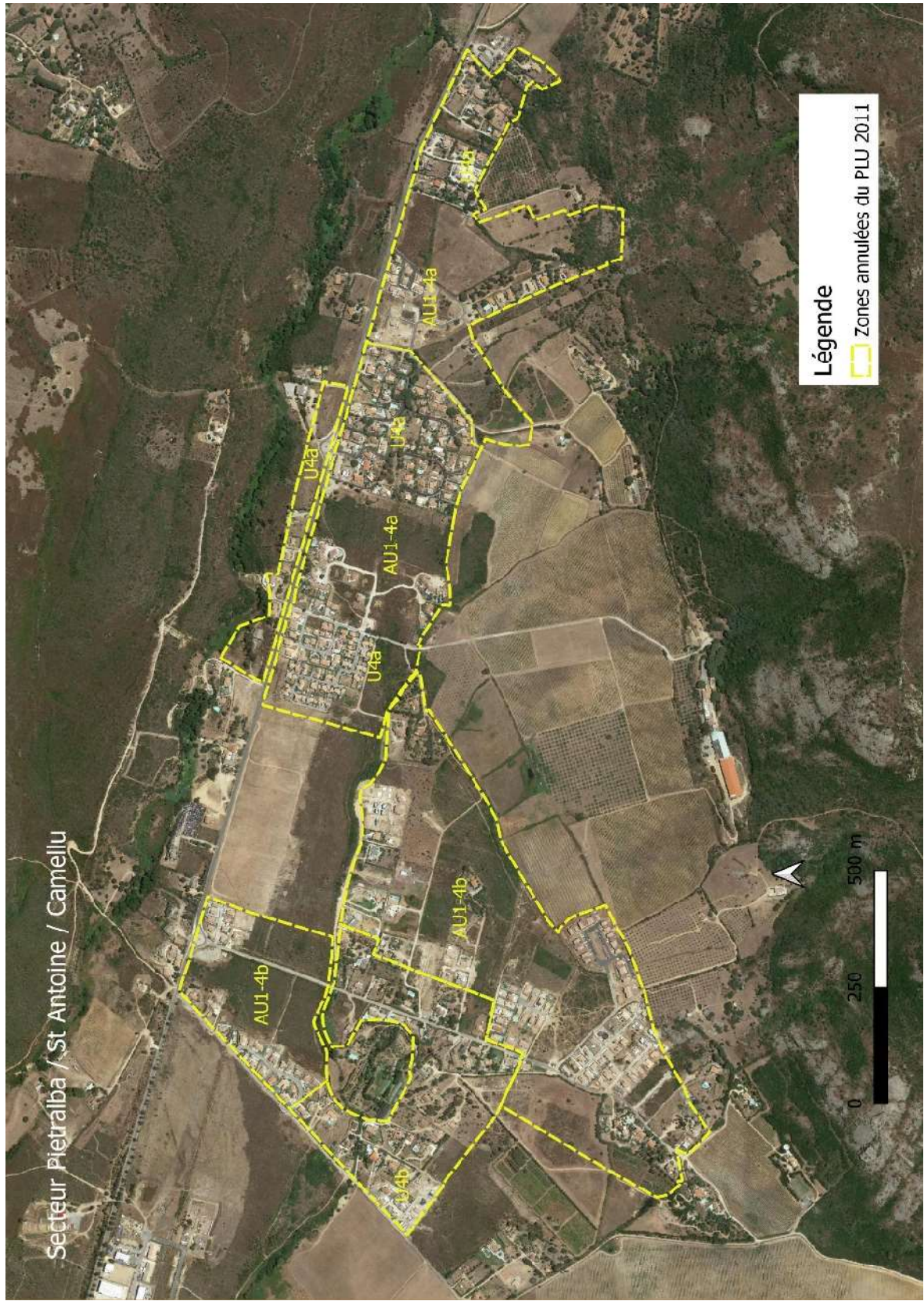
L'avis conforme du préfet est requis sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à l'abrogation (C. urb., art. L. 422-6, mod. par Ord. n° 2015-1174, 23 sept. 2015, art. 6).

« En cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de constatation de leur illégalité par la juridiction administrative ou l'autorité compétente et lorsque cette décision n'a pas pour effet de remettre en vigueur un document d'urbanisme antérieur, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale recueille l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à cette annulation, à cette abrogation ou à cette constatation. »

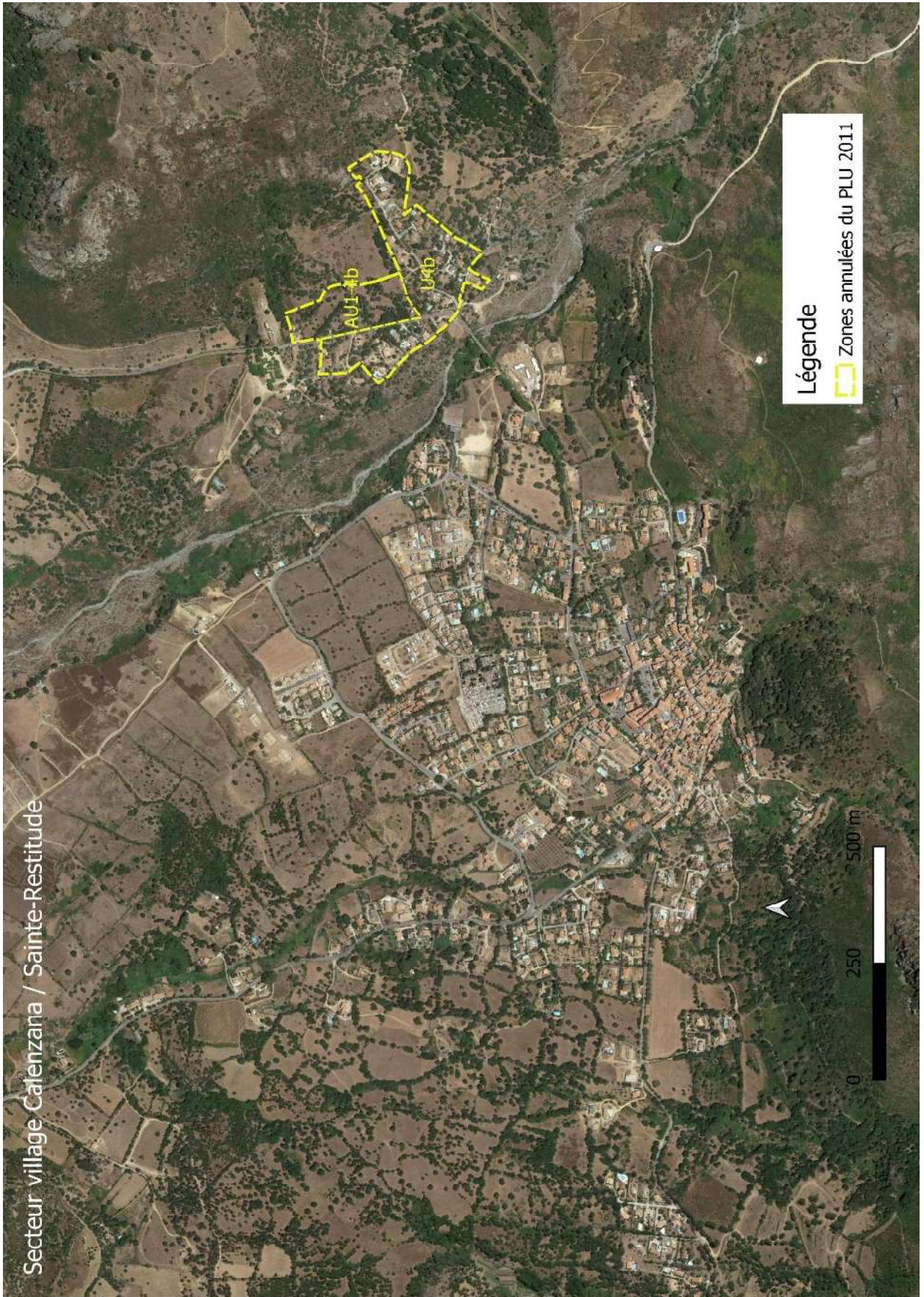
En l'espèce, la commune se trouvant pour l'heure dans deux des trois situations visées, et compte tenu du retour au RNU opéré pour les secteurs concernés, elle n'a donc pas d'autre choix que de recueillir l'avis conforme de l'Etat pour toutes demandes de permis de construire ou de déclarations préalables de travaux.

3. Abrogation des zonages

Les zones abrogées du PLU

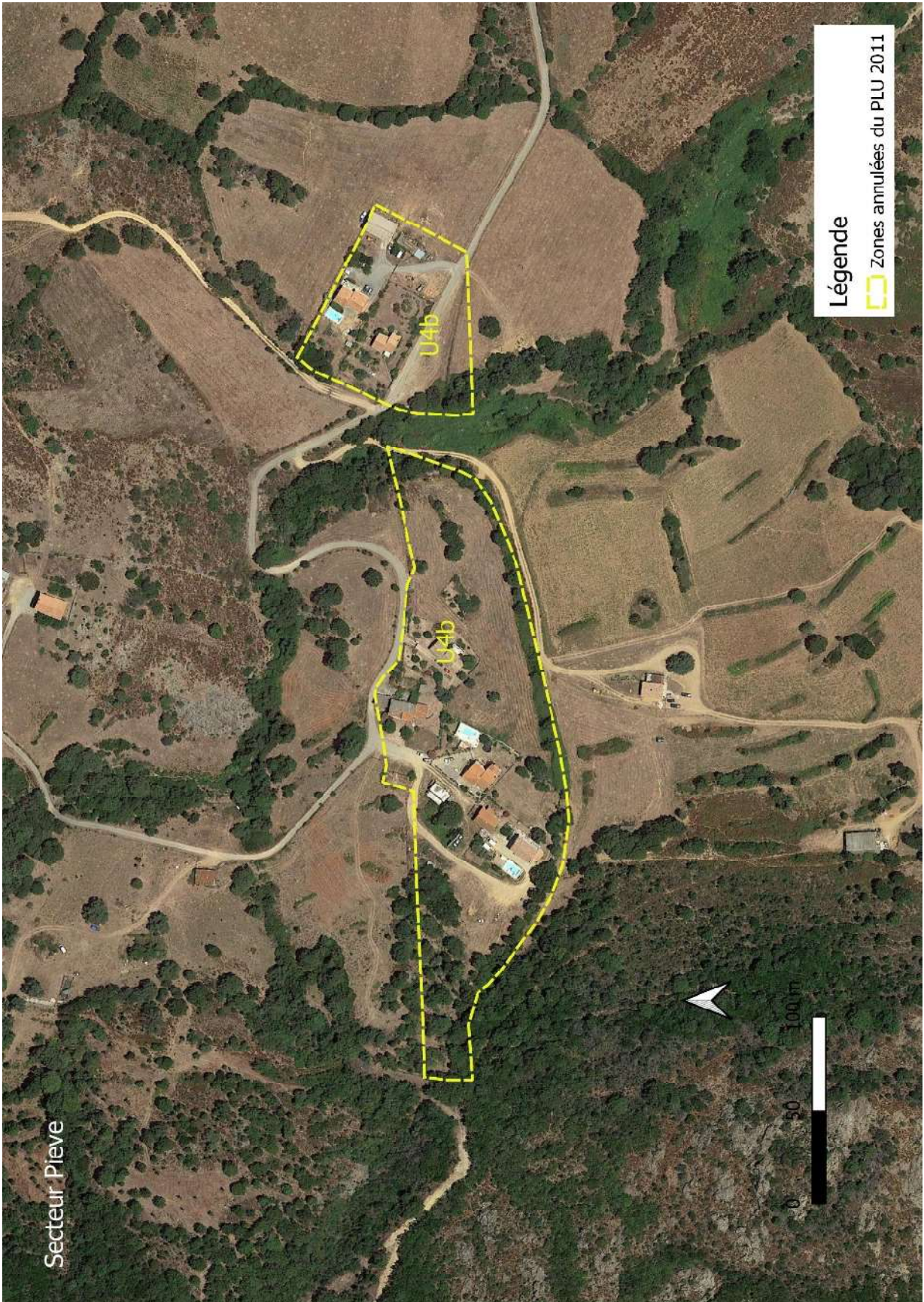


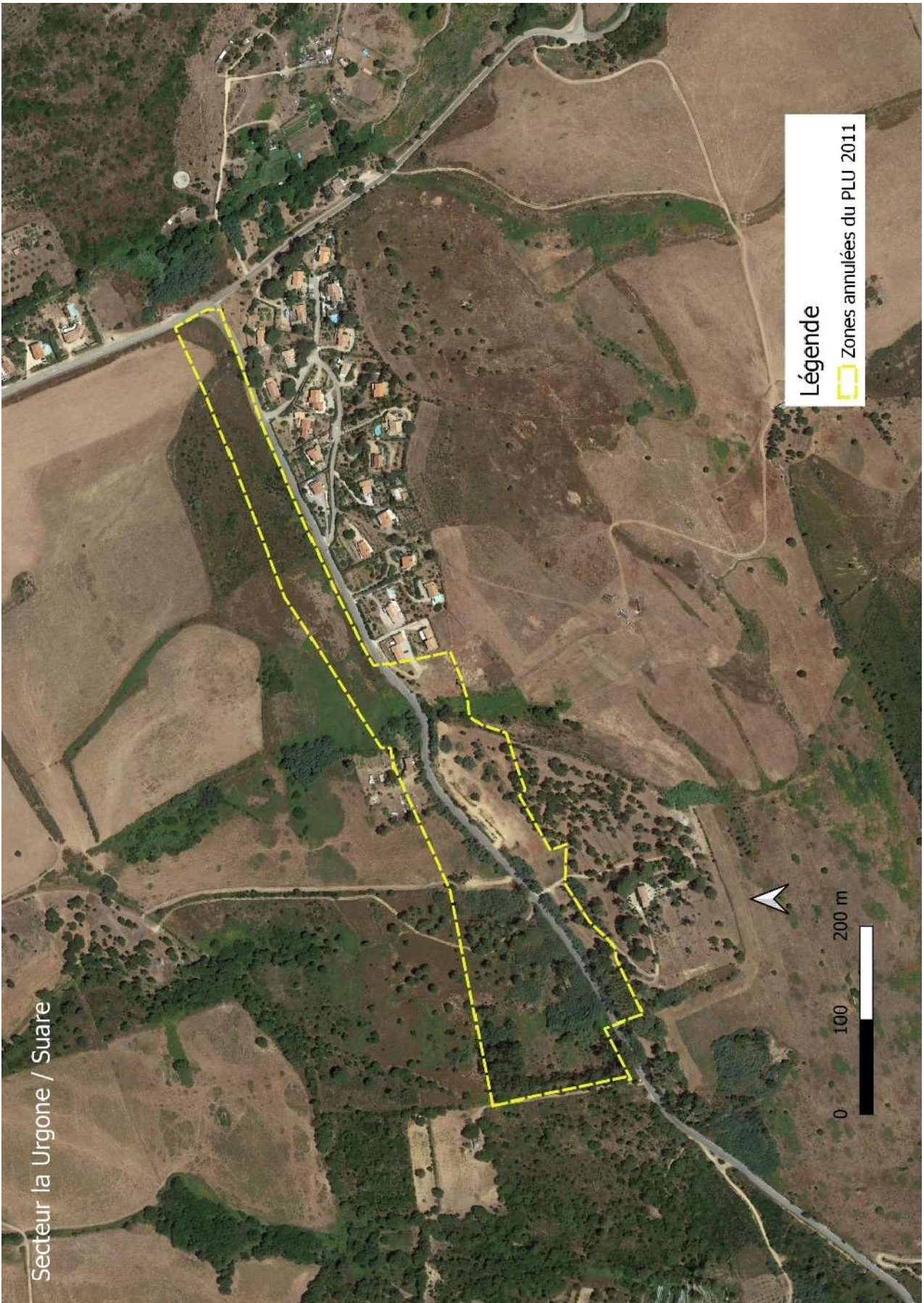
Secteur village Calenzana / Sainte-Restitide



Légende
Zones annulées du PLU 2011

0 250 500 m





Secteur la Urgone / Suare

Légende
Zones annulées du PLU 2011

0 100 200 m

CHAPITRE 5 – INCIDENCES ET MESURES DE TRAITEMENT

Au regard de la procédure particulière, visant à l'abrogation partielle du PLU en vue du passage en RNU, ce chapitre présente :

- **L'explication des choix retenus pour élaborer le PLU 2011**
- **Les effets produits par le PLU 2011 sur l'environnement**
- **Les effets attendus de l'abrogation partielle du PLU sur l'environnement (les zones annulées seront sous le régime RNU)**

I – L'explication des choix retenus pour élaborer le PLU en 2011 et l'appréciation de ses incidences sur l'environnement

Source : *Rapport de présentation PLU 2011*

Sur la base d'un diagnostic territorial recoupant les enjeux urbains, sociales, économiques et environnementaux des orientations ont été retenues dans le PADD :

- La mise en valeur des atouts :
 - Réaffirmer la protection des éléments écologiques et paysagers les plus remarquables
 - Une approche croisée des politiques : tourisme, culture, environnement
 - La gestion et la maîtrise des ressources naturelles
- Un projet d'aménagement urbain cohérent :
 - Secteur du village : un développement urbain dans le prolongement de l'existant
 - La structuration et organisation du pôle Pietralba Saint-Antoine
 - Requalifier la plaine de la Figarella
 - Le Marsulinu et son histoire agricole

Le PLU a délimité 111,43 ha de zones à urbaniser (AU) et 114,67 ha de zones urbaines (U). La zone constructible représente

Les zones d'extension urbaine se localisent dans le prolongement des constructions du village et dans le secteur de Pietralba situé le long de la D81 route de Calvi : des secteurs à enjeu stratégique pour le développement résidentiel et urbain du village. Ces zones AU impactaient des terres agricoles (déclarées au RPG 2008) sans remettre toutefois en cause l'équilibre et la pérennité de l'activité agricole et du pastoralisme sur la commune. En effet, la zone A est confortée, représentant 2 801 ha.

II – Les effets produits par le PLU 2011 : bilan

Le PLU a été élaboré lorsque le Schéma d'Aménagement de la Corse (l'ancien document avant le PADDUC) était encore en vigueur.

Afin d'évaluer les effets produits par le PLU de 2011, il convient de revenir sur l'analyse de la consommation foncière produite par celui-ci de son approbation (2011) à aujourd'hui.

Cette consommation foncière brute (par extension) est de 42,6 ha pour la période 2011 à 2021 et a concerné principalement les abords du village de Calenzana et le secteur Pietralba/St-Antoine/Camellu. Cette consommation s'est faite en faveur d'un habitat pavillonnaire en lotissement. Un parc photovoltaïque de 5,12 ha (en service depuis ???) entre dans le calcul de cette consommation. Il représente 12% de la surface consommée ce qui n'est pas anodin.

Rappelons qu'il s'agit ici de la consommation foncière brute par extension. La consommation foncière brute par densification est de 1,8 ha et se divise en 32 entités. Elle n'est pas prise en compte pour évaluer les impacts de l'abrogation partielle du PLU, seule les zones de consommation foncière par extension sont analysées.

23,08 ha soit 54% de la consommation des 42,6 ha se situent dans les zones annulées du PLU 2011 (AU1 4a, AU1 4b, U4a et U4b) et concerne l'unique secteur Pietralba/St Antoine/Camellu. Cette zone idéalement située le long de la route menant à Bastia, située en dehors de périmètres environnementaux s'est particulièrement construite dans le temps où le PLU était en vigueur.

10,67 ha soit 25% de cette consommation se situent dans les zones maintenues du PLU 2011 (non annulées) à savoir les zones AU1-3, AU1-4b, U2, U3 située aux abords du village de Calenzana. Situé en dehors de périmètres environnementaux, bénéficiant des équipements et réseaux du village, l'urbanisation s'est développée facilement.

Dans le secteur Sainte-Restitude, les zones annulées (AU1-4b et U4b) n'ont pas fait l'objet d'une consommation foncière (1 parcelle avec PC a priori). De même, dans les secteurs de la Suare/la Urgone (AU1-4) et la Pieve (U4-b), les zones annulées n'ont pas été consommées sur la période 2011 à aujourd'hui.

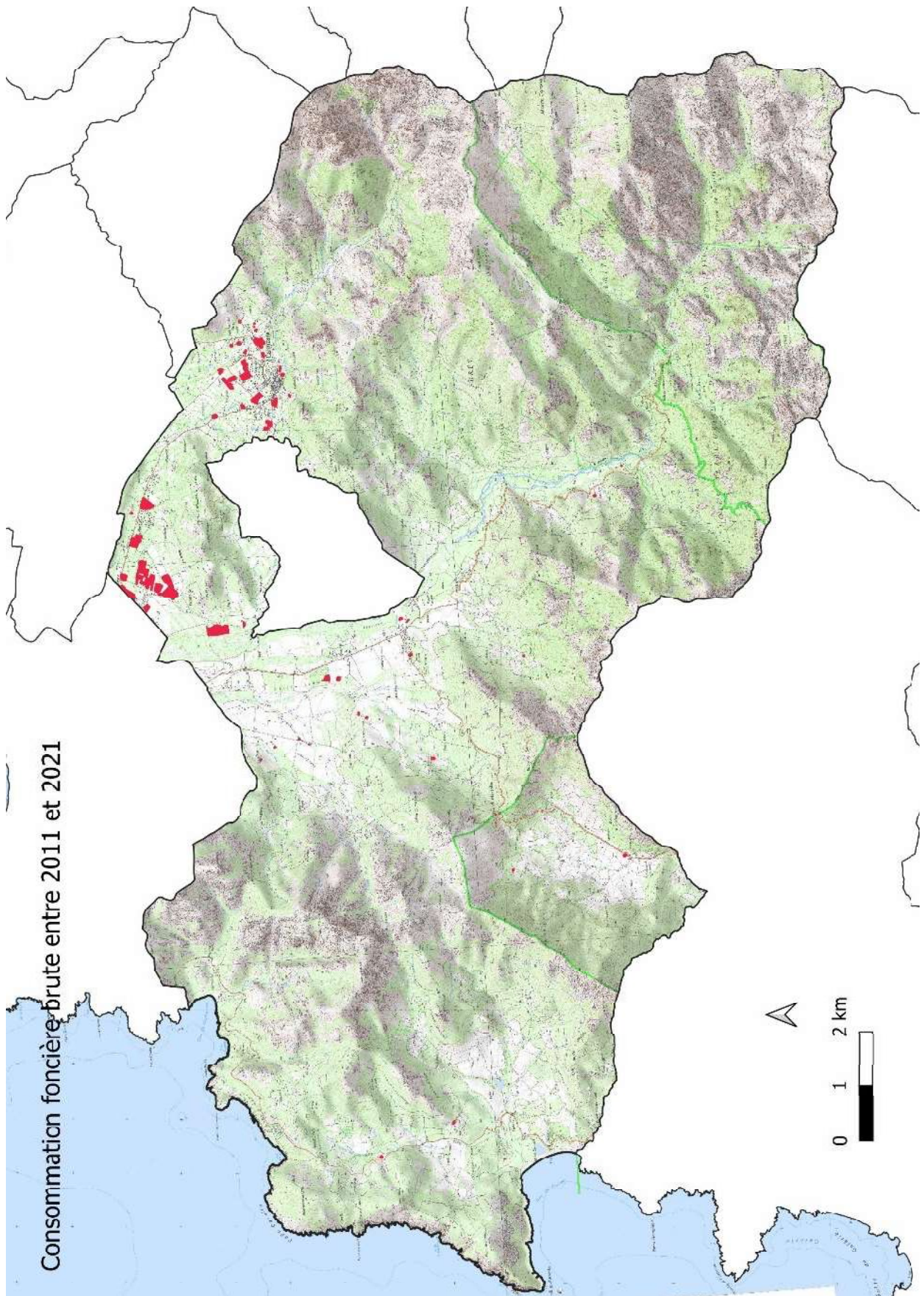
L'abrogation partielle du PLU 2011 a pour effet de maintenir un potentiel constructible aux abords du village de Calenzana et de supprimer un potentiel constructible dans plusieurs secteurs de la commune.

Quels impacts ces changements peuvent-ils occasionner sur la faune, la flore, le paysage, le patrimoine, le risque incendie feu de forêt, le risque inondation ?

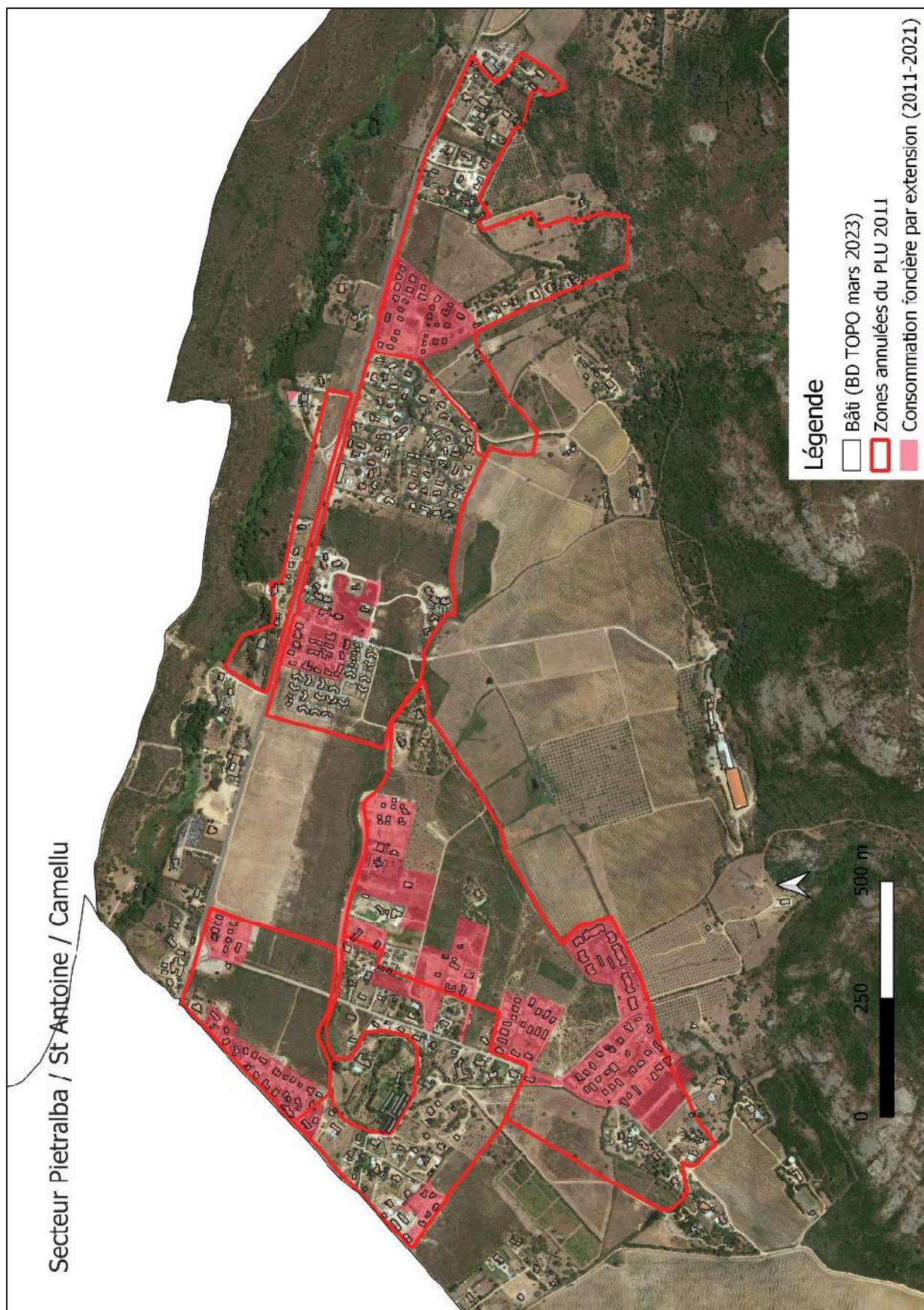
Tableau 15 : Synthèse des changements et effets opérés suite à l'annulation partielle du PLU par secteur

Secteurs	Règles urbanisme à terme	Effets	Impacts potentiels
Pietralba/St Antoine/Camellu	Sous régime RNU du fait des zones annulées en 2011	Suppression du potentiel constructible, bien que celui-ci ait été bien entamé ces dernières années (54% de la consommation foncière)	Préservation de terres agricoles et naturelles Maintien/développement de terres en friche dans lotissements
Abords village Calenzana	Maintien sous régime PLU	Reste du potentiel constructible	
Sainte-Restitude, la Suare/la Urgone et la Pieve	Sous régime RNU du fait des zones annulées en 2011	Suppression du potentiel constructible (non consommé)	

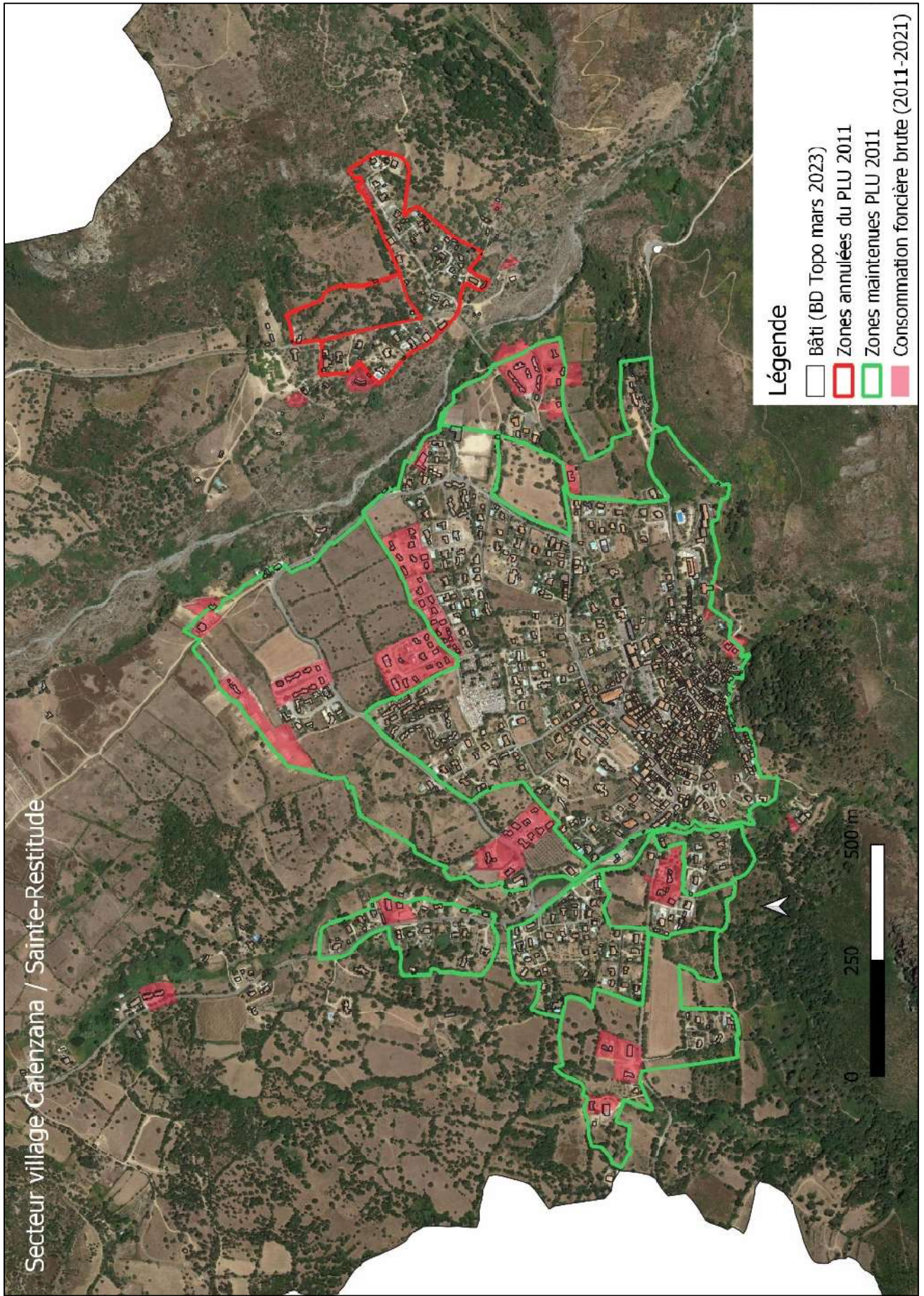
Consommation foncière sur la commune entre 2011 et 2021

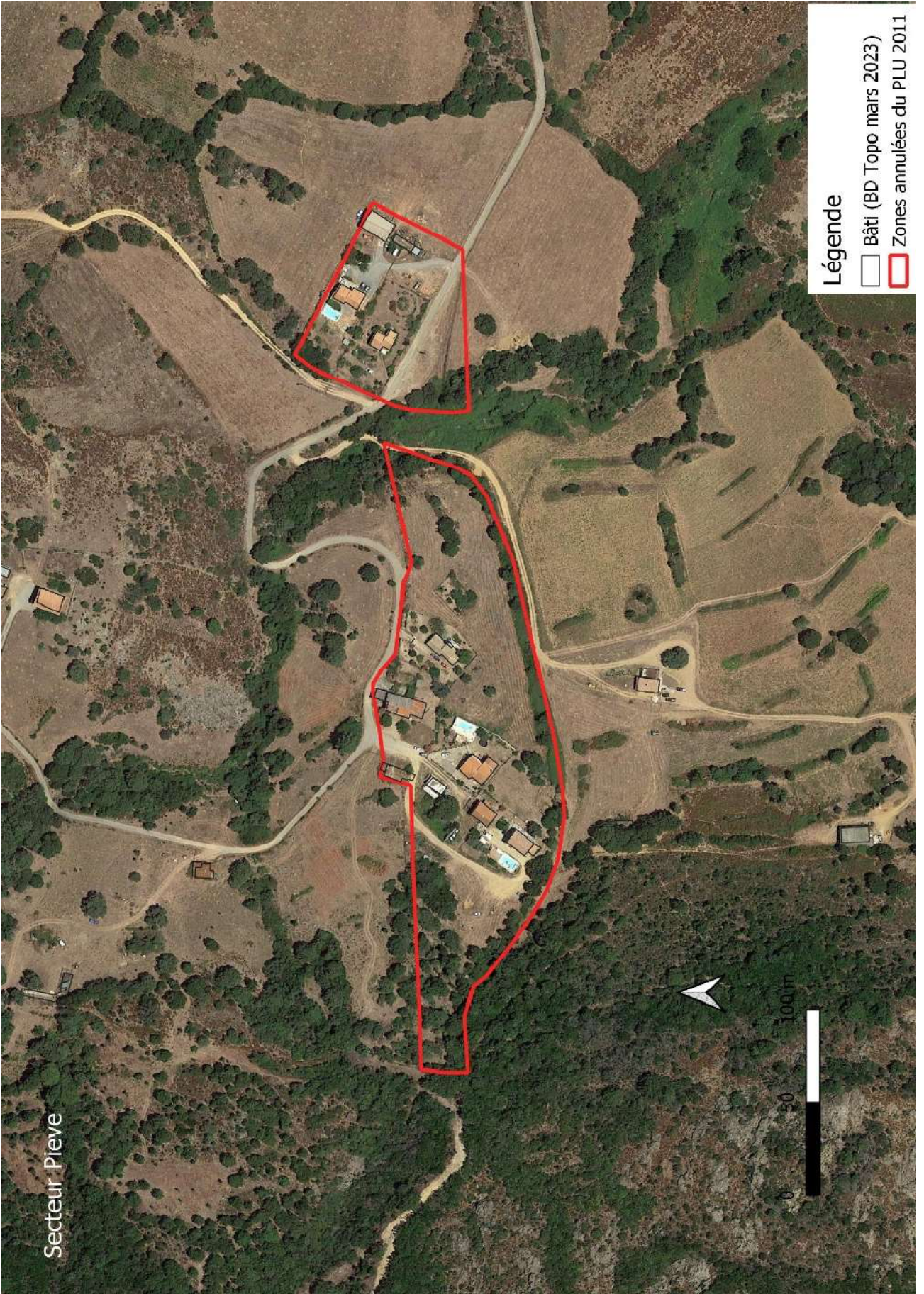


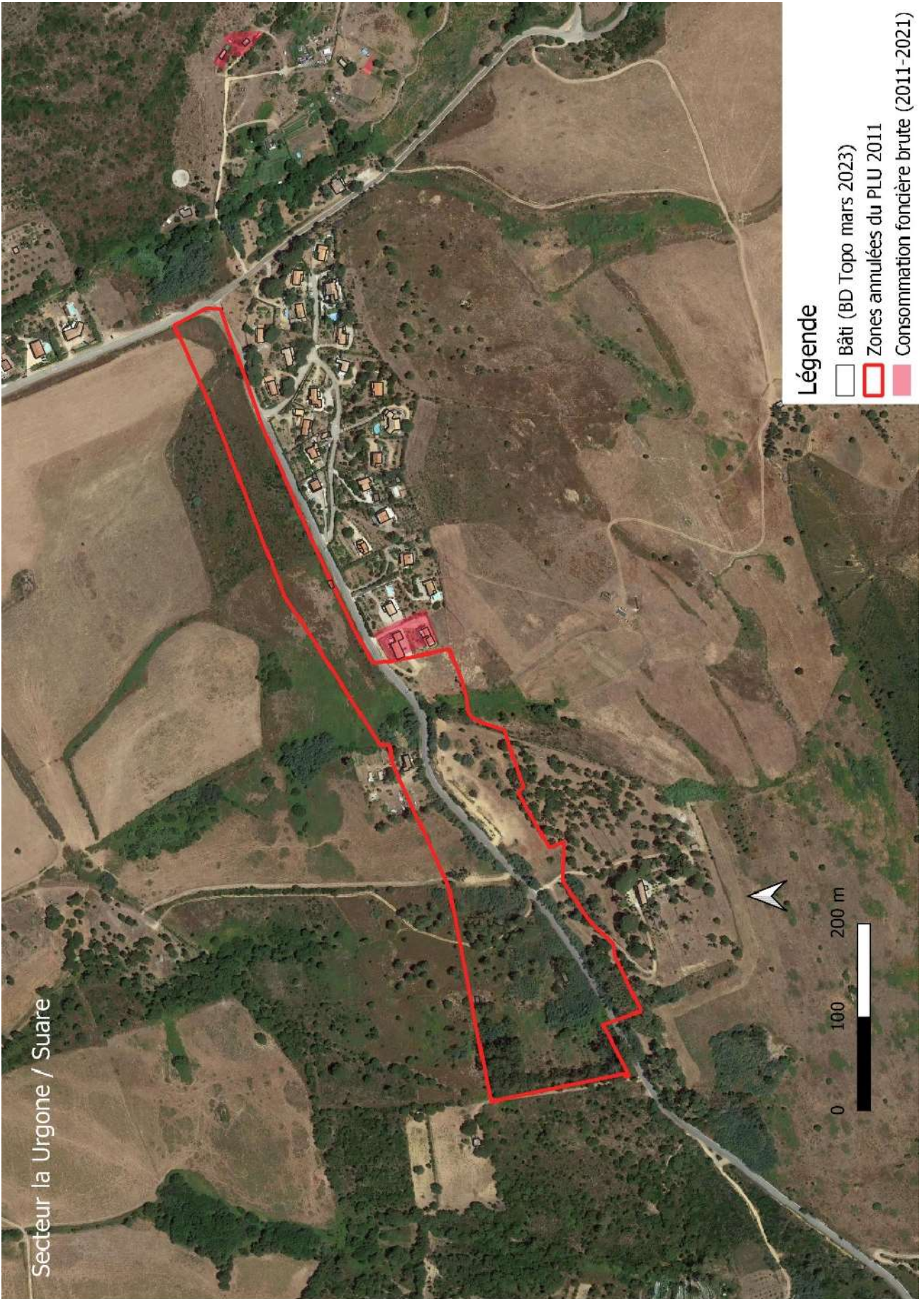
Consommation foncière dans les zones AU et U du PLU (celles annulées et maintenues) par secteur entre 2011 et 2021



Secteur village Calenzana / Sainte-Restitide







1. Le bilan au regard de la loi Littoral et du PADDUC

Le PADDUC sur Calenzana c'est :

- Des espaces remarquables ou caractéristiques (ERC) présents sur toute la partie littorale
- 1 899 ha d'espaces stratégiques agricoles (ESA) en 2015 puis 1 874 ha d'ESA après modification du PADDUC soit une baisse de 24 ha d'ESA. La perte de ces ESA a concerné les espaces déjà bâtis des abords du village de Calenzana et le secteur Pietralba/St Antoine.
- Des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques d'intérêt régional sur la partie littorale et, la vallée du Fango et la forêt de Bonifatu

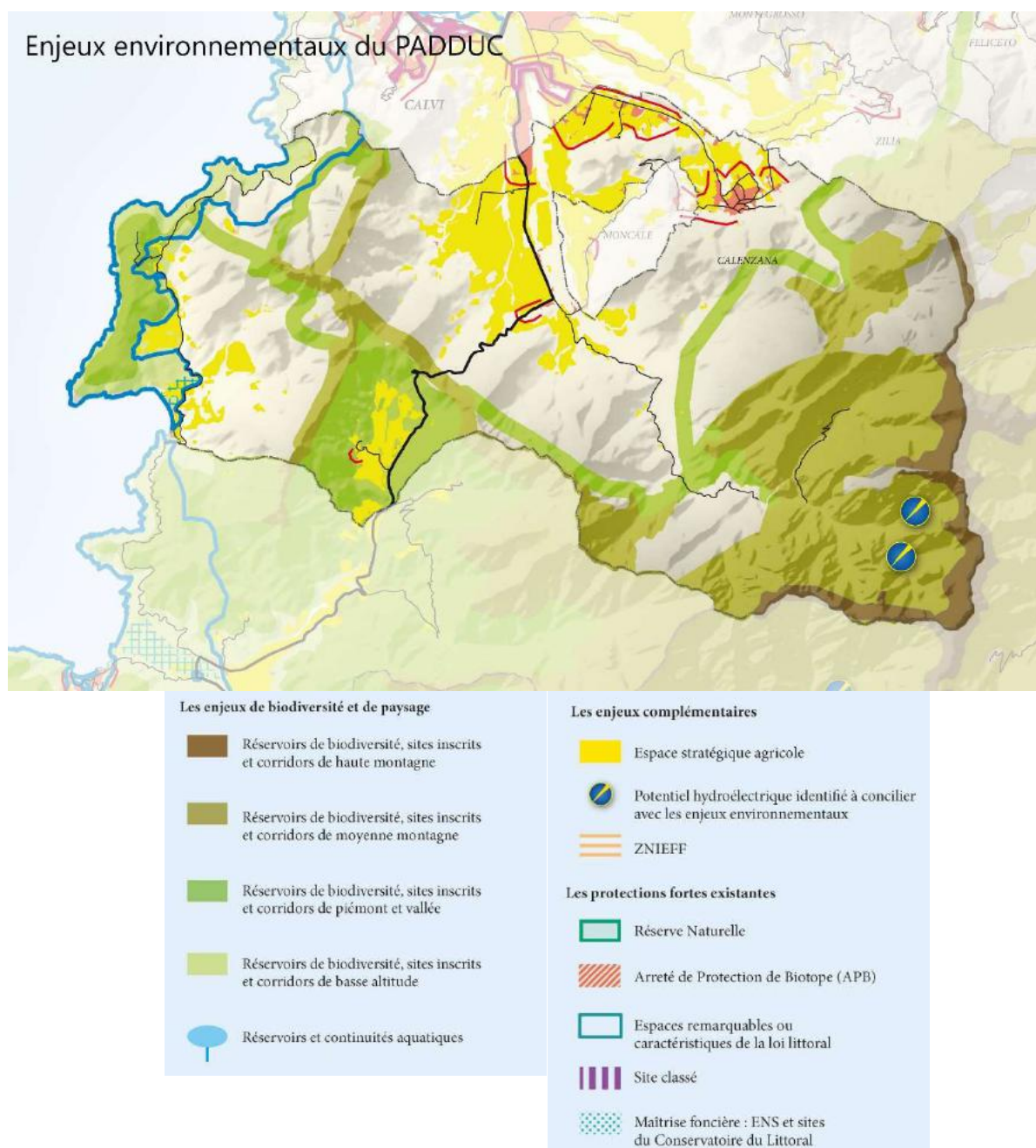


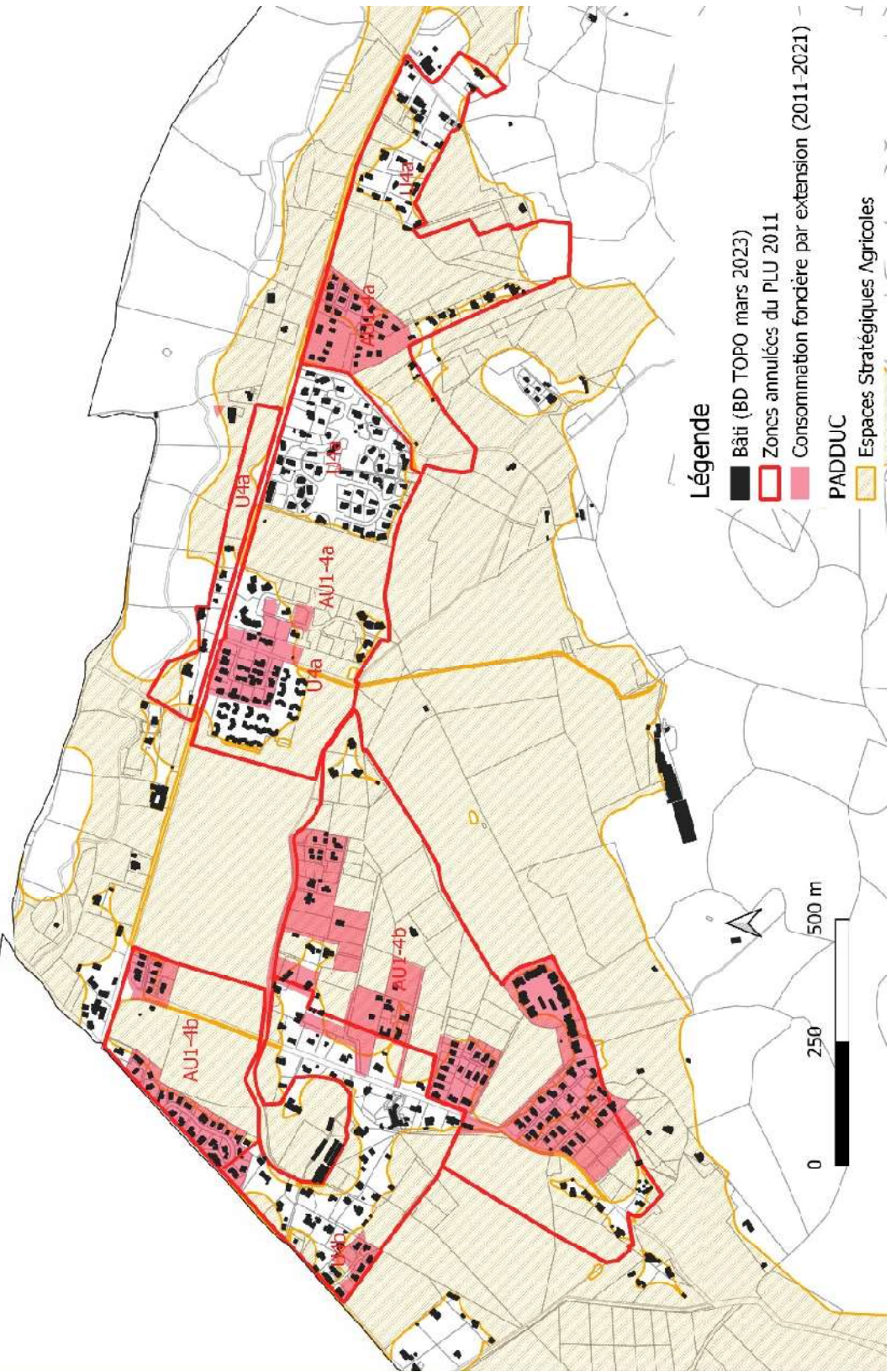
Figure 23 : Carte des enjeux environnementaux du PADDUC sur Calenzana

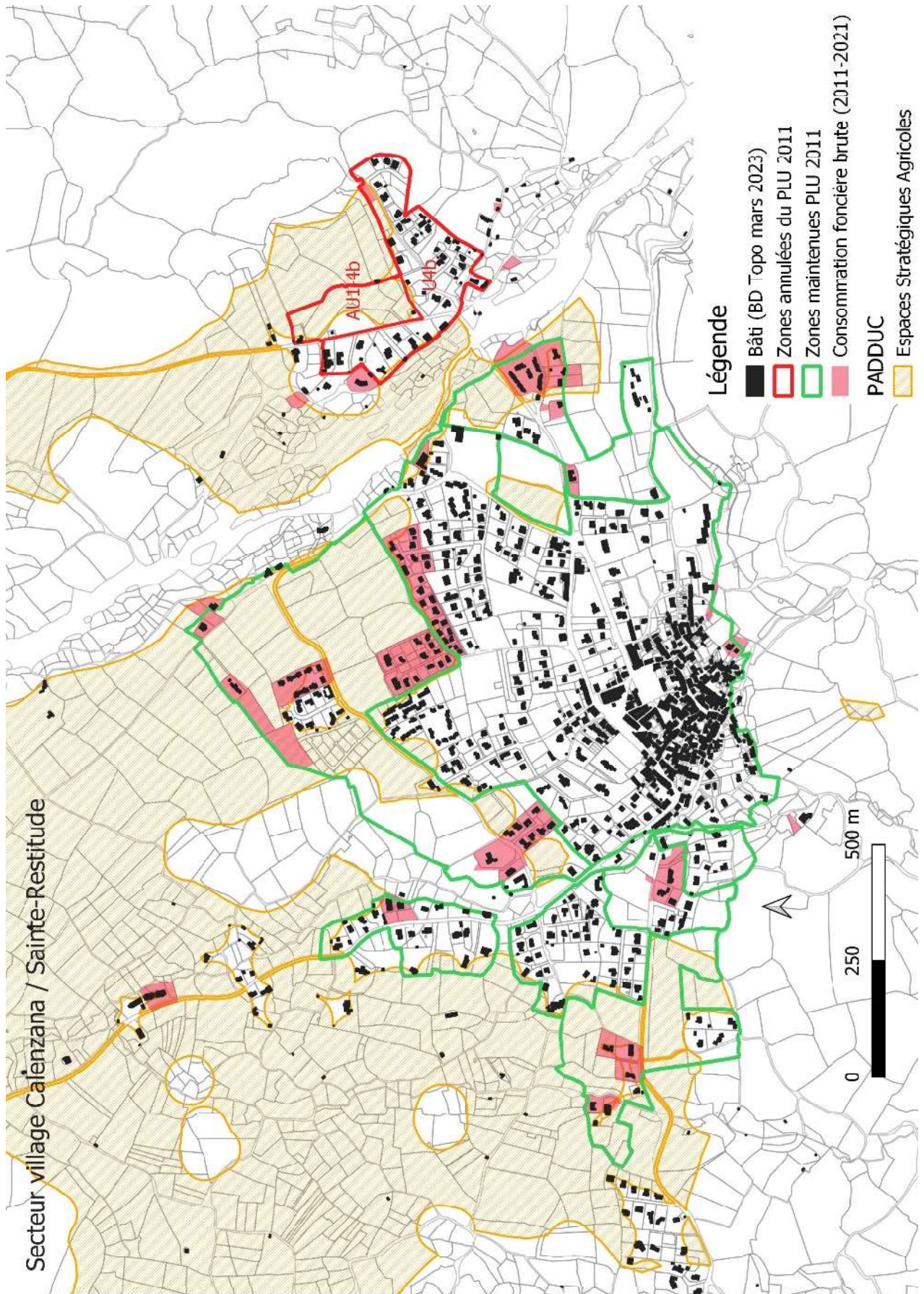
L'étude des photos-aériennes et de la BD topo de 2016/2017 et 2023 a permis d'identifier plusieurs constructions nouvelles sur cette période. Le bilan vis-à-vis des espaces du PADDUC est :

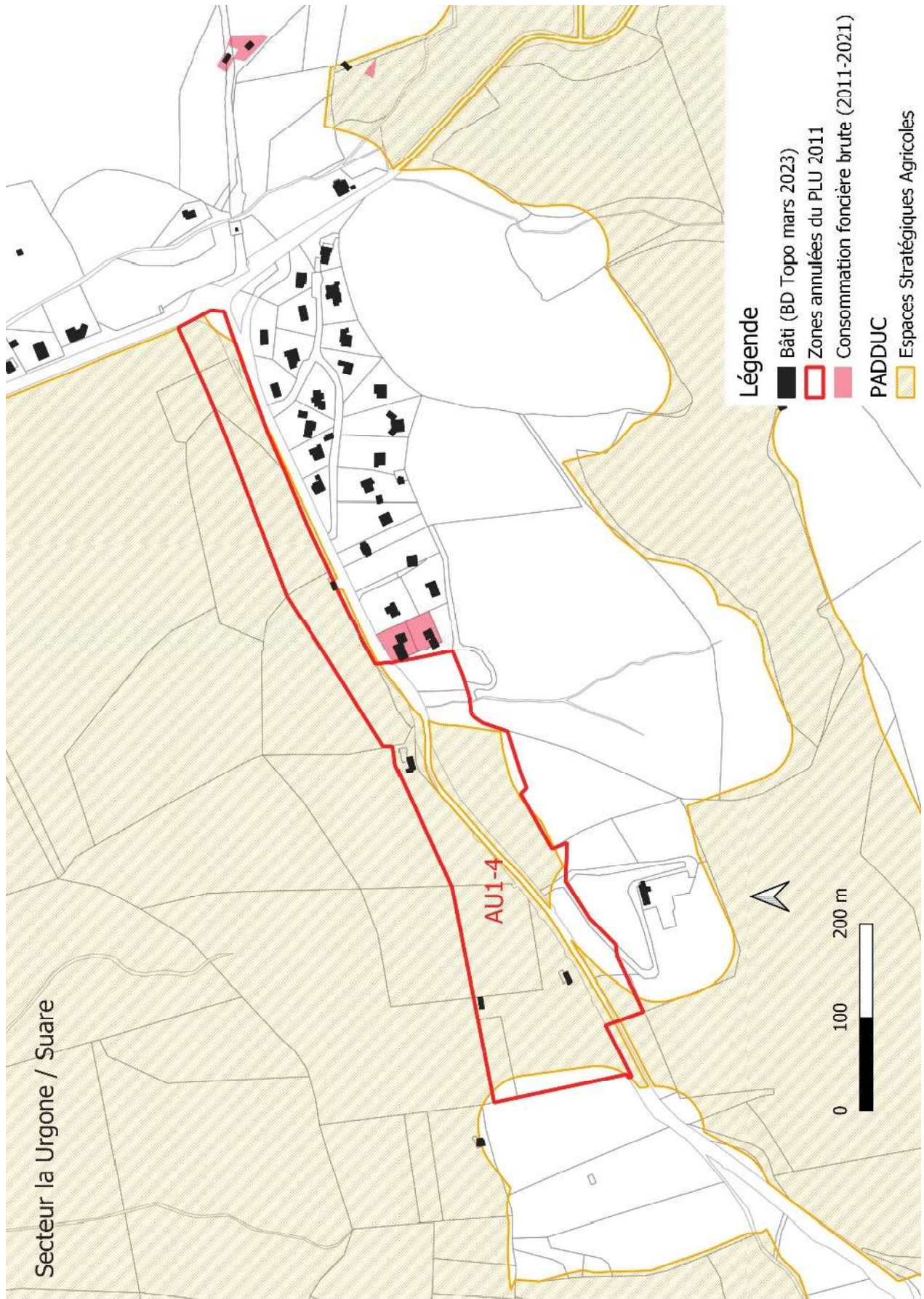
- Aucune nouvelle construction ne se situe dans les limites d'un ERC du PADDUC ;
- Plusieurs constructions nouvelles (en cours de construction selon l'ortho 2023) entrent dans les ESA du PADDUC secteur abords du village et Pietralba/St Antoine/Camellu (cf images suivantes) ;
- Aucune nouvelle construction dans les EPR.

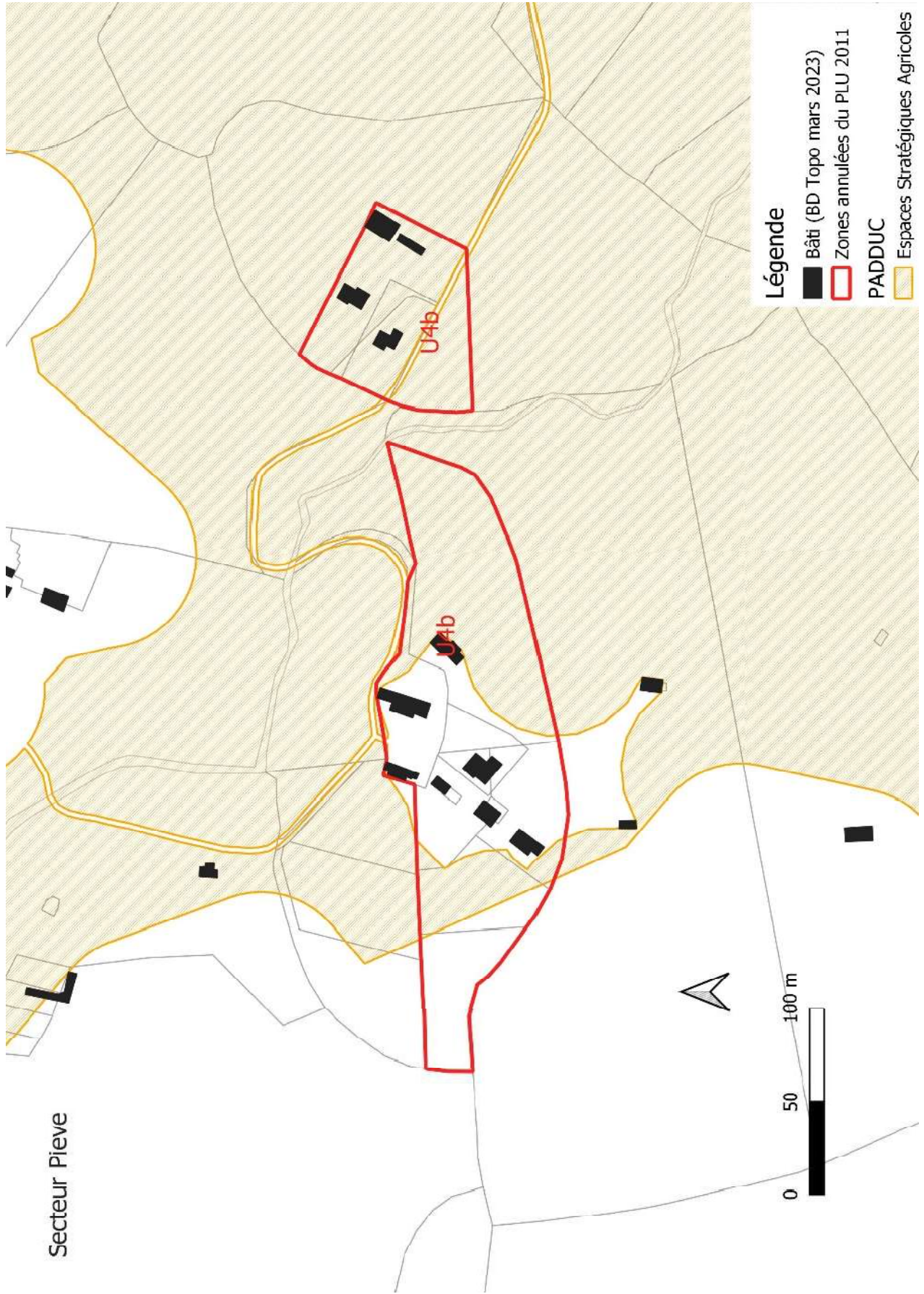
Consommation foncière des espaces du PADDUC

Secteur Pietralba / St Antoine / Camellu









Secteur Pieve



Figure 24 : Secteur abords du village - Bâti en cours de construction sur les ESA du PADDUC

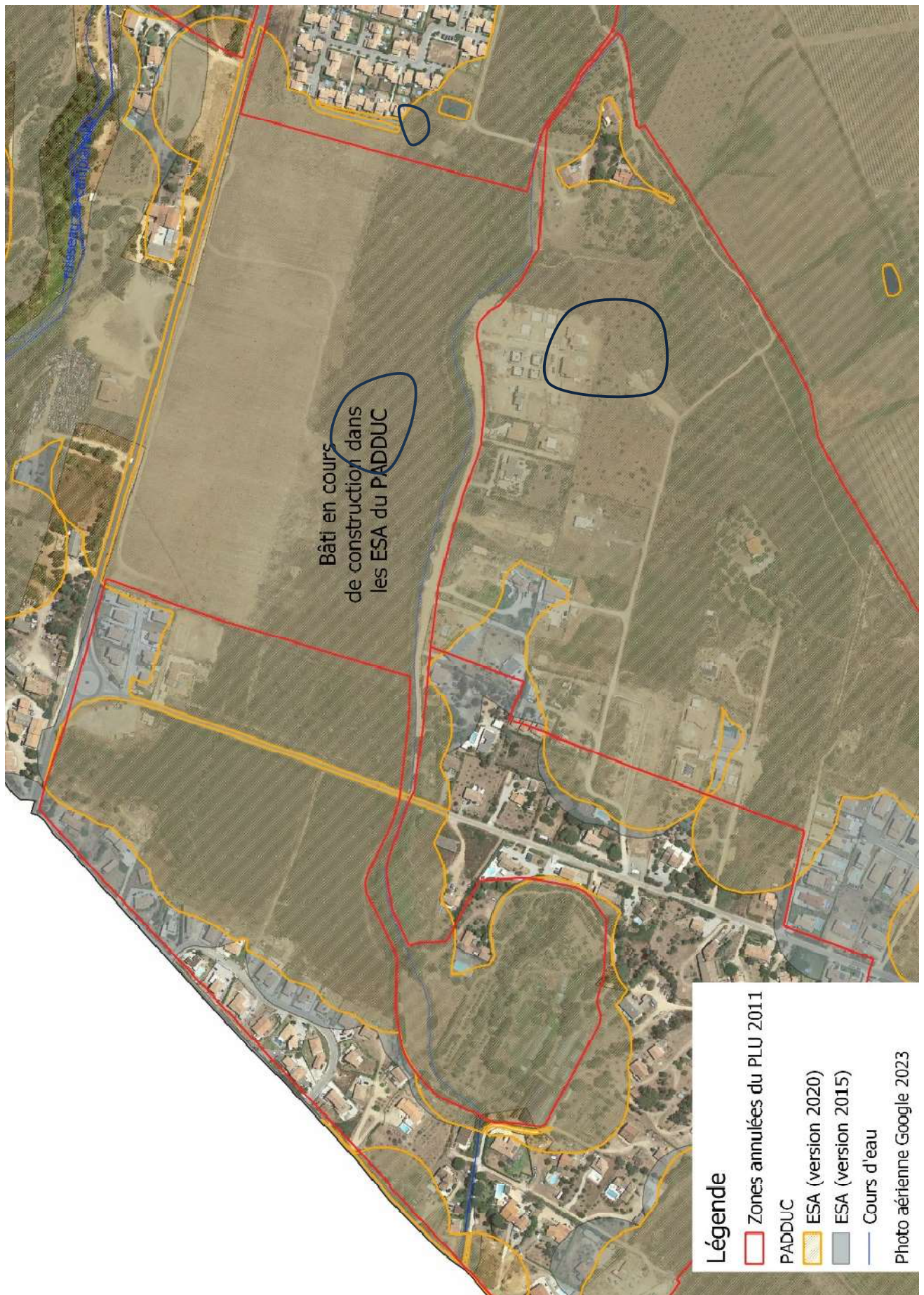


Figure 25 : Secteur St Antoine / Pietralba / Camellu - Bâti en cours de construction sur les ESA du PADDUC

L'abrogation partielle du PLU 2011 a un impact positif sur les ESA du PADDUC pour le secteur St Antoine/Pietralba/Camellu où l'annulation des zones AU et U permet de figer toute constructibilité et préserver des ESA. En revanche, pour le secteur abords du village, le potentiel constructible étant maintenu, une consommation des ESA est attendue mais celle-ci est limitée.

2. Le bilan sur les espaces naturels et agricoles

La zone constructible du PLU 2011 (zones AU et U) impacte à la marge les périmètres environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides). En effet, seules les zones U4 de la Pieve entrent dans les périmètres ZNIEFF 2 Maquis du bassin du Fango et Natura 2000 Rivière et vallée du Fango. Aucun terrain n'a été consommé et l'annulation de ces zones permet de supprimer un potentiel constructible (bien que limité au regard des surfaces des zones U4-b) dans ces périmètres environnementaux.



Le bilan vis-à-vis des espaces naturels est :

Au sein du périmètre Natura 2000 ZSC Rivière et vallée du Fango qui recoupe aussi la ZNIEFF 2 Maquis du bassin de Fango

- Secteur Pulveraghja : 1 nouveau bâti = hangar agricole avec toiture photovoltaïque
- Secteur Canavaghju : 2 nouveaux bâtis = un bâtiment agricole et une habitation
- Secteur Tambalianu : 1 nouveau bâti = hangar agricole avec toiture photovoltaïque



Légende

-  Nouveau bâti entre 2011 et 2023
-  Bâti



Au sein du périmètre ZNIEFF 2 Massif rocheux du massif de Cinto : construction d'un pylône

Au sein du site Natura 2000 ZSC Porto Scandola qui recoupe aussi la ZNIEFF 1 Côte rocheuse et falaises maritimes :

- Secteur Pont de l'Urtacciu : construction d'une piscine
- Secteur Truccia : construction de deux bâtiments agricoles



Légende

-  Nouveau bâti entre 2011 et 2023
-  Bâti

Dans les périmètres des autres ZNIEFF présentes sur le territoire communal, aucune consommation foncière (par extension) n'est enregistrée.

Le bilan vis-à-vis des espaces agricoles est :

- Une poignée de constructions nouvelles (construites entre 2011 et 2021) gagnent des terrains recensés au RPG 2019. Cela n'a pas d'incidence négative dans le sens où il s'agit de maisons isolées pour les besoins de l'agriculteurs ou de bâtiments agricoles servant l'installation agricole.
- Une partie des constructions nouvelles se sont implantées dans l'aire AOC. Cela s'explique par le fait que l'aire AOC gagne les limites du village de Calenzana et Pietralba/St Antoine.

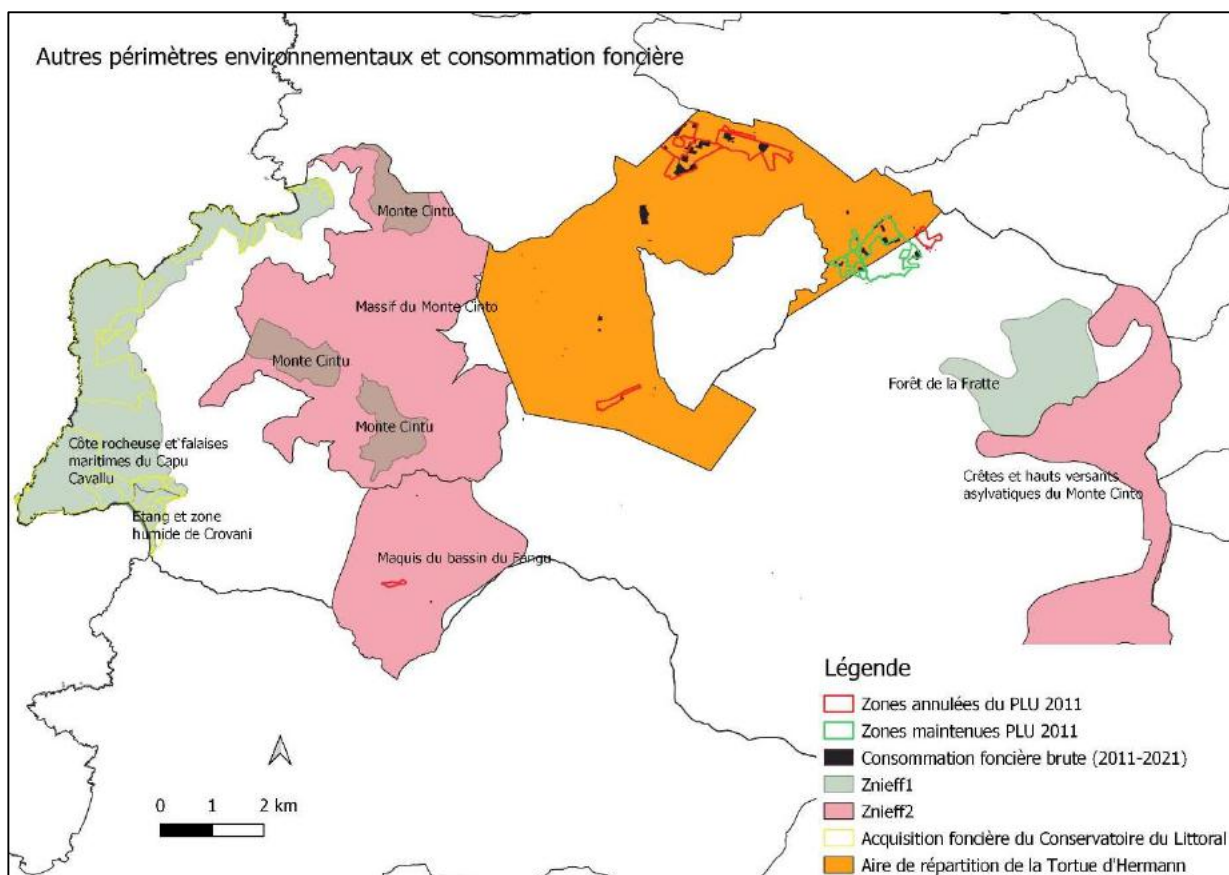
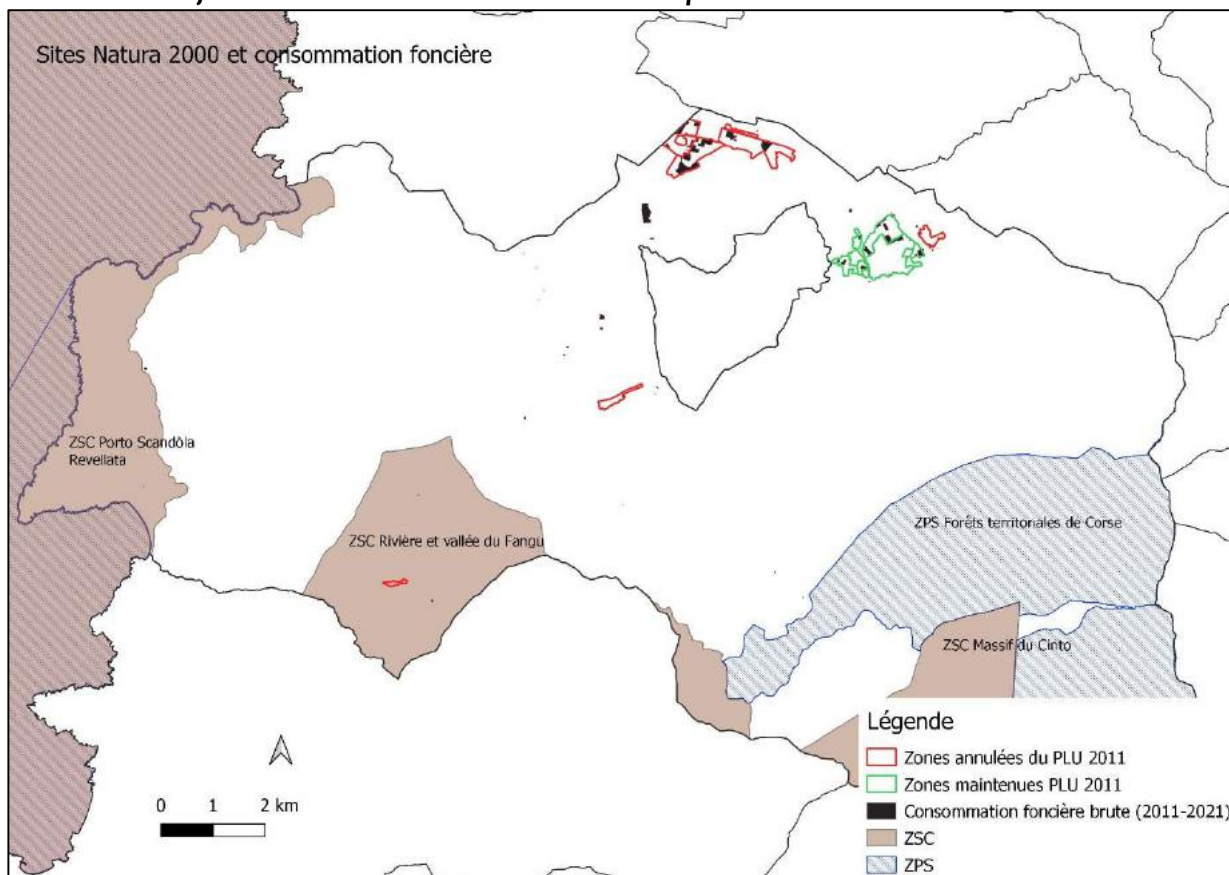
Le PLU de 2011 a eu un impact assez faible sur les périmètres environnementaux. On note quelques constructions nouvelles au sein du site Natura 2000 Rivière et Vallée du Fango qui se recoupe pour partie avec la ZNIEFF de type 2 Maquis et bassin de Fango et du site Natura 2000 Porto Scandola qui se recoupe lui aussi avec une ZNIEFF de type I Côte rocheuses et falaises maritimes. Les constructions visent principalement à consolider l'activité agricole (création d'un hangar avec toiture PV, création d'un logement pour les besoins de l'agriculteur). Ces nouvelles constructions sont éparpillées. La pérennisation de l'agriculture est importante dans ce secteur. L'agriculture pastorale participe à maintenir des milieux ouverts et joue un rôle de pare-feu important dans un contexte où le risque incendie feu de forêt est élevé. Le pastoralisme protège la faune et la flore (du risque feu de forêt). Parmi les objectifs de conservation de la ZSC Rivière et Vallée du Fango figure la lutte contre les incendie de forêt.

S'agissant des zones constructible maintenues (abords village de Calenzana), le PLU de 2011 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale avançait au sujet de la zone Nord (AU1-3) :

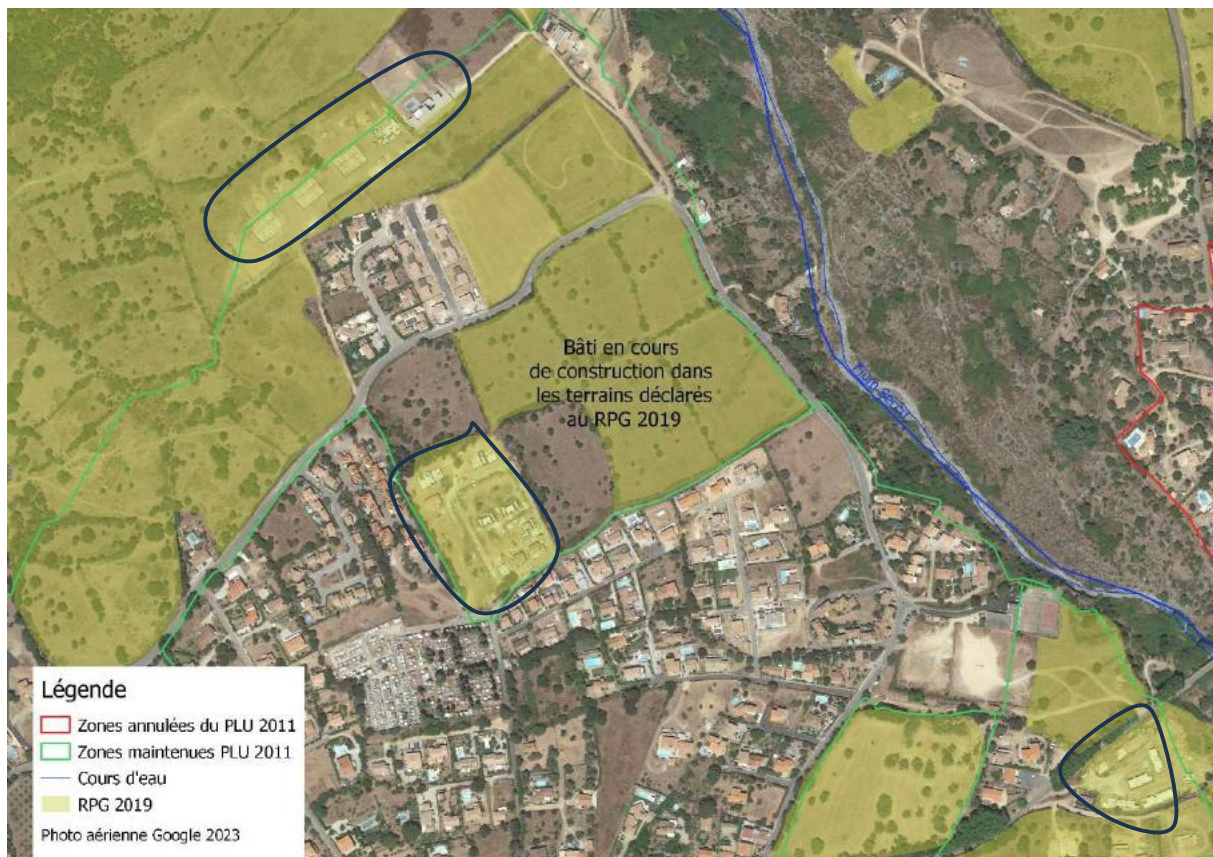
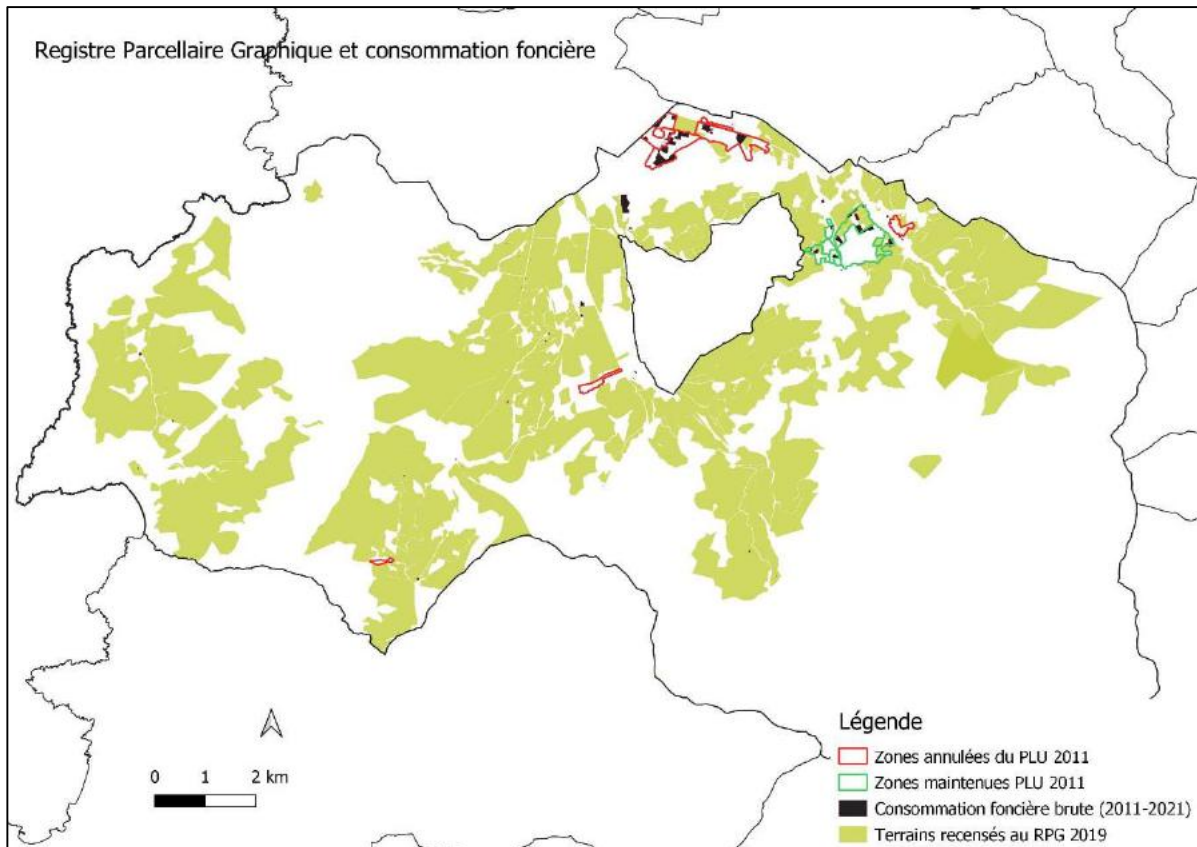
*Cette zone est occupée par d'anciennes prairies en friche scindées par de belles haies arborées. Le cortège aviaire y est totalement identique à celui des parcelles précédentes, très proches. A l'instar des parcelles précédentes, le Lézard tyrrhénien (*Podarcis tiliguerta*) y a été également contacté. Milieu très présent sur la commune, ce site ne présente aucun intérêt écologique majeur ; néanmoins, il serait très intéressant de pouvoir conserver en partie son faciès bocager, gage de caches et de ressources trophiques pour la faune. Il serait néanmoins intéressant tant au point de vue paysager, du patrimoine humain que sur le plan écologique de préserver sur ces zones les restanques et les haies s'y trouvant.*

Aussi, il serait intéressant - dans le prochain PLU - de maintenir ces haies qui persistent en 2023 (au regard de la photo aérienne) et de les protéger au titre du L.151.23 du CU.

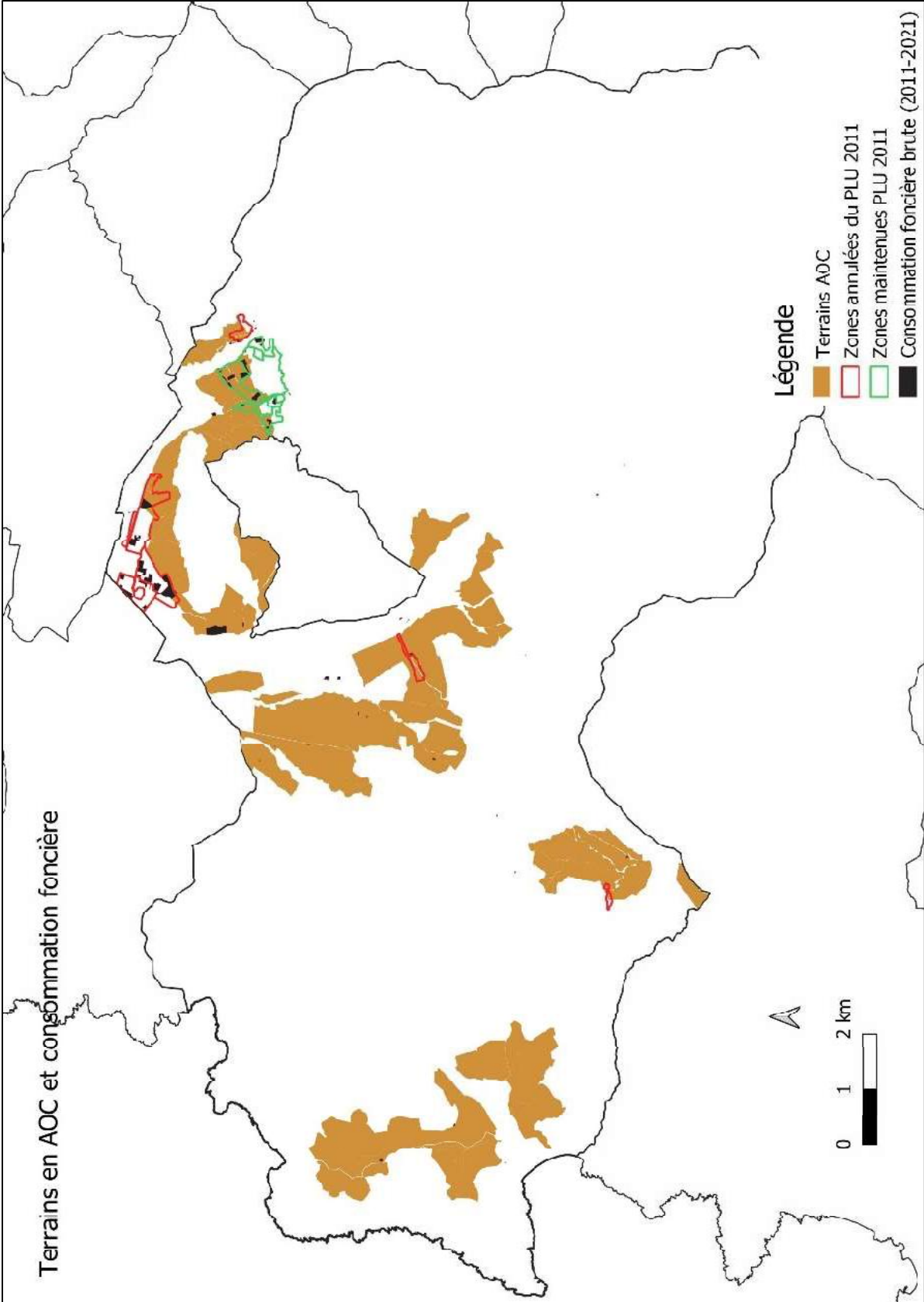
Consommation foncière des sites Natura 2000 et autres périmètres environnementaux



Terrains recensés au RPG 2019 et consommation foncière



Terrains en AOC et consommation foncière

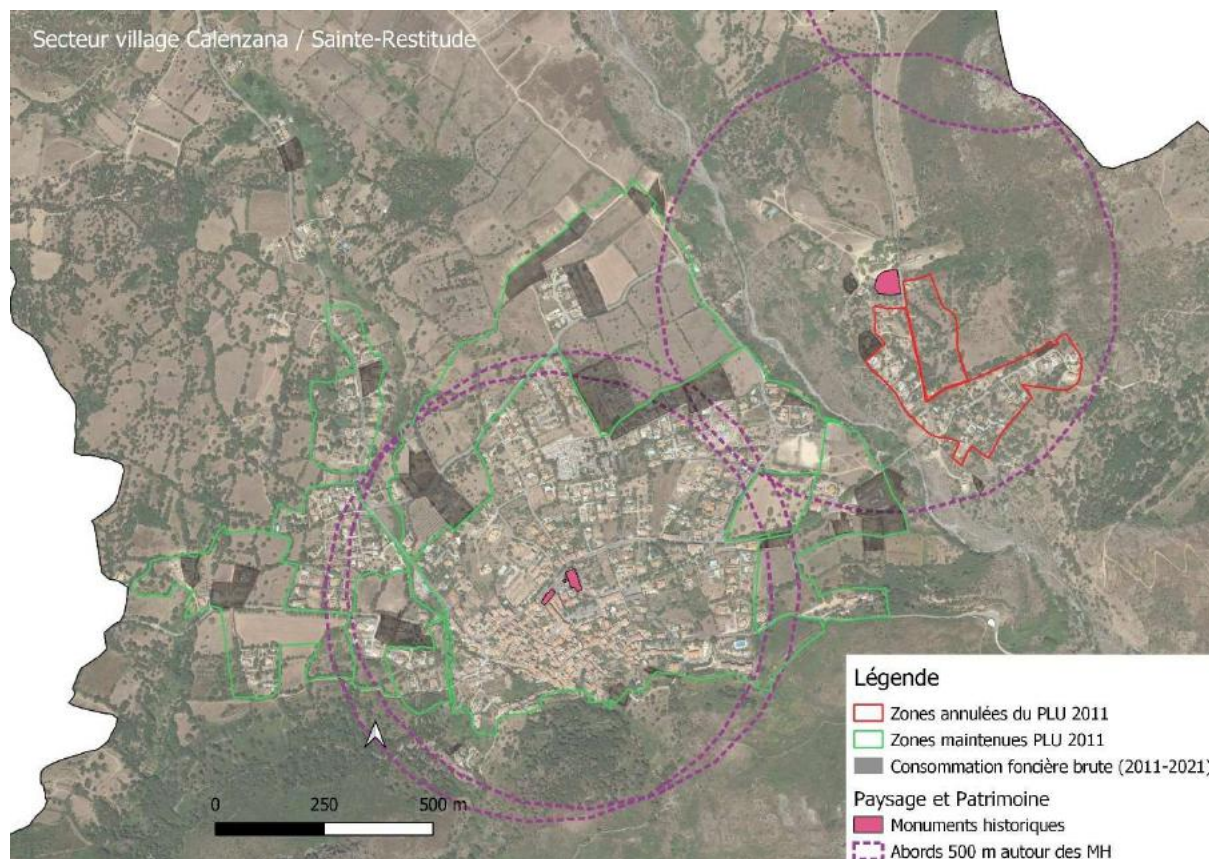


3. Le bilan sur les paysages et le patrimoine

Le PLU 2011 a permis le développement de l'habitat (habitat pavillonnaire dans lotissement) dans le secteur stratégique de Pietralba/St Antoine/Camellu). La route de Calvi fait apparaître une alternance de séquences distinctes : espaces urbanisés, aéroport, espace à dominante agricole.

Les nouvelles constructions dans le secteur de Pietralba ont renforcé le caractère urbain au détriment du caractère rural. Les droits à construire stoppés (annulation des zones AU et U) permettront peut-être de réaffirmer le caractère rural ; pour cela il faudrait que les terres soient valorisées à des fins agricoles et ne deviennent pas des friches en attente d'éventuels droits à construire.

Plusieurs constructions ont été édifiées dans les abords d'un monument historique.



4. Le bilan sur les risques et les nuisances

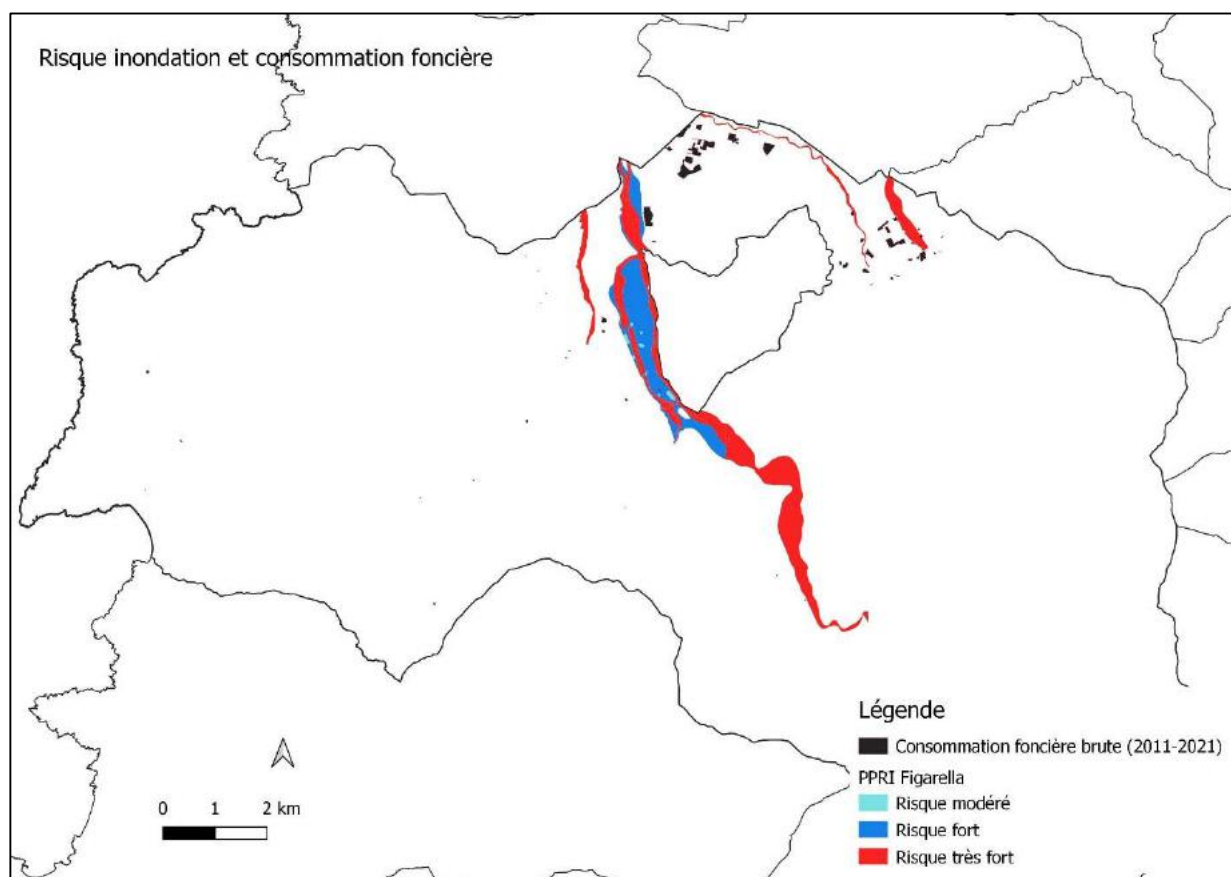
La commune de Calenzana est concernée par les risques incendie feu de forêt, inondation et submersion marine.

Vis-à-vis du risque feu de forêt, les nouvelles constructions se sont développées majoritairement à proximité d'espaces déjà bâtis qui bénéficient des équipements de desserte destinés à faciliter la circulation des services de secours et d'incendie. Les deux projets sortis de terre qui présentaient un risque d'aggravation du risque incendie feu de forêt sont les projets isolés :

- Le parc photovoltaïque (en plaine de Figarella). Les mesures ont été intégrées dans le cadre du projet pour réduire le risque incendie en lien avec cette installation (mise en œuvre des Obligations Légales de Débroussaillage, citerne, ...)
- L'extension d'un camping existant le PARADELLA.

Aucune nouvelle construction dans les zones à risque submersion marine et la construction d'un bâtiment agricole dans la zone à risque inondation (fort).

Consommation foncière au regard du risque inondation



5. Synthèse des effets produits par le PLU 2011 sur l'environnement

Tableau de synthèse des effets produits par le PLU 2011

		Présence sur la commune	Situation au regard de la zone constructible (zones AU et U) du PLU 2011	Consommation effective entre 2011 et 2021
Loi Littoral et PADDUC	Espaces Proches du Rivage	Oui	Non concernée	/
	ESA	Oui	Concernée	Plusieurs constructions
	ERC	Oui	Non concernée	/
Espaces agricoles	RPG 2019	Oui	Concernée	Quelques constructions (secteur abords village)
	Terrains AOC	Oui	Concernée	Plusieurs constructions
Périmètres environnementaux	APPB	Non	Non concernée	/
	ZSC Site Natura 2000	Oui, présence de 3 ZSC	Très faiblement concernée (secteur Pieve)	0
	ZPS Site Natura 2000	Oui, présence de 2 ZPS	Non concernée	/
	Zones humides	Oui, présence d'une zone humide (étang de Crovani)	Non concernée	/
	ZNIEFF de type I	Oui, présence de 3 Znieff de type I	Non concernée	/
	ZNIEFF de type II	Oui, présence de 3 Znieff de type II	Très faiblement concernée (secteur Pieve)	0
	Domaine Conservatoire du Littoral	Oui	Non concernée	/
Patrimoine	Abords MH (500 m) – patrimoine religieux	Oui, 3 monuments au cœur du village et hameau de Ste Restitude	Très concernée	Plusieurs constructions
Risques naturels et nuisances	Risque feu de forêt	Oui	Concernée (risque jugé moyen à fort)	Plusieurs constructions
	Risque inondation	Oui, PPRI Figarella	Non concernée	/
	Risque submersion marine		Non concernée	/

III – Les effets attendus de l'abrogation partielle du PLU sur l'environnement

Le passage du PLU en RNU sur les zones annulées va possiblement réduire les droits à construire.

Au titre du RNU, les travaux et constructions effectués en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) ne sont pas autorisés (sauf exceptions). Pour apprécier les impacts du passage du PLU (partiellement annulé) en RNU il conviendrait de définir et délimiter ce qu'est la partie actuellement urbanisée.

Il n'existe à ce jour aucune définition précise. Le PADDUC a listé des critères pour déterminer les espaces urbanisés ou parties actuellement urbanisées (au sens du RNU). Il reviendra au Préfet du Département d'apprécier et d'étudier chaque autorisation d'urbanisme au regard de l'inscription du ou des terrains qu'il jugera dans cette partie actuellement urbanisée.

Le tableau ci-après liste les indicateurs permettant de définir la PAU.

GRILLE DE LECTURE : FAISCEAU D'INDICES AU SERVICE DE L'IDENTIFICATION DES ESPACES URBANISÉS

CRITÈRES	INDICATEURS	
La structure bâtie : nombre et densité des constructions	Un nombre significatif de constructions à apprécier en fonction du contexte local	
	Une densité significative du bâti, à apprécier en fonction des traditions constructives locales, de la densité des autres espaces urbanisés et bâtis du territoire, ainsi que de la configuration des lieux	
	Une certaine compacité et continuité du bâti à apprécier en fonction de la configuration des lieux, des traditions constructives locales et/ou au regard des caractéristiques des espaces urbanisés et bâtis du territoire.	
	L'orientation de l'urbanisation	
	Les limites du secteur aggloméré, la cohérence de l'espace bâti	
	La continuité urbaine	
Le voisinage immédiat : contexte paysager naturel et bâti	La localisation des constructions existantes	
	L'absence de ruptures naturelles et artificielles	
La nature et fonction de l'urbanisation : vocation de l'espace et caractéristiques du bâti	Urbanisation résidentielle (pavillonnaire et/ou collective)	
	Urbanisation industrielle, touristique et/ou agricole	
L'accès	Un secteur non enclavé disposant de voies d'accès	
L'équipement du secteur	Les secteurs desservis par les réseaux, à minima d'eau et d'électricité	Capacité des réseaux
		Qualité des réseaux

Source : PADDUC

Pour les secteurs Pietralba/St-Antoine/Camellu, les maisons qui sont sorties de terres ces dernières années et celles en cours de construction ont renforcé le caractère urbain et permettraient que ce secteur ou une partie puisse être reconnu comme partie actuellement urbanisée (PAU) au sens du RNU et offrir ainsi un potentiel constructible bien que réduit par rapport à ce que permettaient les zones AU et U annulées.

La densification dans ce secteur aurait pour effet une plus grande densité bâtie mais sans incidence notable sur le paysage et la biodiversité.

Comme évoqué dans le chapitre précédent, l'abrogation partielle du PLU 2011 a des impacts négatifs très limités :

- puisque les droits à construire dans les zones AU et U (secteur Pietralba/St Antoine/Camellu) ont été utilisés pour plus de la moitié (sur la période 2011-2021). Cette consommation a conduit à renforcer le caractère urbain et la possibilité de reconnaître ce secteur comme PAU dans le RNU (avec des droits à construire possibles bien que réduits

par rapport au PLU) ; En attendant, les droits à construire stoppés permettent de ne pas consommer des espaces naturels et pastoraux (reconnus ESA) et préserver des habitats naturels communs.

- puisque les deux zones annulées dans le secteur de Pieve (U4-b) qui entraient dans un site Natura 2000 et une ZNIEFF n'ont pas été urbanisées quand le PLU le permettait. L'annulation de ces deux zones U4-b a pour effet de ne pas consommer des terrains situés dans une ZNIEFF et un site Natura 2000. L'impact est certes positif sur la biodiversité et aussi l'agriculture (car protection d'ESA) mais à relativiser car dans le temps du PLU, lorsque la constructibilité existait, aucun projet n'est sorti de terre. Le RNU va limiter très fortement les droits à construire dans un secteur où la demande de construire n'était vraisemblablement pas présente.
- La même analyse peut être avancée pour les zones AU et U du hameau de Sainte-Restitue. Elles n'ont pas été densifiées quand le PLU le permettait. L'annulation de la zone AU a pour effet de ne pas consommer des terrains pastoraux. L'impact est certes positif sur la biodiversité et l'agriculture (car protection d'ESA 2020) mais le RNU va seulement interdire des droits à construire dans un secteur où la demande de construire n'était vraisemblablement pas présente.
- Concernant la zone AU la Urgone/Suare (annulée et qui de ce fait ne présente plus de potentiel constructible), l'abrogation partielle permet de ne pas consommer des espaces naturels, et ainsi préserver les habitats et espèces bien que les qualités écologiques du site n'aient pas été identifiées comme à enjeu (source : diagnostic environnemental, PLU 2011). Encore une fois pour ce secteur l'impact est positif sur la biodiversité mais à relativiser car dans le temps du PLU, lorsque la constructibilité existait, aucun projet n'est sorti de terre.
- En maintenant les droits à construire aux abords du village (potentiel constructible restant dans les zones AU et U), le PLU a une incidence sur le paysage et la biodiversité. Le confortement de l'urbanisation autour du village a pour risque de placer des nouveaux projets en rupture avec la trame paysagère des lieux et de voir disparaître des aménagements du petit patrimoine (murets de pierres sèches, végétations limitant les parcelles...). A ce titre, il serait opportun que le prochain PLU identifie et protège le petit patrimoine bâti et les éléments arborés (arbres, alignements, haies) et utilise la trame végétale urbaine comme support de liaisons douces pour créer des connexions entre cœur de village et extensions urbaines récentes.
- Face au risque incendie feu de forêt, en réduisant le potentiel constructible, l'abrogation partielle du PLU va dans le sens d'une non augmentation des personnes exposées au risque incendie feu de forêt. Cet impact est positif.
- Face au risque inondation, l'abrogation partielle n'a pas d'incidences sur ce risque dans le sens où aucune zones U ou AU ne reentraient dans les limites d'une zone à risque.

CHAPITRE 6 – CARTOGRAPHIE



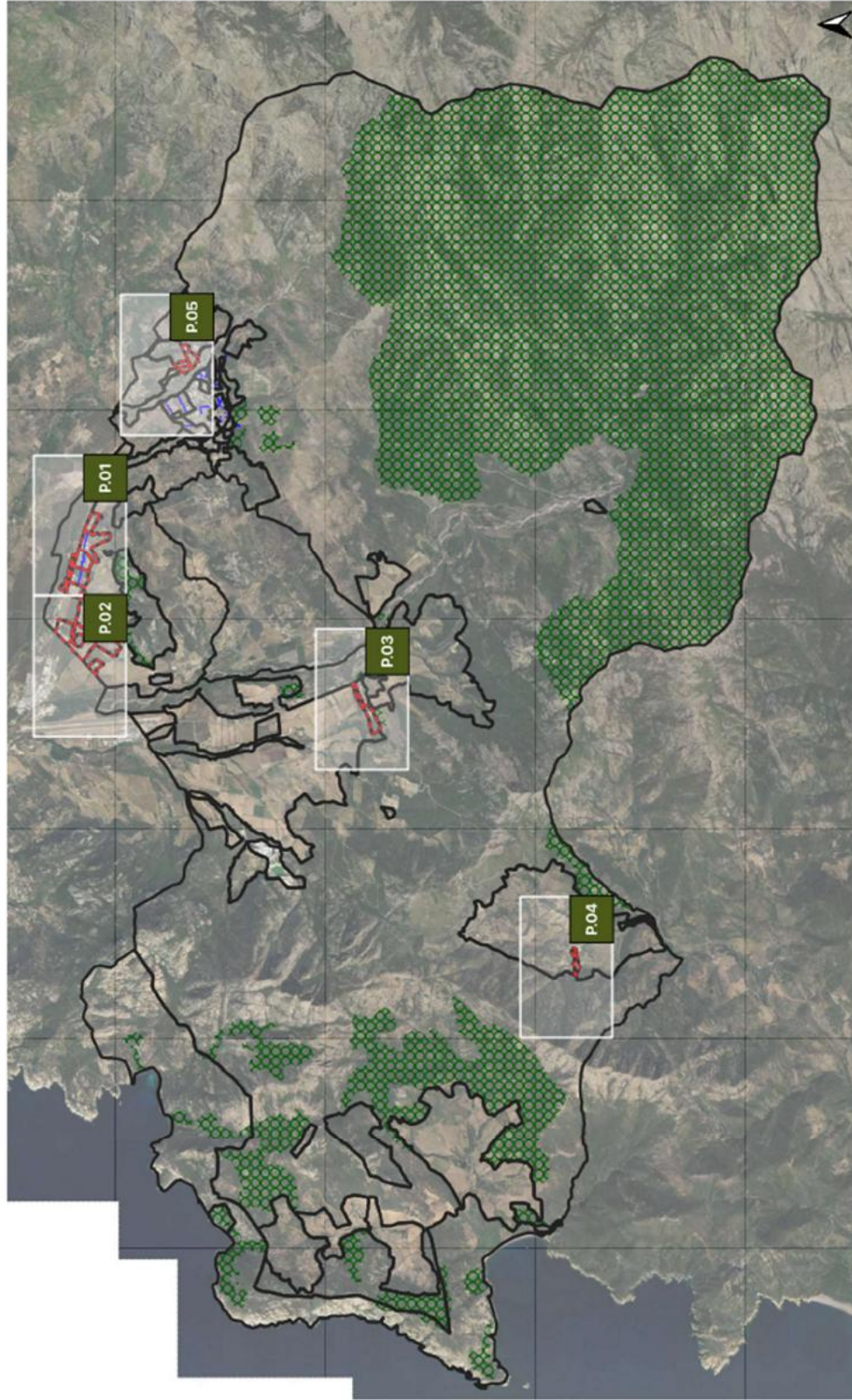
COMMUNE DE CALENZANA

Département de la Haute-Corse

P.A

- Plan local d'urbanisme
- Zone à abroger
 - Limite zonage
- Prescription (surfacique)
- Espace boisé classé à protéger ou à créer
 - Emplacement réservé

Cadastre Millénaire 2023, Ortho-Photo IGN



Vu le jugement du Tribunal administratif de Bastia en date du 24 Mars 2022 et les ordonnances de rectification suivantes enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE CALENZANA

Département de la Haute-Corse

Plan local d'urbanisme Prescription (surfactive)

Zone à abroger

Zone abrogée

Limite zonage

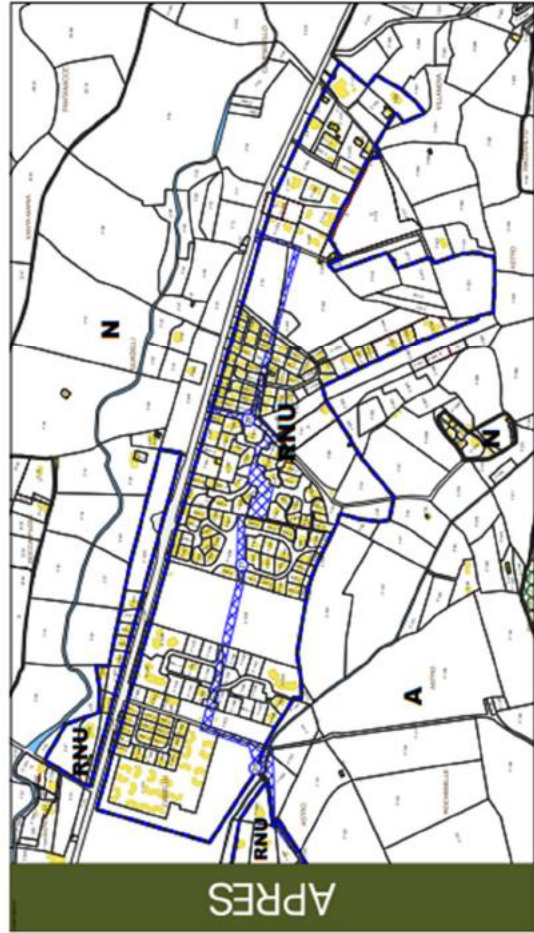
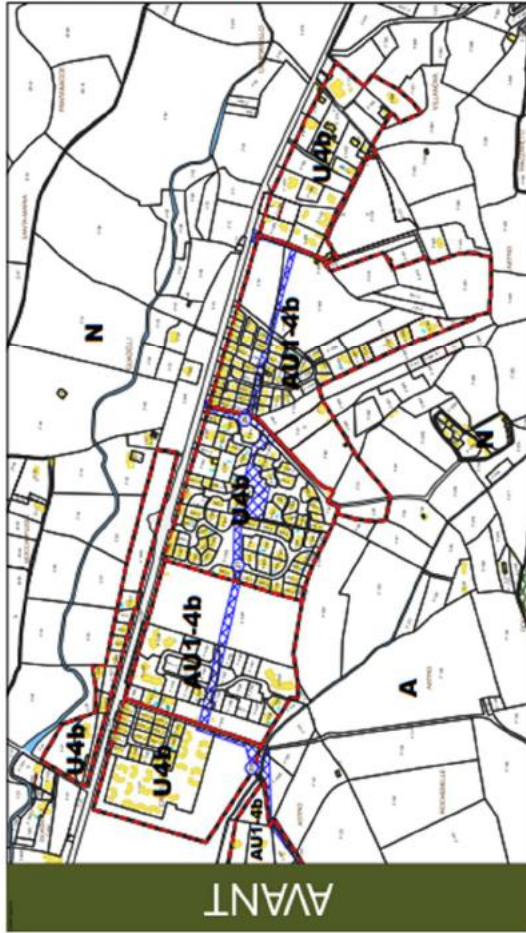
Prescription (surfactive)

Espace boisé classé à protéger ou à créer

Emplacement réservé

P.01

Cadastre Milésime 2023, Ortho-Photo IGN



Vu le jugement du Tribunal administratif de Bastia en date du 24 Mars 2022 et les ordonnances de rectification suivantes enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan local d'urbanisme.



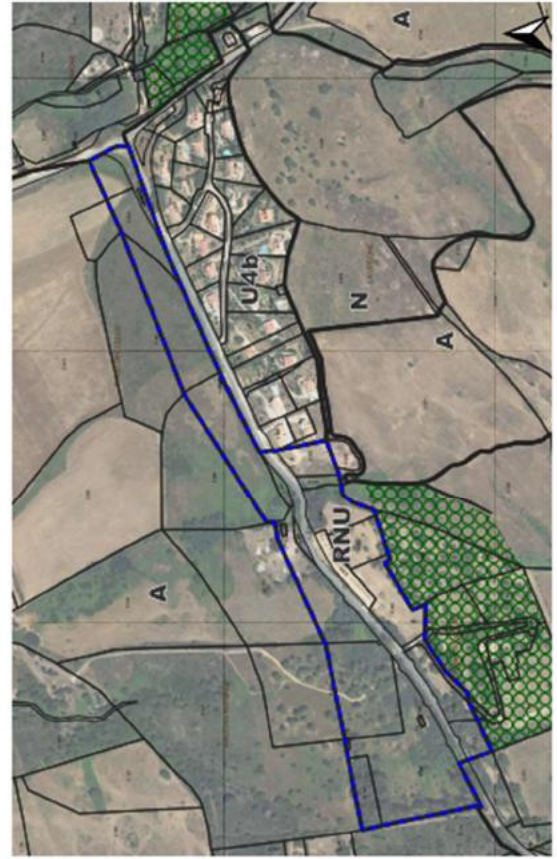
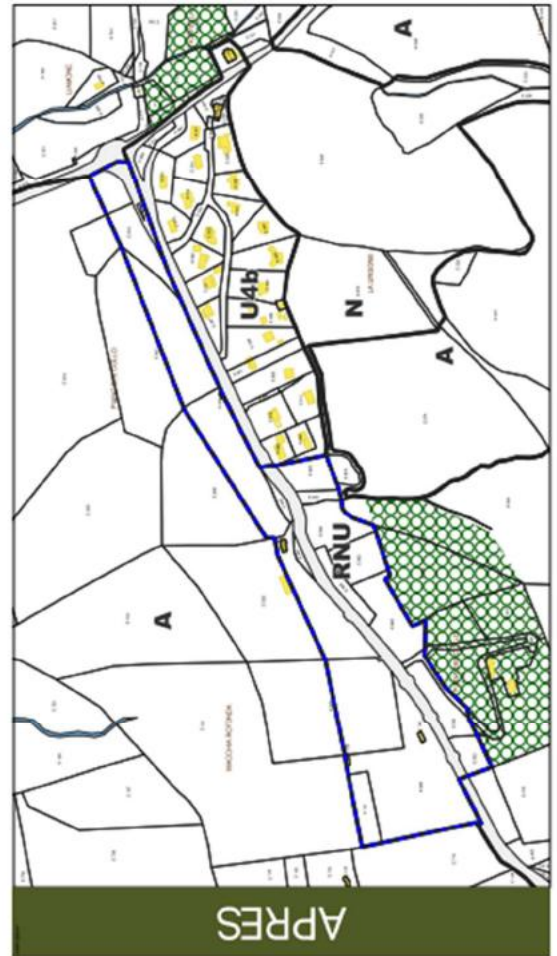
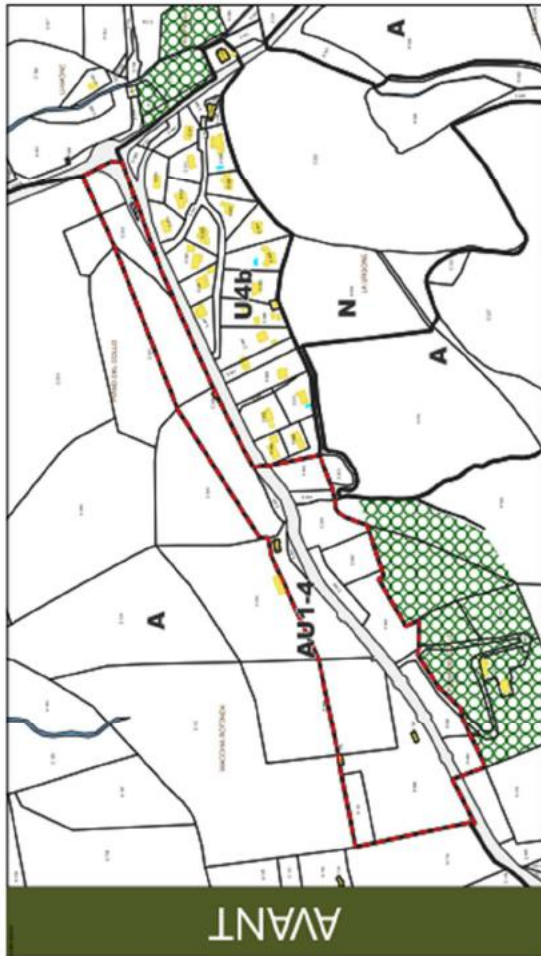
COMMUNE DE CALENZANA

Département de la Haute-Corse

P.03

- Plan local d'urbanisme
- Zone à abroger
 - Zone abrogée
 - Limite zonage
- Prescription (surfacique)
- Espace boisé classé à protéger ou à créer
 - Emplacement réservé

Cadastre Millésime 2023, Ortho-Photo IGN



Vu le jugement du Tribunal administratif de Bastia en date du 24 Mars 2022 et les ordonnances de rectification suivantes enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE CALENZANA

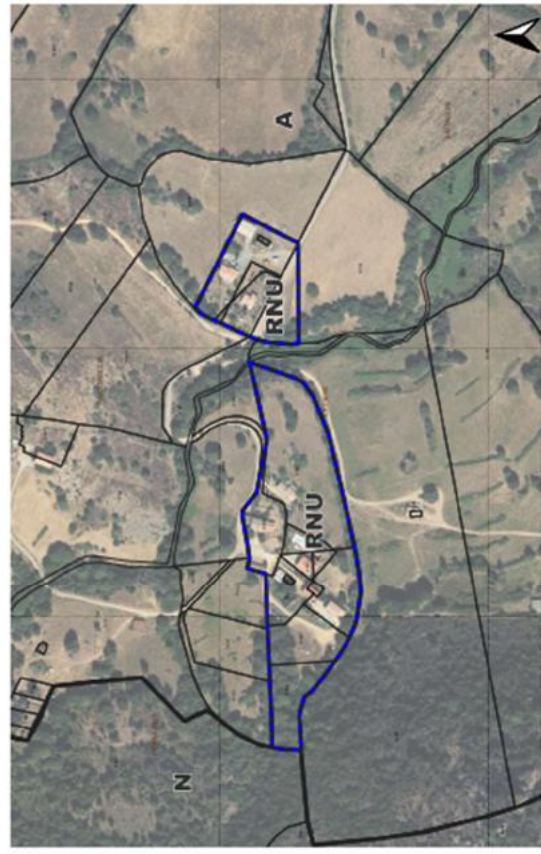
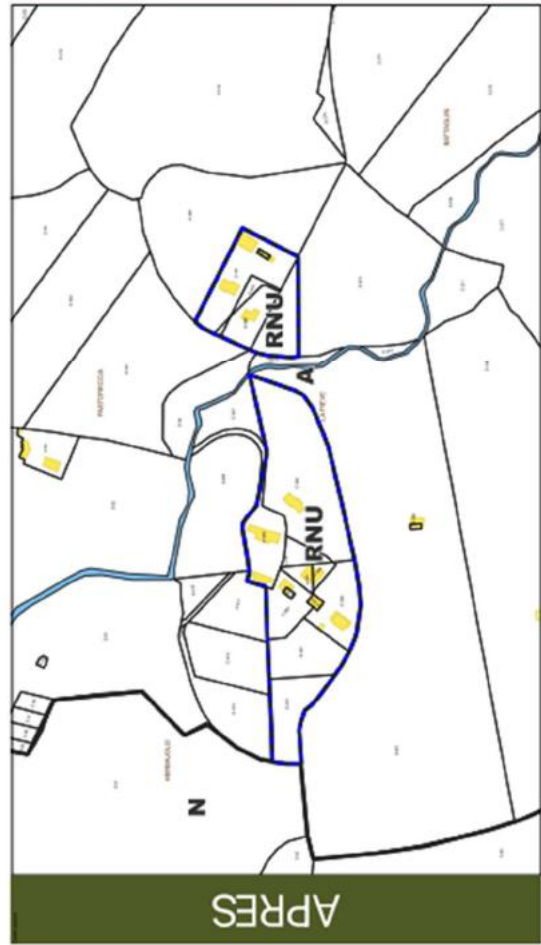
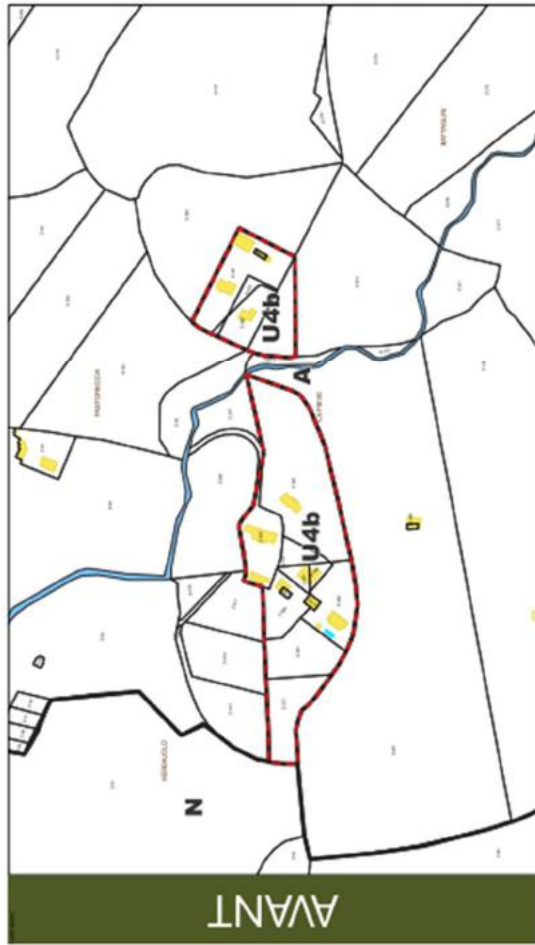
Département de la Haute-Corse

Plan local d'urbanisme Prescription (surfacique)

-  Zone à abroger
-  Zone abrogée
-  Limite zonage
-  Espace boisé classé à protéger ou à créer
-  Emplacement réservé

P.04

Cadastre Millésime 2023, Ortho-Photo IGN



Vu le jugement du Tribunal administratif de Bastia en date du 24 Mars 2022 et les ordonnances de rectification suivantes enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan local d'urbanisme



COMMUNE DE CALENZANA

Département de la Haute-Corse

Plan local d'urbanisme

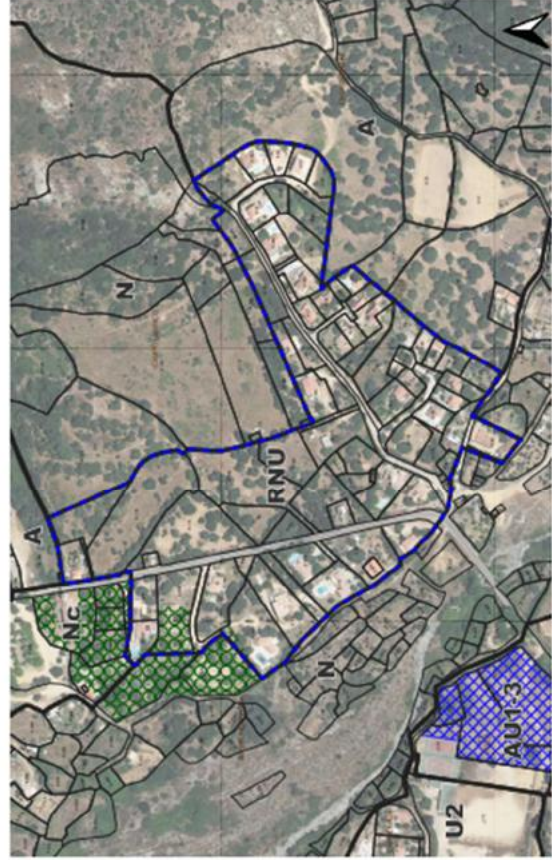
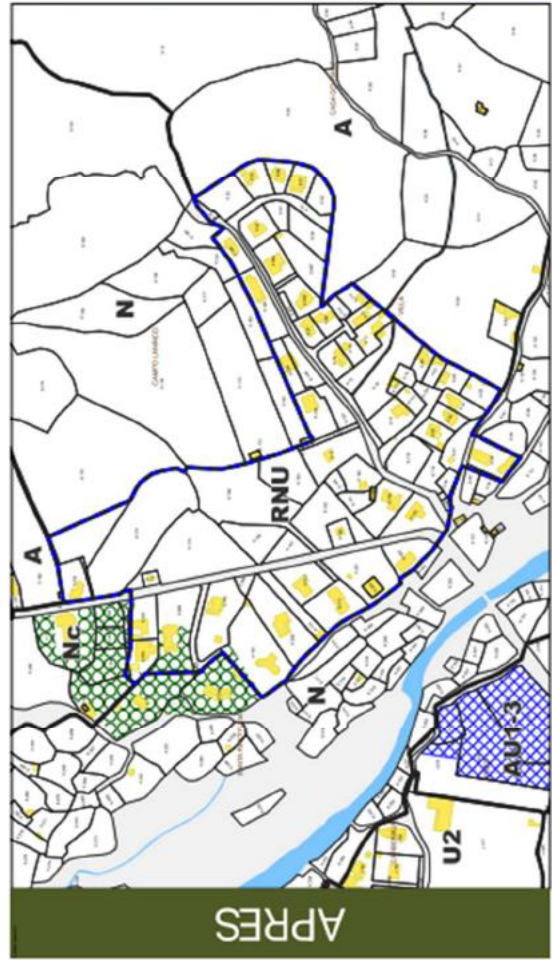
- Zone à abroger
- Zone abrogée
- Limite zonage

Prescription (surfacique)

- Espace boisé classé à protéger ou à créer
- Emplacement réservé

P.05

Cadastre Millésime 2023, Ortho-Photo IGN



Vu le jugement du Tribunal administratif de Bastia en date du 24 Mars 2022 et les ordonnances de rectification suivantes enjoignant la Commune d'abroger partiellement son Plan local d'urbanisme

ANNEXE 1

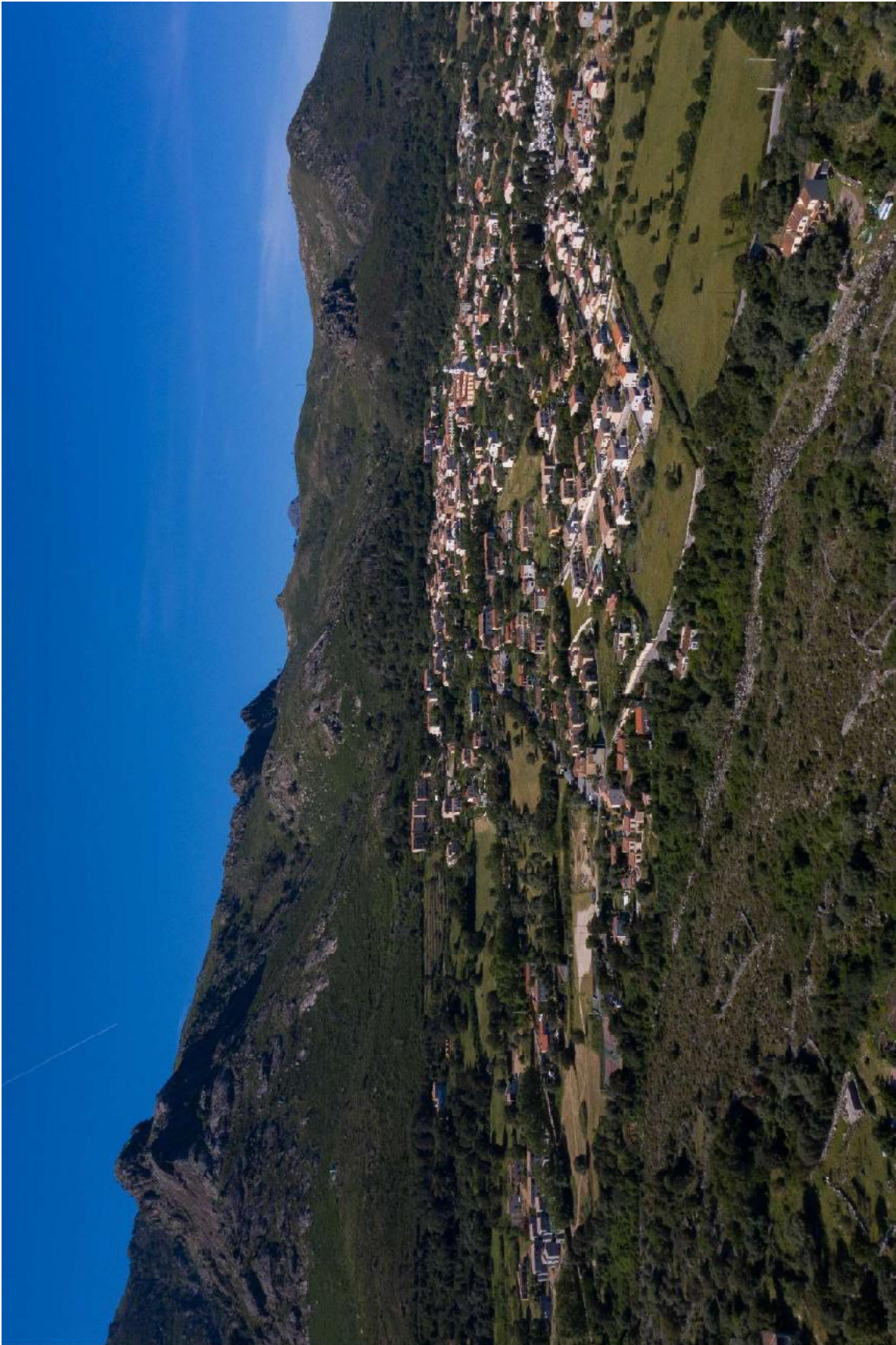
REPORTAGE

PHOTOGRAPHIQUE

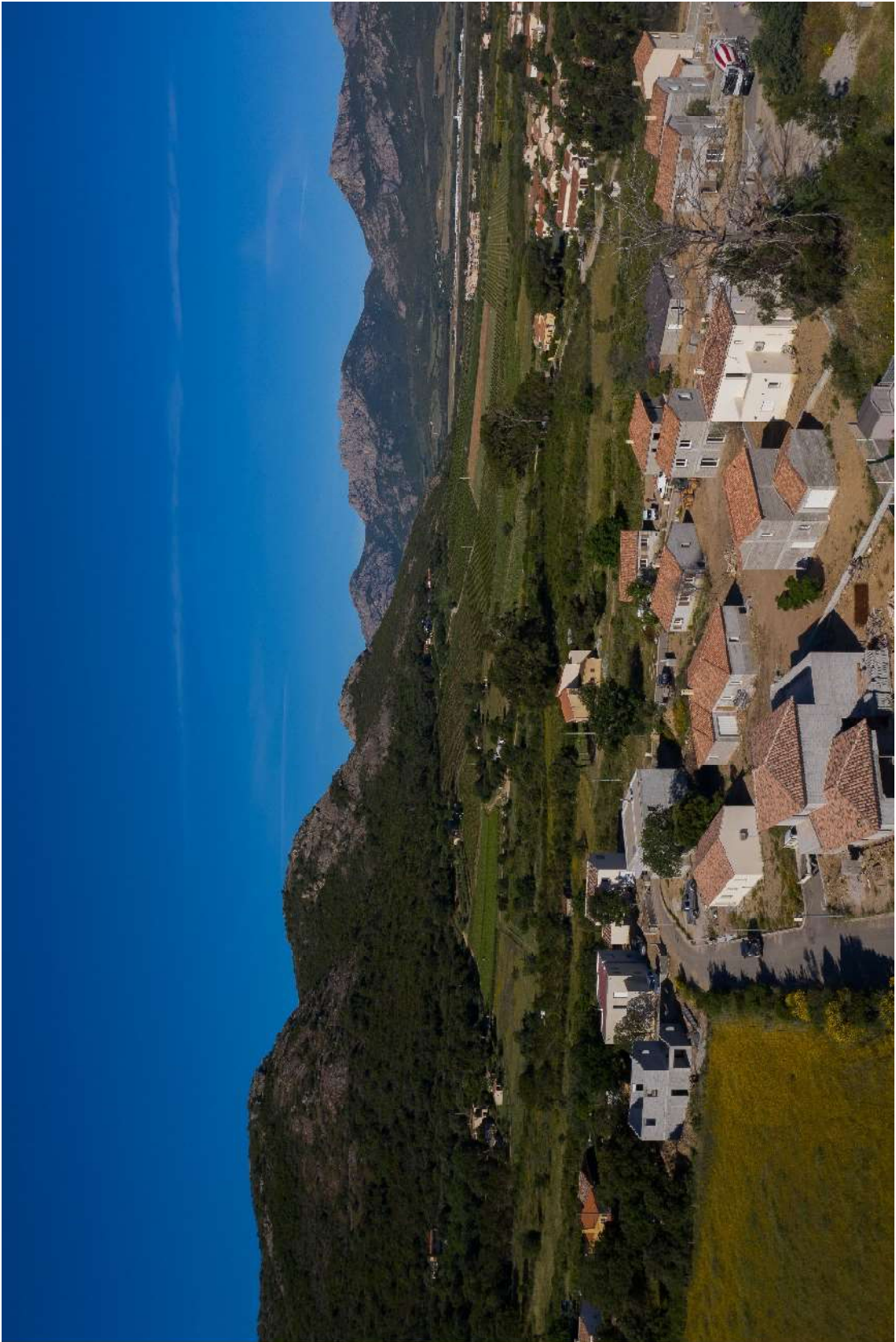
PARTIEL PAR DRONE DES

ZONES ANNULEES

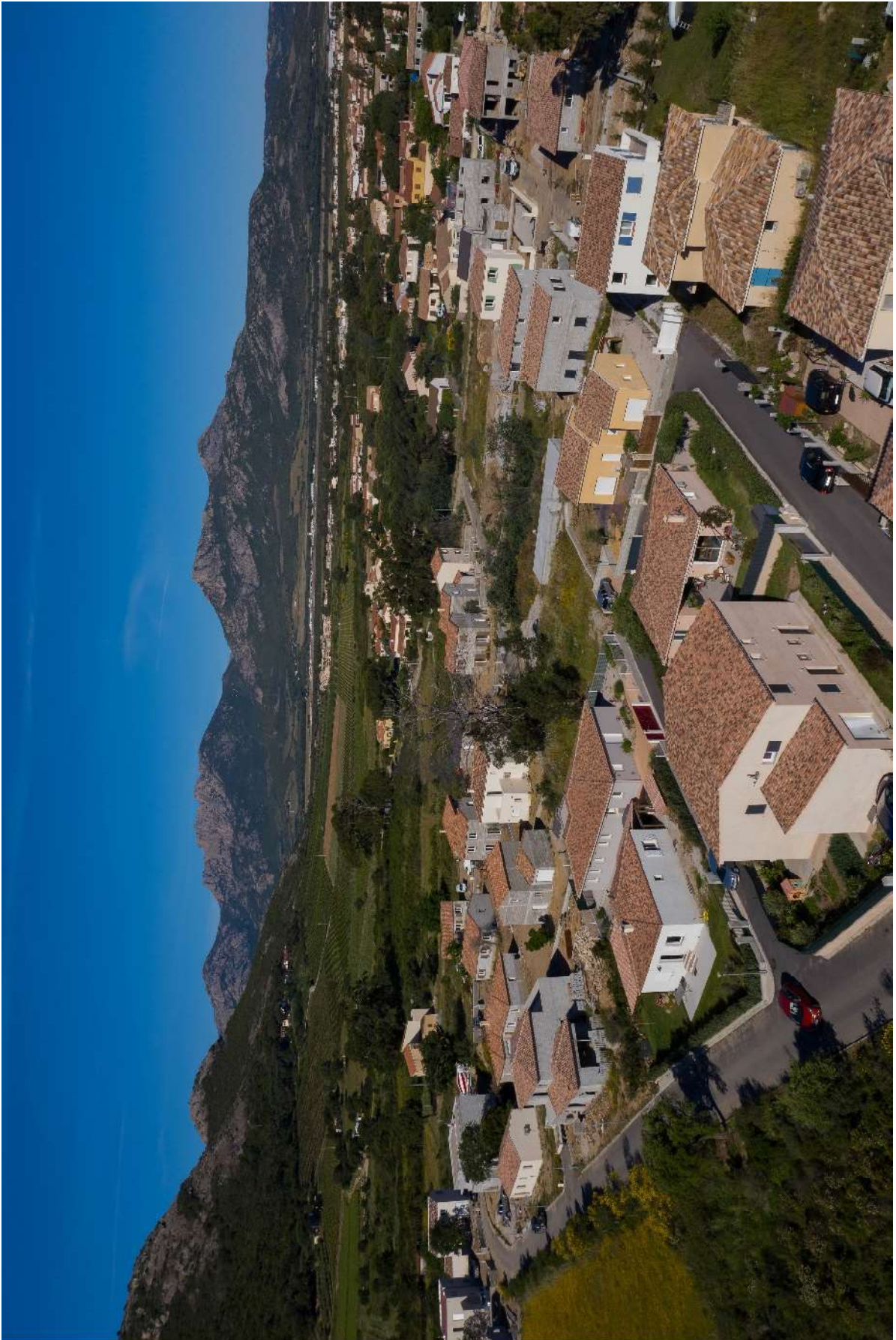
Le reportage photographique reste partiel car l'autorisation de survol n'a pas été accordée par L'Aviation Civile (proximité de l'aéroport).



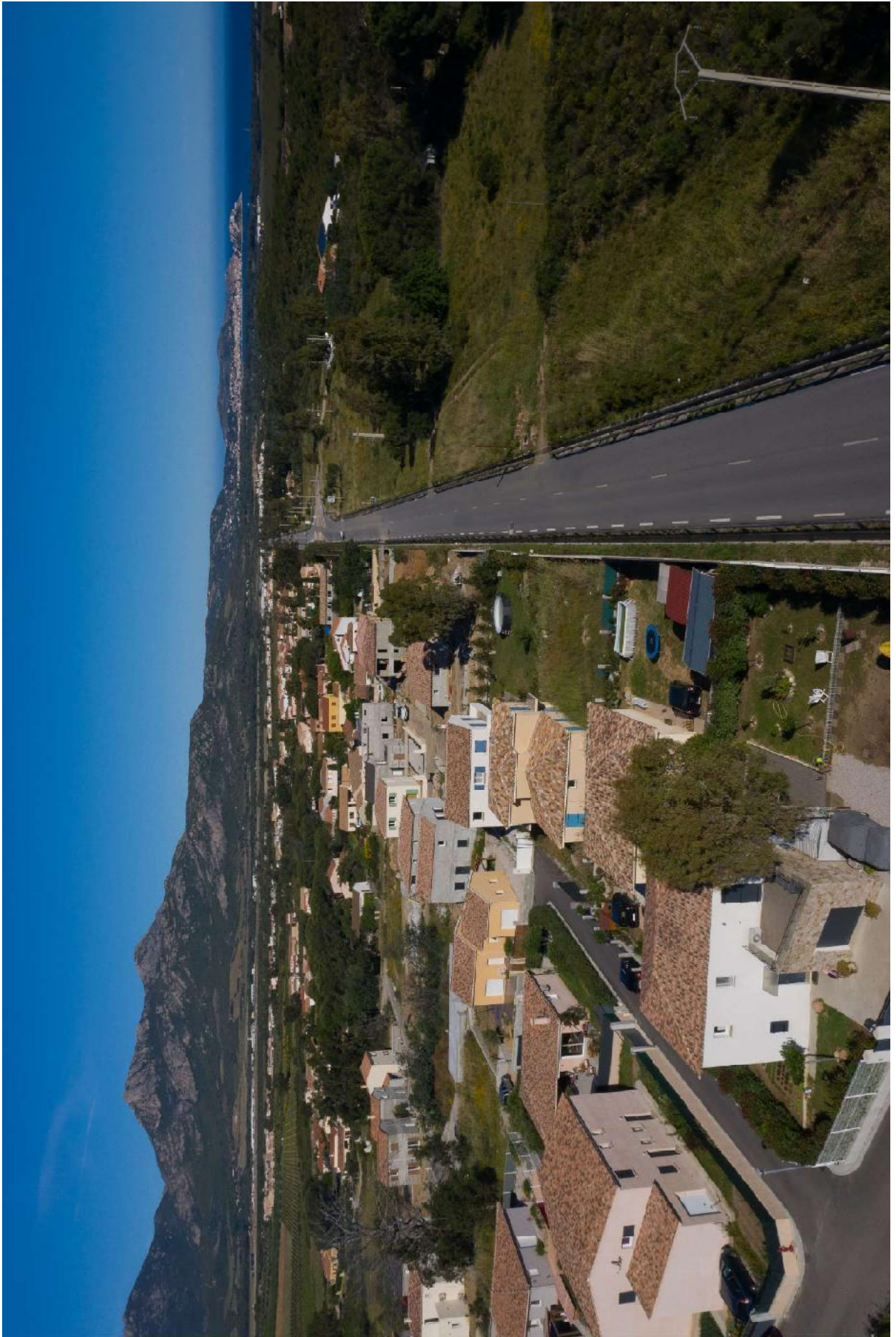
Sainte Restitue



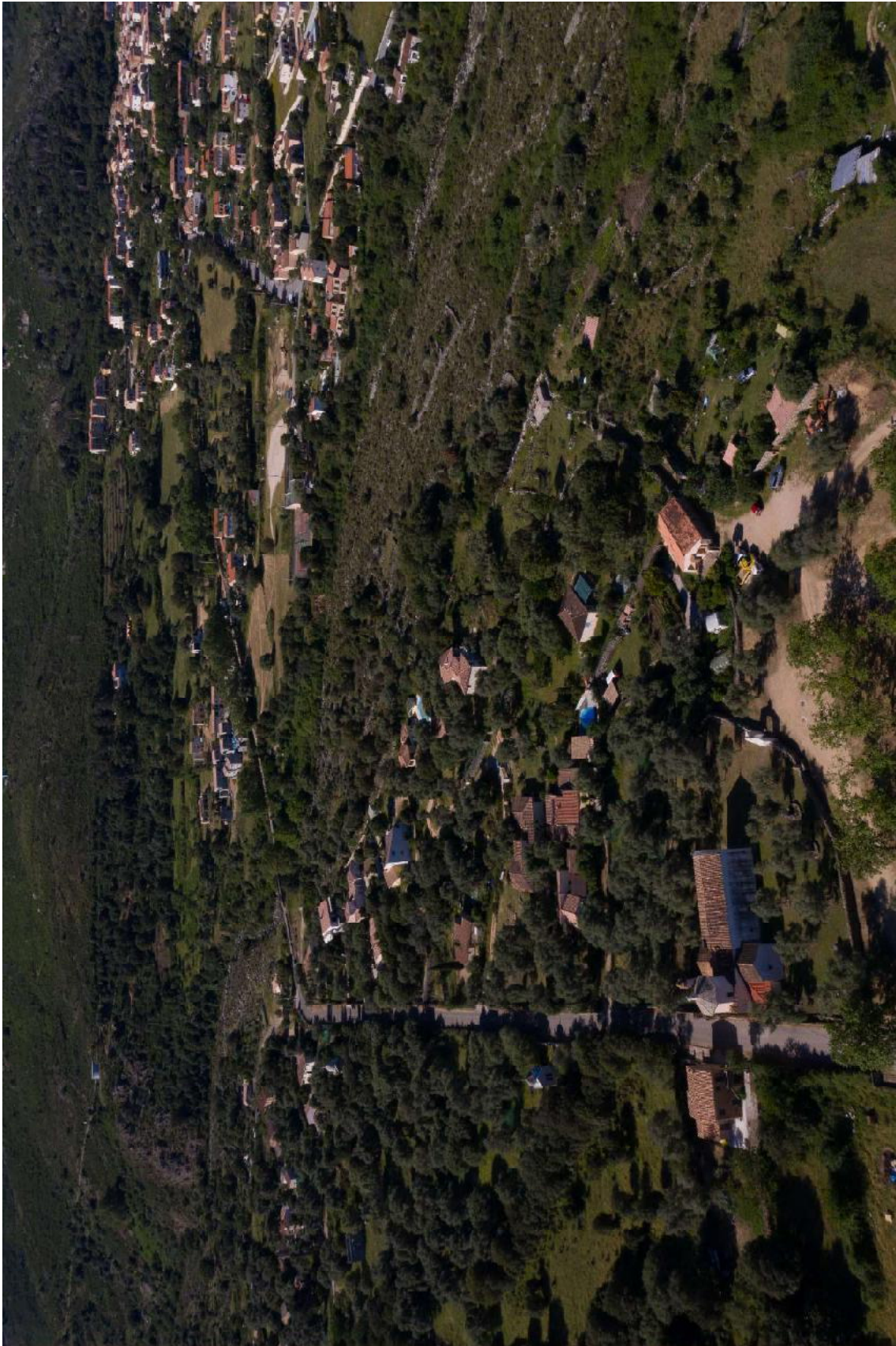
Camellu



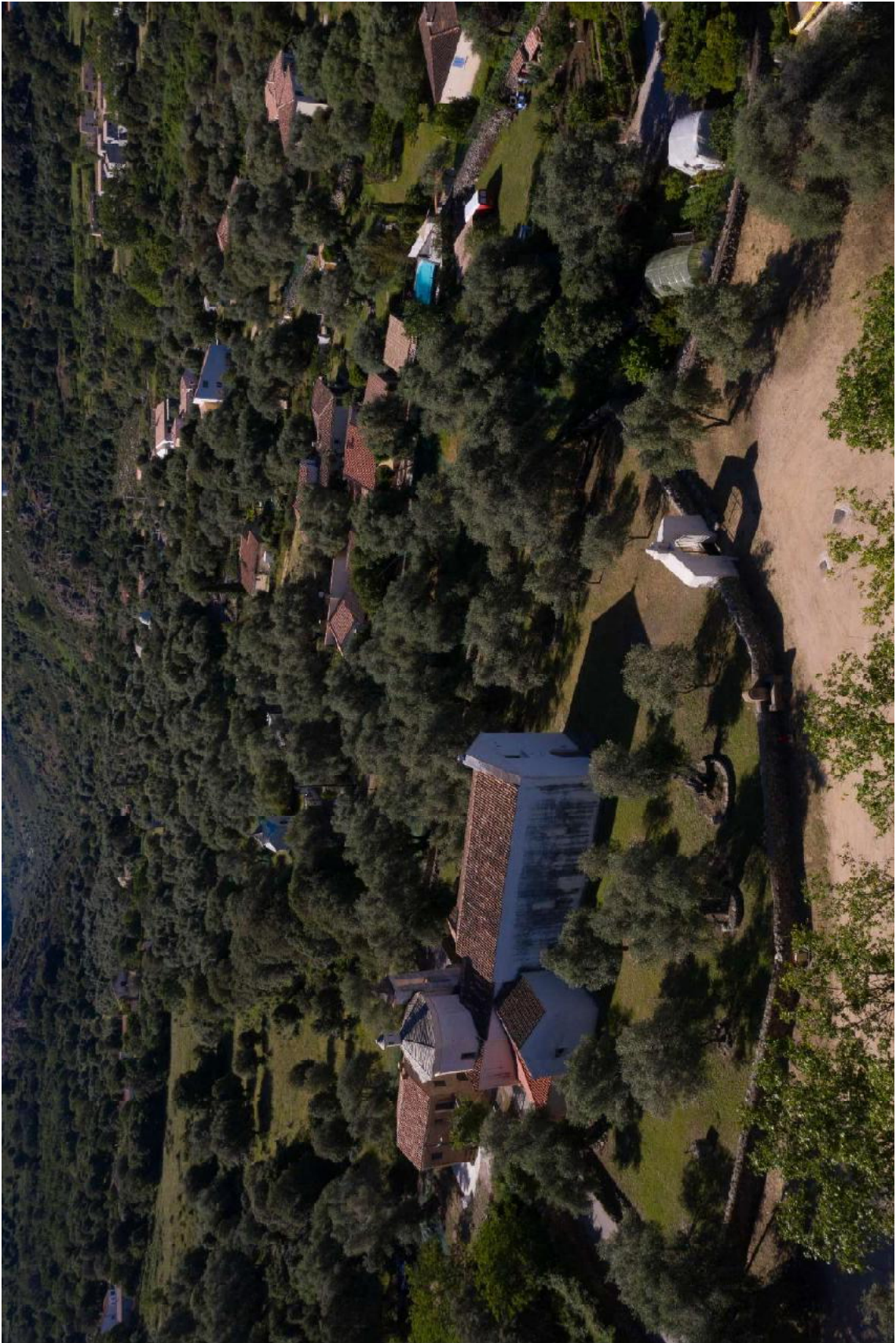
Lotissement Massoni - Camellu



Plaine de Coucou



Sainte Restitude



Sainte Restitue

